

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut

Nieus, Jean-François; Stuckens, Aurélie

Published in:

Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde

Publication date:

2020

Document Version

Version créée dans le cadre du processus de publication ; mise en page de l'éditeur ; généralement non rendue publique

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Nieus, J-F & Stuckens, A 2020, 'Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut: deux collections-formulaires du début des années 1270', *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, vol. 66, numéro 2020, pp. 150-238.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut

Deux collections-formulaires du début des années 1270

par

JEAN-FRANÇOIS NIEUS/AURÉLIE STUCKENS

Si rares et précieuses qu'elles soient aujourd'hui, les quelques dizaines de lettres dont nous proposons ici l'édition n'avaient à l'origine rien de très exceptionnel. Elles ne représentent qu'un infime échantillonnage, opéré sur une courte période (1270–1273 surtout), parmi les centaines, si pas les milliers de missives de toutes sortes que la princesse Marguerite de Constantinople (†1280) a dû expédier chaque année – à l'instar de beaucoup d'autres gouvernants – au cours du tiers de siècle durant lequel elle a présidé aux destinées des comtés de Flandre et de Hainaut (1244–1278). Leur seule singularité réside précisément dans le fait d'avoir traversé les siècles à la faveur de leur réunion dans deux collections de *dictamina*, c'est-à-dire de modèles épistolaires. Cette exploration de l'art du formulaire par les clercs de la comtesse Marguerite – qui seront relayés par d'autres à la génération suivante – semble bien, elle, distinguer la Flandre dans le concert des administrations princières du XIII^e siècle.

La première de ces deux collections (que nous baptisons « collection A ») n'est pas tout à fait inconnue. Le cahier qui en est conservé a été inséré au début du XIV^e siècle dans le célèbre *Codex Dunensis*, énorme collection-formulaire de lettres et d'actes compilée à cette époque à l'abbaye cistercienne de Ter Doest près de Bruges, décrite et partiellement publiée au XIX^e siècle par J. Kervyn de Lettenhove¹. Mais bien que cet érudit

¹ Bruges, Openbare Bibliotheek, ms. 418 (f^{os} 369 r^o–374 r^o pour la collection A). Voir Joseph KERVYN DE LETTENHOVE, Notice sur un manuscrit de l'abbaye des Dunes, in: Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique 25 (1850) p. 1–56 (paginé à part), puis ID., *Codex Dunensis, sive diplomatum et chartarum Medii Aevi amplissima collectio* (Académie royale de Belgique. Commission royale d'his-

eût observé l'antériorité dudit cahier et signalé son origine comtale², celui-ci n'a jamais été étudié comme tel³. La seconde collection (« collection B »), quant à elle, est une découverte récente, consécutive à la publication du catalogue des manuscrits de la Russell Library de l'université irlandaise de Maynooth, où elle repose de nos jours. Elle se présente elle aussi sous la forme d'un cahier isolé, serti au XV^e siècle dans un recueil composite provenant de l'abbaye Saint-Jacques à Liège⁴. Les collections A et B sont étroitement liées, au point de partager une séquence commune de cinq lettres.

L'intérêt de leur publication est évident ; on touche du reste à des thèmes fort présents dans les recherches actuelles sur l'écrit médiéval. La présente édition lève tout d'abord un petit coin du voile sur le continent perdu de l'épistolaire politique et administratif au Moyen Âge central⁵. La lettre, on

toire. Collection de chroniques belges inédites), Bruxelles 1875. Pour la provenance supposée du manuscrit, voir Roger DE GANCK/Nicolas HUYGHEBAERT, Abbaye de Ter Doest, à Lissewege, in: *Monasticon Belge* 3/2: Province de Flandre Occidentale, Liège 1966, p. 318–651, à la p. 318. Une étude approfondie du *Codex Dunensis* manque encore.

² KERVYN DE LETTENHOVE, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. III: « Les feuillets 369 à 373 sont d'une main plus ancienne. On y voit des titres écrits à l'encre rouge. On ne peut guère douter que ce ne soit un cahier de transcriptions tenu par un clerc de la comtesse Marguerite de Constantinople, qui a été plus tard relié dans le même Codex ». L'auteur n'a cependant pas jugé bon de renvoyer aux numéros des lettres correspondantes à l'intérieur de son édition (p. 371–378, n^{os} 236–258), rendant ainsi tout rapprochement difficile.

³ Hormis certaines observations de Pascal MONTAUBIN, *L'administration pontificale de la grâce au XIII^e siècle: l'exemple de la politique bénéficiaire*, in: *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e–XV^e siècle)*, éd. Hélène MILLET (Collection de l'École française de Rome 310), Rome 2003, p. 321–342, aux p. 325–326, 328 et 322.

⁴ Maynooth, Russell Library, ms. 4 RB47, f^{os} 88 r^o–92 v^o. Voir Peter J. LUCAS/Angela M. LUCAS, *The Medieval Manuscripts at Maynooth. Explorations in the Unknown*, Dublin 2014, p. 41 et 49–53, qui la décrivent comme un « formulary of papal letters » (p. 49). Ce manuscrit nous a été signalé par Élisabeth Terlinden, assistante à l'Université de Namur; nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude.

⁵ Lequel a suscité une impressionnante mobilisation ces dernières années. Voir en particulier la trilogie *Épistolaire politique I. Gouverner par les lettres*, éd. Bruno DUMÉZIL/Laurent VISSIÈRE (Cultures et civilisations médiévales 62), Paris 2014; *Épistolaire politique II. Authentiques et autographes*, éd. Id. (Cultures et civilisations médiévales 66), Paris 2016; *Art de la lettre et lettre d'art. Épistolaire politique III*, éd. Paolo CAMMAROSANO/Bruno DUMÉZIL/Stéphane GIOANNI/Laurent VISSIÈRE (Collection de l'École française de Rome 517), Trieste 2016. D'autres collectifs ont été publiés concomitamment: *La correspondance entre souverains, princes et cités-états. Approches croisées entre l'Orient musulman, l'Occident latin et Byzance (XIII^e–début XVI^e siècle)*, éd. Denise AIGLE/Stéphane PÉQUIGNOT (*Miroir de l'Orient musulman* 2), Turnhout 2013; *Kuriale Briefkultur im späteren Mittelalter: Gestaltung, Überlieferung, Rezeption*, éd. Tanja BROSER/Andreas FISCHER/Matthias THUMSER (*Forschungen zur Kaiser- und Papstgeschichte des Mittelalters. Beihefte zu*

le sait, n'avait pas vocation à être conservée dans la longue durée. En l'occurrence, sur la quarantaine de documents transmis par nos deux collections, un seul a survécu par ailleurs, sous la forme de deux originaux mis au rebut dans les archives comtales (lettre B22 de l'édition ci-après). Ces dernières contiennent bien quelques épaves de correspondance, mais plutôt de l'extrême fin du XIII^e siècle⁶. Il n'est guère que les archives hors normes de la monarchie anglaise qui renferment encore des lettres originales en grande quantité⁷, y compris des comtes de Flandre (une dizaine

J. F. Böhmer, *Regesta Imperii* 37), Cologne et al. 2015; *Gouverner par les lettres, de l'Antiquité à l'époque contemporaine*. Actes du colloque de Metz, 10–12 octobre 2013, éd. Agnès BÉRENGER/Olivier DARD (Centre de recherche universitaire lorrain d'histoire 54), Metz 2015; *Medieval letters. Between fiction and document*, éd. Christian HØGEL/Elisabetta BARTOLI (Utrecht Studies in Medieval Literacy 33), Turnhout 2015; *Carteggi tra basso medioevo ed età moderna. Pratiche di redazione, trasmissione e conservazione*, éd. Andrea GIORGI/Katia OCCHI (Fonti 13), Bologne 2018; *Epistola 2. La lettre diplomatique. Écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*, éd. Hélène SIRANTOINE (Collection de la Casa de Velázquez 171), Madrid 2019. Le XIII^e siècle et la correspondance princière n'occupent cependant qu'une place modeste parmi les contributions réunies dans ces volumes.

⁶ Voir les pièces éditées par Joseph KERVYN DE LETTENHOVE, *Études sur l'histoire du XIII^e siècle*, in: *Mémoires de l'Académie royale de Belgique* 28 (1854) p. 1–105 (paginé à part), et beaucoup plus récemment par Thomas BRUNNER/Aurélie STUCKENS, *Autour d'une correspondance privée inédite entre deux frères en 1298: les lettres de Gérard et de Jacques Mulet, chanoines douaisiens et clercs du comte de Flandre*, in: *Revue du Nord* 98 (2016) p. 759–809. Les archives comtales renferment par ailleurs des lettres reçues par la comtesse douairière Béatrice de Brabant, dame de Courtrai (†1288), qui ont été répertoriées par Marguerite GASTOUT, *Béatrix de Brabant, landgravine de Thuringe, reine des Romains, comtesse de Flandre, dame de Courtrai (1225 ?–1288)* (Université de Louvain. Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 3^e série 13), Louvain 1943, annexe II, p. 219–295 (n^{os} 6, 16, 72, 86, 96–99, 107, 109, 148, 155 et 161–165), et partiellement publiées par Joseph KERVYN DE LETTENHOVE, *Béatrice de Courtrai*, in: *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* 21/2 (1854) p. 403–415, et 22/1 (1855) p. 382–400.

⁷ En particulier la « Special Collection 1 » des National Archives britanniques à Kew, qui renferme presque 7000 lettres du XIII^e siècle (comptées par Kathleen NEAL, *From Letters to Loyalty: Aline la Despenser and the Meaning(s) of a Noblewoman's Correspondence in Thirteenth-Century England*, in: *Authority, Gender and Emotions in Late Medieval and Early Modern England [Genders and Sexualities in History]*, éd. Susan BROOMHALL, Basingstoke 2015, p. 18–33, à la p. 31, n. 13). Voir les florilèges publiés par Walter W. SHIRLEY, *Royal and Other Historical Letters Illustrative of the Reign of Henry III from the Originals in the Public Record Office 1–2*, Londres 1862–1866; Frédéric-Joseph TANQUERAY, *Recueil de lettres anglo-françaises (1265–1399)*, Paris 1916; Pierre CHAPLAIN, *Diplomatic Documents Preserved in the Public Record Office 1: 1101–1272*, Londres 1964. Les richesses de l'Angleterre offrent un saisissant contraste avec « la situation globalement désolée » de la correspondance politico-administrative des XIII^e–XIV^e siècles dans les archives européennes – ainsi qualifiée après inventaire par Xavier HÉLARY, *L'« épistolaire politique » au*

pour la comtesse Marguerite⁸). L'édition devrait ensuite contribuer à attirer l'attention sur un entre-deux assez peu étudié de la pratique du formulaire au XIII^e siècle, à l'intersection des grandes sommes italiennes gorgées de rhétorique et des flux documentaires réglés au quotidien par des administrations résolument ancrées dans la réalité gestionnaire⁹. Les textes édités jettent enfin un éclairage de premier plan sur certains aspects de la gouvernance des comtes de Flandre et de l'activité de leurs agents au seuil des années 1270, ainsi que sur un florilège de « dossiers » qui ont occupé le pouvoir comtal à cette époque, depuis l'élection impériale jusqu'au sort de la mystique Élisabeth de Spalbeek en passant par la frappe de la grosse monnaie.

1. Présentation des manuscrits

Les manuscrits des deux collections se ressemblent sur plusieurs points. Tous deux datent vraisemblablement des années 1270. Tous deux sont au format « in-octavo », copiés avec un certain soin par une seule main (hormis un ajout dans le manuscrit de la collection A) qui a introduit des rubriques à l'encre rouge. Tous deux enfin sont constitués d'un unique cahier, qui se révèle à l'examen être le cahier final d'une compilation autrefois plus étendue. L'écriture et le rendu général sont cependant très différents.

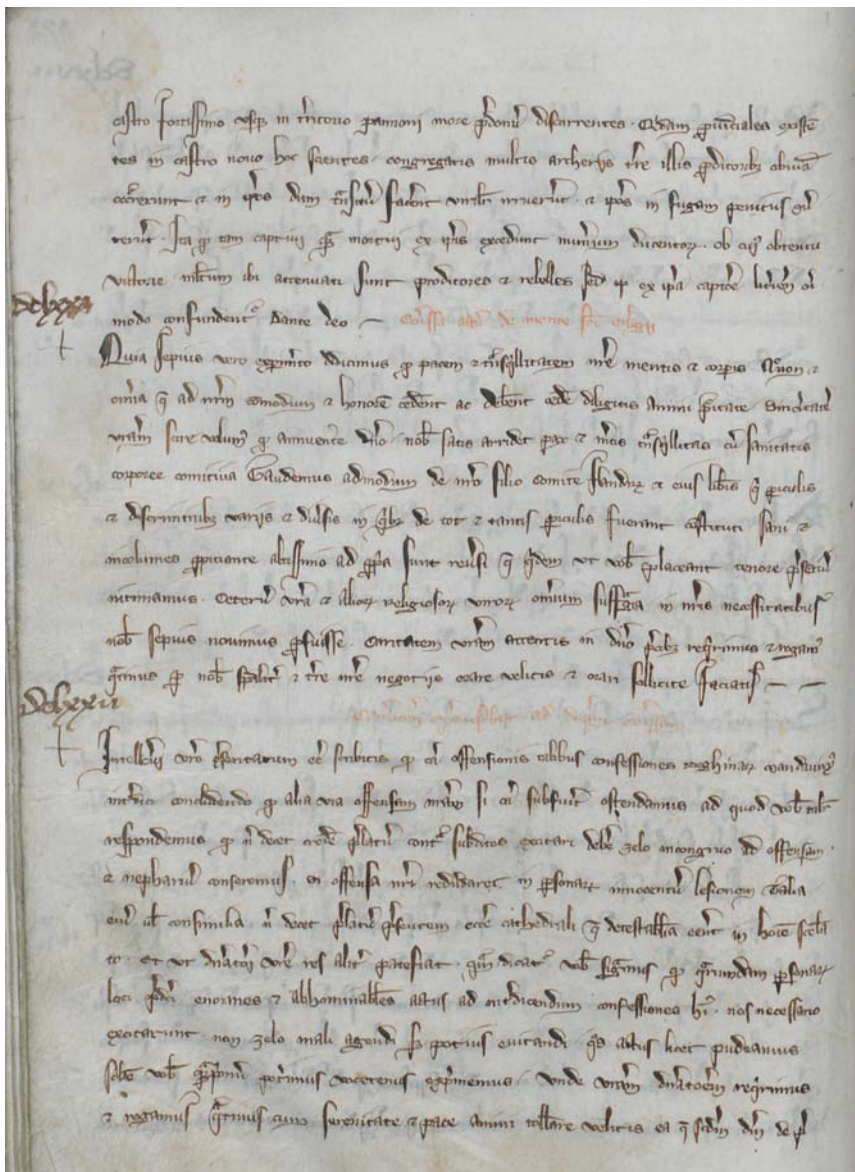
1.1. Ms. Bruges, Openbare Bibliotheek, 418, f^{os} 369 r^o–374 v^o (collection A)

Le quaternion survivant de la collection A (24 lettres), on l'a dit, a été inséré en l'état dans la compilation cistercienne de presque mille documents baptisée *Codex Dunensis* (avant 1325), dont il occupe les f^{os} 369 à 376 et où ses pièces ont été numérotées anciennement de DCLII à DCLXXVI. L'insertion est contemporaine de la composition du *Codex*, car une partie du f^o 374 et les f^{os} 375–376, qui étaient restés vierges, ont été chargés de nouveaux textes par l'un des scribes du *Codex*. Mais l'écriture du quaternion, sa mise en page et son parchemin plus fin le distinguent bien du reste du manuscrit.

XIII^e siècle: autour d'un recueil de lettres relatives à la croisade de Tunis (1270), in: *Épistolaire politique I* (v. n. 5) p. 199–213, aux p. 199–203.

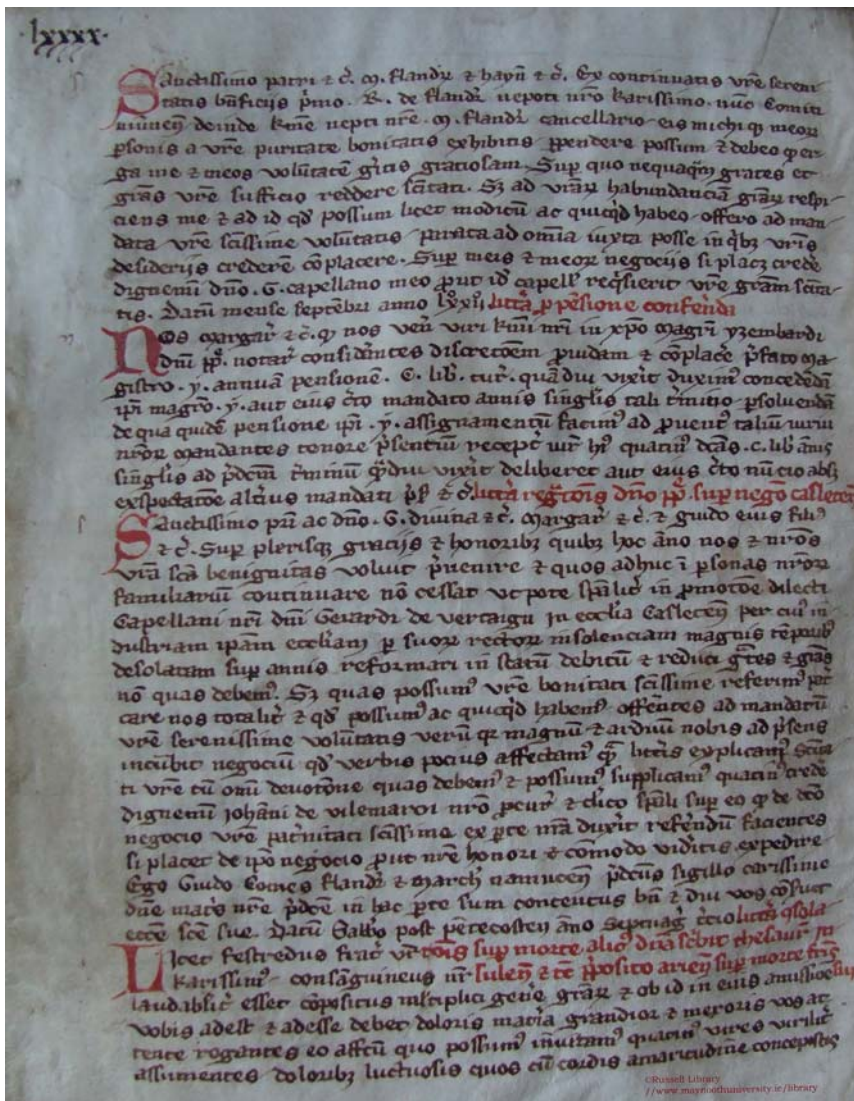
⁸ CHAPLAIS, *Diplomatic Documents* (v. n. 7) p. 172–173, 198, 269, 271, 272–273, 275–276, 295–296 et 307–308, n^{os} 259, 290, 392, 395, 399, 402, 404, 422 et 441–443 (lettres échelonnées de 1246 à 1270).

⁹ Cette question est abordée infra, point 3.3.



Ill. 1: Manuscrit de la collection A.

Ses feuillets, réguliers, mesurent 255 x 170 mm et portent 26 lignes d'écriture, très droites malgré l'absence de traces de réglure, avec un ample espace interlinéaire (ill. 1). Chaque nouveau document est marqué par une



Ill. 2: Manuscrit de la collection B. (Maynooth, Russell Library, ms. 4 RB47, f° 98 v°).

initiale à l'encre noire, de même que par un espace vierge d'une ligne lorsque la dernière ligne du texte précédent n'offrait plus assez de place pour accueillir une rubrique. Après avoir tracé deux rubriques à l'encre

noire (lettres A2–A3), le scribe principal est passé à l'encre rouge. Il a toutefois omis les rubriques aux f^{os} 370 r^o, 372 r^o et 373 r^o (lettres A6–A7, A18 et A21–A22). Il fait aussi usage de l'encre rouge pour signaler une formulation alternative au f^o 372 r^o (lettre A16 : *et si fuerint plures scribatur sic*).

L'écriture de ce scribe est une cursive documentaire de belle tenue. Des hastes montantes et descendantes tout en courbes, des jeux d'empattements prononcés sur les lettres *d*, *s*, *f*, *l*, ainsi que sur les signes abrégatifs, dégagent une impression de virtuosité. Un recours massif aux abréviations (dont certaines peu usitées en Flandre, telles que *z* pour *est*, ou *qz^a/qz^e* pour *quam/quem*) révèle un spécialiste accompli de l'écrit. Au final, une main d'apparence assez singulière, qui ne rappelle guère les écritures en usage à la chancellerie flamande dans la seconde moitié du XIII^e siècle¹⁰.

Le scribe principal s'est interrompu abruptement à la fin du f^o 373 r^o, laissant la copie de la lettre A22 inachevée. Une seconde main a pris le relais aux f^{os} 373 v^o–374 r^o pour ajouter deux lettres concernant le clerc comtal Guillaume d'Haverskerque¹¹ (A23–A24), dont la deuxième avait pourtant déjà été transcrite plus haut (A7/A24/B11). Cette main élégante, rythmée par les hastes obliques des *d*, ressemble sensiblement, elle, à celles de la chancellerie. On pourrait donc envisager – sans plus – qu'il s'agisse de la main de Guillaume d'Haverskerque lui-même.

Bien que la copie du premier document débute en haut du f^o 369 r^o, l'absence d'un titre, et plus encore d'une rubrique annonçant l'objet de ce premier document (ou d'un espace ménagé à cet effet), peut laisser penser que nous n'avons pas le début de la collection sous les yeux. La rubrique se trouvait peut-être à la fin du folio précédent, comme c'est le cas au f^o 369 v^o, au niveau de la lettre A5. Il est donc possible qu'un quaternion au moins ait disparu¹².

¹⁰ S'agirait-il d'une main « étrangère » ? Dans cette hypothèse, on pourrait éventuellement songer à l'un des deux adjoints extérieurs de la comtesse Marguerite cités dans les collections A et B, à savoir le notaire pontifical Ysembard de Plaisance ou le clerc angevin Jean de Villemareuil (voir infra, point 3.1). Ce dernier, en particulier, a beaucoup côtoyé Gérard de Vertain – le clerc comtal que nous identifions comme le « formulariste » principal – en 1272–1273. Il se trouvait avec lui en Flandre, au sein de l'hôtel de Gui de Dampierre, au moment probable de la mise en recueil des deux collections (fin de l'année 1273: voir infra, point 2.3).

¹¹ À son propos, voir infra, point 3.1.

¹² Néanmoins, on observe une nette évolution dans la façon d'abrégier les lettres entre le début et la fin du cahier (on passe de copies intégrales ou presque à des copies fragmentaires, limitées au cœur des lettres: voir infra, point 3.2), ce qui serait plus compatible avec l'hypothèse d'un document complet. L'absence d'agencement thématique des lettres, quant à elle, n'est pas forcément significative: voir infra, n. 18.

1.2. Ms. Maynooth, Russell Library, 4 RB47, f° 88 r°–92 v° (collection B)

Le cahier rescapé de la collection B (23 lettres) est aussi un quaternion, amputé de son dernier feuillet (réduit à un onglet visible entre les f°s 94 et 95). Les salissures de sa première et de sa dernière pages suggèrent qu'il a longtemps circulé dans cet état ; une marque horizontale en son centre indique aussi qu'il a été plié en deux à un moment donné. Pourtant, l'ajout au f° 92 v° d'une lettre de l'abbé de Saint-Jacques à Liège à son homologue de Saint-Trond indique qu'il se trouvait déjà dans les murs de l'abbaye liégeoise dans la première moitié du XIV^e siècle¹³. C'est en tout cas au début du XV^e siècle que le prieur de Saint-Jacques, Philippe d'Othée¹⁴, l'a intitulé *Quedam dictamina* (f° 88 r°) et l'a relié avec divers autres *membra disiecta* pour former le recueil dont il constitue les f°s 88 à 94¹⁵.

Les feuillets, faits d'un parchemin de qualité inférieure présentant force lisières, mesurent environ 210 x 155 mm et comportent 43 lignes d'écriture, guidées par une réglure à la pointe sèche ; la mise en page est donc assez dense, même si les marges de queue et de gouttière restent généreuses (ill. 2). Chaque document s'ouvre par une lettrine rouge sur deux lignes, flanquée d'une lettre d'attente. Les rubriques à l'encre rouge sont systématiques, avec une seule omission au niveau de la lettre B14.

L'écriture est une *textualis libraria* très simple, sans point commun avec celle du manuscrit de Bruges, ni plus généralement avec les écritures documentaires de la période. Elle n'en présente pas moins beaucoup d'abréviations (plus classiques que celles du manuscrit de Bruges).

La collection de Maynooth est également fragmentaire, car le texte du quaternion conservé commence à la fin d'une lettre (B1) ; un ou plusieurs cahiers précédaient donc à l'origine. Ici aussi, il s'agit du quaternion final de la collection, qui se terminait au milieu du f° 92 v°. Celui-ci, ainsi que les f°s 93 et 94, initialement restés vierges, ont reçu diverses additions au XIV^e siècle¹⁶. C'est sans doute ce recyclage de ses espaces libres qui explique la survie du quaternion, plutôt qu'un intérêt persistant pour les

¹³ Lettre de l'abbé Henri (1317–1342) à l'abbé de Saint-Trond Adam (1297–1330), antérieure donc à 1330.

¹⁴ À son propos, voir Élisabeth TERLINDEN, Philippe d'Othée: un bibliothécaire au temps de la réforme bénédictine (abbaye de Saint-Jacques à Liège, début du XV^e siècle), in: *Revue bénédictine* 129 (2019) p. 345–363.

¹⁵ Voir la description codicologique de LUCAS/LUCAS, *The Medieval Manuscripts* (v. n. 4) p. 41 et 49–53.

¹⁶ *Ibid.* p. 53.

textes qu'il véhiculait¹⁷. Dès lors, on ne peut que s'interroger sur l'ampleur originelle de la collection. La seule observation qui puisse être formulée à cet égard porte sur l'absence de regroupement thématique des lettres : elles paraissent copiées en pagaille, ce qui soutiendrait plutôt l'hypothèse d'une petite collection. Mais l'argument est fragile¹⁸.

2. Présentation des lettres

Dans leur état actuel, les collections A et B comptent respectivement 24 et 23 entrées. Elles nous livrent au total 41 documents différents¹⁹, sachant qu'une séquence identique de 5 lettres figure dans les deux compilations (A4–A8 et B8–B12) et qu'une de ces 5 lettres apparaît deux fois dans la collection A (A7/A24/B11). Nous présenterons les deux corpus ensemble, dans la mesure où ils sont manifestement issus d'un seul et même réservoir de correspondance comtale²⁰ – une correspondance exclusivement latine, faut-il encore préciser²¹.

La décontextualisation et l'élagage subis par les missives lors de leur transformation en « formules » (suppression des noms propres, des dates, de certaines parties du discours) compliquent bien sûr la tâche de l'historien. Heureusement, dans nos deux collections, bon nombre d'éléments circonstanciels ont malgré tout été préservés ; les rubriques, en particulier, indiquent souvent l'auteur et/ou le destinataire de la lettre. La plupart des lettres peuvent donc être à peu près resituées dans leur contexte.

¹⁷ Les additions ne sont d'ailleurs pas des *dictamina*, mais des remèdes médicaux et un extrait hagiographique.

¹⁸ On peut très bien imaginer une collection ample et bien agencée, dont les derniers feuillets auraient néanmoins regroupé en vrac des écrits « inclassables » ou retrouvés par le compilateur en cours de route. Il existe au demeurant une troisième collection flamande créée vers 1290 (voir infra, point 3.3), qui est nettement plus volumineuse (plus de 130 entrées à l'origine) et pourtant parfaitement désordonnée...

¹⁹ Dont un texte fragmentaire (B1) et une simple formule (B19).

²⁰ Voir infra, point 3.2.

²¹ Ce qui n'allait plus tout à fait de soi à une époque où, dans la production des actes comtaux, le français prenait déjà nettement le pas sur le latin: Aurélien STUCKENS, *Les hommes de l'écrit. Agents princiers, pratiques documentaires et développement administratif dans le comté de Flandre (1244–1305)* (Studies in Belgian History 9), Bruxelles 2020, p. 60 et 70. Le latin paraît cependant avoir mieux résisté dans le champ épistolaire, comme en témoignent aussi, parmi la documentation flamande, le formulaire de Pierre de Béthune (présenté infra, point 3.3) ou les lettres des frères Mulet (étudiées par BRUNNER/STUCKENS, *Autour d'une correspondance* [v. n. 6], p. 759–809).

2.1. Auteurs

La comtesse de Flandre et de Hainaut en est sans conteste la figure centrale. On peut en effet considérer que Marguerite de Constantinople est l'auteur de 31 lettres (**Tableau 1**)²². Il faut aussi noter que, parmi les 10 lettres émanant de tiers, 6 lui sont adressées (**Tableaux 1 et 2**). Enfin, la princesse n'est pas complètement étrangère aux 4 lettres dont elle n'est ni l'expéditrice, ni la destinataire : une épître des bourgeois de Gand au roi de France l'implique directement (B22) ; deux autres concernent la carrière de son petit-fils Jean, à l'époque prévôt de Bruges et chancelier de Flandre (A10 et B17) ; une dernière émane d'un chanoine de Messines qui est peut-être son clerc Guillaume d'Haverskerque (B20). Il est déjà permis d'en conclure que les collections A et B ont vu le jour dans l'entourage de la comtesse Marguerite.

Tableau 1: Auteurs des lettres des collections A et B.

Fonction/Nom	Lettre(s)*
– Cardinal (Guillaume de Bray)	B15*
– Chanoine de Messines	B20
– Commune de Gand	B22
– Comtesse de Flandre-Hainaut (Marguerite)	A1–A3, A4–A8/B8–B12, A9, A11–A17, A19, A22–A23, B2–B14, B16, B18–B19, B23
– Évêque d'Arras (Pierre de Noyon)	A10
– Évêque de Cambrai (sans doute Nicolas de Fontaine)	A20*–A21*, B21*
– Prévôt de Bruges et chancelier de Flandre (Jean de Flandre)	B17
– <i>Indéterminé</i>	A18*, B1*

* Les astérisques identifient les lettres destinées à la comtesse Marguerite.

Parmi les auteurs secondaires, un prélat se détache : l'évêque de Cambrai a adressé 3 lettres à Marguerite et en a reçu une quatrième de la part de celle-ci (A13). Même si la chronologie de cette correspondance est incertaine, il devrait s'agir de Nicolas III de Fontaine (1248–1273) plutôt que de son successeur Enguerran II de Créquy (1273–1292) ; nous y reviendrons²³.

²² Dans deux cas (A6 et A8), son fils Gui est co-auteur.

²³ Voir infra, point 2.4.

2.2. Destinataires

La comtesse Marguerite est donc la destinataire de 6 lettres. Les 35 autres – les siennes pour l'essentiel – sont en majorité adressées à des dignitaires de l'Église (22 lettres), papes et cardinaux en tête (11 lettres) (Tableau 2). Les relations avec les autorités ecclésiastiques forment en effet une bonne partie de la substance des collections A et B, très marquées par les échanges avec la Curie romaine durant le pontificat de Grégoire X (mars 1272–janvier 1276), ainsi du reste qu'avec le haut clergé régional. Les puissances temporelles ne sont pas absentes, mais nettement plus discrètes : le roi de France Philippe III le Hardi (1270–1285) et son oncle Charles I^{er} d'Anjou, roi de Sicile (1266–1285), sont les seuls grands laïques identifiés parmi les destinataires.

Tableau 2: Destinataires des lettres des collections A et B.

Catégorie	Nom/Fonction/Institution	Lettre(s)*
Dignitaires ecclésiastiques (22 lettres)	– Abbé du Mont-Saint-Éloi	A19
	– Un abbé	A14
	– Cardinaux	A11, B3–B4
	– Chapitre cathédral de Thérouanne	A12
	– Chapitre général de l'ordre cistercien	A22
	– Chapitre général de l'ordre des trinitaires	B16
	– Chefs des maisons religieuses de Flandre et du Hainaut	A1, B7
	– Évêque de Cambrai	A13
	– Évêque de Liège	B13
	– Pape	A2–A3, A4/B8, A6/B10, A9, A10*, B2, B19, B23
	– <i>Indéterminé</i>	A23
Princes laïques (10 lettres)	– Charles I ^{er} d'Anjou, roi de Sicile	B6
	– Marguerite, comtesse de Flandre-Hainaut	A18*, A20*–A21*, B1*, B15*, B21*
	– Philippe III, roi de France	B14, B22*
	– <i>Indéterminé</i>	A17
Agents comtaux (7 lettres)	– Émissaires auprès des princes électeurs	A8/B12
	– Émissaires à la Curie romaine	A15
	– Gérard de Vertain, prévôt de Cassel	B5

Agents comtaux (7 lettres)	– Guillaume d’Haverskerque, trésorier de Lille et prévôt d’Aire	A7/A24/B11
	– Messenger envoyé au comte Gui outre-mer	A16
	– Pierre de Wede, bourgeois de Bruges	B17*
	– Ysembard Pecorara de Plaisance, notaire du pape	A5/B9
Autres (2 lettres)	– Un vassal de la comtesse Marguerite	B18
	– Un ami d’un chanoine de Messines	B20*

* Les astérisques identifient les lettres dont l’auteur n’est pas la comtesse Marguerite.

Un troisième groupe, assez consistant, est celui formé par divers agents comtaux, qui tantôt reçoivent des lettres comtales à titre personnel (condoléances, étrennes : A7/A24/B11, B5), tantôt en sont les « bénéficiaires » directs ou indirects (octroi d’une pension, nomination, créance, délégation financière, sauf-conduit : A5/B9, A8/B12, A15–A16, B17). C’est parmi ces serviteurs du pouvoir bien en vue dans les collections A et B qu’il faudra en chercher le(s) concepteur(s).

2.3. Chronologie

Les collections A et B n’ont qu’une faible profondeur chronologique. Les quelques lettres qui portent encore une date s’échelonnent entre 1270 et 1276, mais se rapportent surtout aux années 1272 et 1273²⁴. Les dates reconstituées qu’il est possible d’attribuer à d’autres lettres confirment tout à fait cet arrimage temporel. Au total, ce sont 25 lettres qui sont datées ou datables à un ou deux ans près avec un bon degré de certitude (**Tableau 3**) : elles s’égrènent de 1269 à 1276, mais se concentrent pour une large part entre 1270 et 1273 (22 lettres), et plus particulièrement en 1272 et 1273 (16 ou 17 lettres²⁵). Le pic est atteint en 1273 (9 lettres), année plus que probable de la mise en forme des collections A et B ou de leur source commune.

²⁴ Lettres A1 (6 mars 1273, n.st.), A4 ([1–20] septembre 1272), A6 (3 juin 1273), A8 (12 mars 1273, n.st.), B7 (27 octobre 1270) et B22 (1275, vers le 11 novembre).

²⁵ Le chiffre s’élève même à 20 ou 21 lettres – soit la moitié du corpus – si l’on prend en compte 4 lettres dont le *terminus ad quem* est déduit de la date de confection probable des collections A et B (à savoir 1273): A3, A5/B9 et A10–A11.

Tableau 3: Lettres datées ou datables.

Dates	Lettres (souligné : lettres datées)	Total
1269	A18	1
1270	A17, <u>BZ</u> , B16	3
1270/71	A16, A19	2
1271	B14	1
1271/72	B15	1
1272	A2, <u>A4/B8</u> , A21	3
1272/73	A7/B11, A15, A22	3
1273	<u>A1</u> , <u>A6/B10</u> , <u>A8/B12</u> , A9, B2, B3, B4, B6, B13	9
1274	-	0
1275	<u>B22</u>	1
1276	B23	1
Total		25

On note que les lettres B22 et B23, sur lesquelles se referme la collection B, sont plus récentes que les autres. Il s'agit clairement d'additions, peut-être introduites par le copiste du manuscrit de Maynooth, à moins qu'elles aient déjà figuré dans son modèle. Les lettres B17 à B21, qui ne sont pas datables finement, pourraient elles aussi constituer des additions au corpus originel.

2.4. Contenu

Au seuil des années 1270, la comtesse Marguerite gouverne la Flandre et le Hainaut depuis bientôt trois décennies, secondée par son fils Gui de Dampierre, associé au pouvoir en Flandre depuis les années 1250 et également comte de Namur depuis 1263. Après un début de principat obscurci par le conflit ravageur entre les fils de ses deux lits (Avesnes et Dampierre) et par les problèmes financiers, Marguerite a pu, au cours des années 1260, se concentrer davantage sur la gouvernance de ses états, en améliorer l'administration et assainir quelque peu les finances comtales²⁶. Si les années 1270 sont celles de la transmission du pouvoir à son fils Gui – elle lui cèdera la Flandre en décembre 1278, une grosse année avant sa mort –, elle n'en

²⁶ Theo LUYKX, *De grafelijke financiële bestuursinstellingen en het grafelijk patrimonium in Vlaanderen tijdens de regering van Margareta van Constantinopel (1244–1278)* (Verhandelingen van de Vlaamse Academie voor wetenschappen, kunsten en letteren van België, klasse der letteren 39), Bruxelles 1961; STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21).

continue pas moins d'exercer la plénitude de l'autorité comtale malgré son âge avancé. Ses échanges épistolaires en témoignent de façon éclatante.

L'échantillon préservé dans les collections A et B n'éclaire évidemment pas toutes les facettes de sa pratique gouvernementale. Par-delà une réelle variété, accentuée par le joyeux désordre qui règne dans les deux lots de lettres, certains thèmes dominent. Les grands enjeux de l'actualité internationale des années 1270–1273 sont plus représentés que les « affaires intérieures » du comté, illustrées seulement par une quinzaine de pièces sans liens entre elles. Les missives concernant les agents comtaux, qu'il s'agisse de leur action au service de la comtesse ou de leurs carrières personnelles, attirent également l'attention. Enfin, les relations avec la papauté, diversement impliquée dans bon nombre de tractations, constituent une sorte de fil conducteur et donnent un semblant de cohérence au corpus.

Voyons cela de plus près. Les opérations de la huitième croisade, dont l'élan s'est brisé devant Tunis avec la mort du roi Louis IX (25 août 1270), forment un premier dossier lié à l'actualité. Les lettres qui le composent laissent transparaître toute l'inquiétude de la comtesse Marguerite pour son fils Gui et ses petits-fils Robert et Guillaume, qui se sont joints à l'expédition au printemps 1270 et ne regagneront la Flandre qu'au milieu de l'année suivante, après s'être longuement attardés en Sicile et Italie²⁷. Au moment de leur départ, Marguerite commande des prières au chapitre général des trinitaires (B16). Avidée de nouvelles, elle envoie des messagers et s'enquiert de la situation auprès d'un croisé dont le nom ne nous est pas parvenu (A16–A17). Le 27 octobre 1270, elle ordonne à tous les religieux de la Flandre et du Hainaut de prier pour le défunt Louis IX ainsi que pour sa progéniture toujours bloquée en Afrique du Nord (B7). Au retour des siens, soulagée, elle peut annoncer la bonne nouvelle à l'abbé du Mont-Saint-Éloi et solliciter encore des prières (A19). Une lettre anonyme racontant la prise de Lucera par les troupes de Charles d'Anjou deux ans plus tôt, le 27 août 1269, a été insérée parmi ces missives dans la collection A (A18). Elle n'est pas tout à fait hors propos : la mise au pas de cette

²⁷ La vieille notice de Victor GAILLARD, *Expédition de Gui de Dampierre à Tunis en 1270*, in: *Le messager des sciences historiques, des arts et de la bibliographie en Belgique* (1853) p. 141–157, vient d'être actualisée par Aurélie STUCKENS, *Itinérances aristocratiques: sur les pas des comtes de Flandre-Namur autour de 1270*, in: *Voyageurs, en route ! Circonstances et objectifs de la mobilité des hommes au Moyen Âge, voies d'eau et de terre*, éd. EAD. (Cahiers de la Maison du patrimoine médiéval mosan 13), Bouvignes/Dinant 2019, p. 37–55. Pour le déroulement général, voir Xavier HÉLARY, *La dernière croisade. Saint Louis à Tunis (1270)*, Paris 2016.

colonie musulmane du sud de l'Italie, rebelle au nouveau roi de Sicile et de Naples, fut perçue comme une victoire contre les Sarrasins²⁸.

L'amorce du pontificat de Grégoire X, intronisé le 27 mars 1272, a généré une intense activité épistolaire dont témoigne un deuxième ensemble de textes. L'élection de Tebaldo Visconti en septembre 1271 a mis fin à trois longues années de vacance pontificale – Clément IV était mort en novembre 1268 – et donné une impulsion nouvelle à la diplomatie flamande en direction du Saint-Siège. Des procureurs comtaux sont d'ailleurs envoyés en Italie en 1272 et 1273 ; ils prennent en quelque sorte le relais des agents qui avaient accompagné Gui de Dampierre à son retour de Tunis et défendu les intérêts de son fils Jean devant le collège des cardinaux²⁹. Les collections A et B contiennent, on l'a dit, une dizaine de lettres adressées au nouveau pape et aux cardinaux (**Tableau 2**) ; mais d'autres missives disent aussi l'attention que la comtesse Marguerite porte à la papauté. Peu après l'élection de Visconti, le cardinal Guillaume de Bray l'informe, à sa demande, de l'attente dans laquelle se trouve la Curie, qui ignore encore si l'élu est vivant et s'il va accepter la tiare (B15). Une fois Grégoire X en charge, elle s'empresse de lui écrire pour le féliciter et introduire auprès de lui ses premiers émissaires (A2)³⁰. Une autre lettre suit quelques mois plus tard pour le remercier de ses premières faveurs et lui présenter un nouvel envoyé, son chapelain Gérard de Vertain (A4/B8). En mars 1273, elle le recommande aux prières des maisons religieuses de ses deux comtés (A1). Il est révélateur que la seule formule « hors contexte » consignée dans nos collections soit une *captatio benevolentiae* adaptée à une lettre de la comtesse au souverain pontife (B19). Il ne s'agissait pas seulement d'obtenir des bénéfices pour ses protégés ou des dispenses pour les membres de sa famille. Des intérêts politiques vitaux étaient en jeu. En 1272, Marguerite s'inquiétait à coup sûr des tensions persistantes avec les Avesnes, que Grégoire X serait peut-être enclin à favoriser³¹. L'année suivante, c'est en rap-

²⁸ Julie TAYLOR, *Muslims in Medieval Italy. The Colony at Lucera*, Lanham 2003, notamment p. 145–148.

²⁹ Voir infra, point 3.1, et STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21) p. 177–179.

³⁰ Cette lettre qui se trouve au début de la collection A – dans son état présent du moins – trouve comme un écho dans la collection B, qui se referme sur la lettre de félicitation adressée au successeur de Grégoire X au début de l'année 1276 (B23, une addition à la collection originelle).

³¹ Alain MARCHANDISSE, *Le prince-évêque de Liège et les comtes de Hainaut des maisons d'Avesnes et de Wittelsbach (1247–1433). Un marché de dupes quasi permanent*, in: *Revue du Nord* 82 (2000) p. 629–657, à la p. 634; STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21) p. 97. Dans une lettre écrite en septembre 1272, son chapelain Gérard de Vertain déplore – à re-

port avec l'élection impériale qu'elle doit essayer de s'attirer les faveurs de la papauté.

Un troisième dossier de « grande politique » européenne concerne en effet la succession du roi des Romains Richard de Cornouailles (†2 avril 1272) ; il en dévoile d'ailleurs un aspect inédit. On connaît l'importance du processus électoral de 1272–1273, qui a mis fin au « grand interrègne », consacré le rôle des princes électeurs et intronisé le premier représentant de la dynastie des Habsbourg, Rodolphe I^{er} (1273–1291), élu au bout d'un an et demi de tractations, le 1^{er} septembre 1273³². Deux candidats éminents furent initialement en lice : d'un côté le roi de France, soutenu par Charles d'Anjou qui pensait surtout devoir convaincre Grégoire X ; de l'autre le roi de Bohême, dont les efforts diplomatiques visèrent plutôt les princes électeurs rhénans. Mais il apparut bientôt que ces figures trop puissantes n'étaient pas en mesure de créer le consensus, et qu'elles avaient peut-être eu tort de ne pas approcher parallèlement les princes de l'Empire et le Saint-Siège. Les premiers reprirent la main et concentrèrent leur réflexion sur des personnalités de rang comtal, dont Rodolphe de Habsbourg, sur lequel ils finirent par s'accorder. C'est dans cette seconde phase que la comtesse de Flandre a lancé sa propre offensive diplomatique, mue par l'espoir de placer son fils Gui dans la course à la couronne. Six lettres, principalement issues de la collection B, balisent ses démarches. Au début du mois de mars 1273, elle a envoyé aux princes électeurs rhénans – les archevêques de Trèves et de Mayence, ainsi que le comte palatin du Rhin Louis II de Bavière, qui dominaient en effet le jeu – une ambassade conduite par l'évêque de Cambrai Nicolas de Fontaine, un allié de longue date qui avait aussi été le chancelier de Richard de Cornouailles³³ (récit dans B6). Le prélat mourut cependant en chemin à Andernach, obligeant la comtesse à renouveler les

bours du ton général des lettres transcrites dans les collections A et B – l'attitude très dure du pape vis-à-vis des demandes flamandes: *dominus papa durissimus est omnibus in gratiis aciendis*. Sur cette lettre, voir infra, n. 42.

³² Synthèses historiographiques et nouvelles perspectives: Martin KAUFHOLD, *Deutsches Interregnum und europäische Politik. Konfliktlösungen und Entscheidungsstrukturen, 1230–1280* (MGH Schriften 49), Hannover 2000, p. 433–457; Karl-Friedrich KRIEGER, *Rudolf von Habsburg*, Darmstadt 2003, p. 84–114.

³³ Donald E. QUELLER, *Diplomatic Personnel Employed by the Counts of Flanders in the Thirteenth Century*, in: *Revue belge de philologie et d'histoire* 34 (1956) p. 68–98 et 385–422, à la p. 88; Manfred GROTEN, *Mitrovit me, et ego eum coronabo. Konrad von Hochstaden und die Wahl Richards von Cornwall*, in: *Richard von Cornwall. Römisch-deutsches Königtum in nachstaufischer Zeit*, éd. Anton NEUGEBAUER (Beiträge zur pfälzischen Geschichte 2), Kaiserslautern 2010, p. 25–54, aux p. 45–48; STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21) p. 139–143.

lettres de créance de ses émissaires (A8/B12). Marguerite a ensuite rendu compte à Charles d'Anjou dans une lettre circonstanciée qui nous apprend que le roi de Sicile était l'instigateur de toute la manœuvre (B6). Charles la pousse d'ailleurs à intensifier ses efforts, mais elle estime en femme politique avisée qu'il faut d'abord sonder l'état d'esprit de Grégoire X. En juin-juillet 1273, elle envoie donc au Saint-Siège une délégation menée par son chapelain Gérard de Vertain et par maître Jean de Villemareuil, un homme de confiance de Charles d'Anjou qui travaille aussi pour elle (A6/B10, B2-B4)³⁴. Le silence de la collection B sur la suite des événements nous dit en creux ce que fut la réaction du pape...

Les affaires intérieures de la Flandre – beaucoup plus que du Hainaut, presque absent³⁵ – occupent une petite quinzaine de lettres. Les matières ecclésiastiques se rencontrent plutôt dans la collection A : on y croise des problèmes de gestion et de discipline monastique ou canoniale (A20-A22), ainsi que des recommandations personnelles (A13-A14, A23). Deux missives se rapportent plus spécialement à la carrière de Jean de Flandre, à l'époque prévôt du chapitre Saint-Donatien à Bruges – et par là même chancelier de Flandre – et depuis peu également prévôt de Saint-Pierre de Lille (A10, B17). Mais le patronage de la comtesse Marguerite dépasse les limites de ses territoires, pour toucher aussi la mystique Élisabeth de Spalbeek (B13), qui vit dans le comté de Looz, ou encore le nouvel abbé de Clairvaux Bovon (A9). Sur le versant profane, plus propre à la collection B, la comtesse se préoccupe en vrac d'un mariage contesté entre grandes familles yproises (A12, B1), du lancement de sa « grosse monnaie » qui contrarie le roi de France (B14), de l'amortissement d'un fief (B18), du jugement de deux assassins (B21) et du renversement du régime oligarchique de la ville de Gand (B22). Cette dernière affaire prend elle aussi un tour diplomatique, puisqu'il s'agit de convaincre le roi Philippe III d'approuver les nouvelles instances urbaines.

Il importe enfin de souligner la visibilité offerte aux serviteurs princiers dans les collections A et B. En plus des lettres qui nous les présentent dans le cadre de leurs missions (lettres de créance, sauf-conduits, etc.), d'autres traitent en tout ou en partie de leurs propres intérêts ; certaines leurs sont même personnellement adressées. Deux lettres de Marguerite pour Grégoire X reviennent ainsi sur la nomination du chapelain Gérard de Vertain

³⁴ Sur ces clercs, voir *infra*, point 3.1.

³⁵ La seule pièce qui concerne à coup sûr le Hainaut est une lettre de l'évêque de Cambrai attirant l'attention de la comtesse Marguerite sur l'état déplorable de l'abbaye de Saint-Ghislain (A21).

à la prévôté du chapitre Saint-Pierre de Cassel en 1273 (A6/B10, B2), tandis qu'une troisième accompagnait l'envoi de ses étrennes du Nouvel An (B5). Le clerc Guillaume d'Haverskerque bénéficie d'une recommandation et reçoit une lettre de condoléances (A7/A24/B11, A23). Un autre auxiliaire de Marguerite, Guillaume de Licques, chanoine de Thérouanne, profite pareillement du soutien comtal lorsqu'il ambitionne de devenir trésorier (A3, A11). Et pour finir, un notaire du pape, Ysembard Pecorara de Plaisance, est gratifié d'une grosse pension en récompense des services qu'il rend à la princesse (A5/B9). Tous ces éléments reflètent la dimension auto-référentielle des formulaires, souvent observée par les spécialistes : leurs auteurs ont tendance à se mettre délibérément en scène à travers des écrits qui témoignent de leur propre activité³⁶.

Les 41 lettres des collections A et B laissent des pans entiers du gouvernement de Marguerite dans l'ombre. Les interactions entre la comtesse et la noblesse flamande, féodales notamment, manquent au tableau, tout comme l'administration financière, qui a pourtant laissé une empreinte massive dans la documentation comtale du temps. Ainsi la guerre commerciale avec l'Angleterre, actualité brûlante des années 1270–1274³⁷, n'apparaît-elle pas. Ces matières ne relevaient visiblement pas des attributions des clercs qui ont compilé les missives de la comtesse.

3. Les collections A et B : un corpus, deux projets ?

Passons à présent des lettres aux recueils qui les renferment. L'examen des manuscrits de Bruges et de Maynooth n'a pas véritablement éclairé l'origine et le statut des collections que ceux-ci nous ont transmises. Il reste à tenter de découvrir qui les a compilées, à partir de quels matériaux, suivant quels procédés et sous quelle inspiration.

3.1. Les « formularistes » : Gérard de Vertain et les autres

Comme nous venons de le voir, tout porte à croire que les « formularistes », pour oser ce néologisme, se cachent parmi les clercs dont les noms ont survécu comme par magie à l'anonymisation des lettres. Le plus ex-

³⁶ Voir les travaux cités *infra*, n. 81–85.

³⁷ Richard H. BOWERS, *English Merchants and the Anglo-Flemish Economic War of 1270–1274*, in: *Seven Studies in Medieval English History and Other Historical Essays Presented to Harold S. Snellgrove*, éd. ID., Jackson (Miss.) 1983, p. 21–54 et 158–185.

posé d'entre eux, et donc notre meilleur candidat, est Gérard de Vertain, nommé à six reprises et concerné par sept lettres au moins. En effet, le « seigneur G. », chapelain de la comtesse Marguerite envoyé à la Curie en septembre 1272 (A4/B8 : *domino G., capellano meo*), ne doit faire qu'un avec le chapelain Gérard « de Vertain »³⁸ mentionné dans plusieurs lettres de l'année 1273, qui évoquent entre autres sa promotion à Cassel (A6/B10, B2-B6). Cet ecclésiastique évoluait dans l'entourage comtal depuis quelques années au moins ; il y était connu comme *monseigneur Gerard le capelain/dominus Gerardus capellanus*. Désigné exécuteur testamentaire de Blanche d'Anjou (première épouse de Robert de Béthune, fils aîné de Gui de Dampierre) en juillet 1269³⁹, signalé dans l'hôtel du comte Gui en janvier de l'année suivante⁴⁰, le chapelain Gérard a accompagné ce dernier dans son périple en Afrique du Nord et en Italie en 1270–1271 : son nom revient à maintes reprises dans les comptabilités tenues durant le voyage par le financier en chef Jean Makiel ; on l'y voit notamment servir d'émissaire auprès du roi de Sicile⁴¹. On conserve une remarquable lettre privée qu'il a adressée au même Makiel juste après son arrivée à la Curie le 20 septembre 1272, dans laquelle il fait allusion à de premiers contacts avec Charles d'Anjou et son clerc Jean de Villemareuil, ainsi qu'à de difficiles tractations avec Grégoire X⁴². En juin-juillet 1273, désormais prévôt de

³⁸ Ce loconyme apparaît dans la lettre A6/B10. Vertain: France, dép. Nord, arr. Cambrai, cant. Caudry.

³⁹ Édouard HAUTCOEUR, *Cartulaire de l'abbaye de Flines 1*, Lille 1873, p. 177–180, n° 168. Dans ses dernières volontés, la jeune Blanche d'Anjou – fille de Charles I^{er} – lègue par ailleurs 20 lb. tournois à *seigneur Gerart le capelain*, ainsi qu'une robe de prix à la mère de celui-ci. Elle le présente comme *notre capelain* dans l'énumération de ses exécuteurs: aurait-il débuté sa carrière à son service et noué ses premiers contacts avec la cour angevine de Naples à travers elle?

⁴⁰ Gand, Rijksarchief, Oorkonden der graven van Vlaanderen [dorénavant: OGV], Fonds Wyffels, n 38.

⁴¹ Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds Gaillard, n°s 7 (février–mai 1271) et 10 (mai–juin 1271); Victor GAILLARD, *Archives du Conseil de Flandre, ou recueil de documents inédits relatifs à l'histoire politique, judiciaire, artistique et littéraire*, Gand 1856, p. 9, 57 (n°s 526–527), 63 (n° 629) et 75 (n° 777) ; Jan BUNTINX, *Het memoriaal van Jehan Makiel, klerk en ontvanger van Gwijde van Dampierre (1270–1275)* (Académie royale de Belgique. Commission royale d'histoire série in–8), Bruxelles 1944, p. 1–2, 14, 20–21, 23–24, 27, 30, 32–33, 39–40, 43, 119, 121 et 132.

⁴² Original: Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds Wyffels, n° 244. Cette lettre émanant de « Gérard, chapelain du seigneur Gui, comte de Flandre », datée seulement du « vendredi après la Saint-Mathieu », a été publiée sous la date fautive de 1299 par KERVYN DE LETTENHOVE, *Études* (v. n. 6) p. 80, n. 1, et Thierry DE LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus Flandriae inde ab anno 1296 ad usque 1325 1*, Bruges 1879, p. 234–235, n° 83. En fait, Jean Makiel

Cassel, Gérard de Vertain est chargé avec ce Jean de Villemareuil de défendre la candidature de Gui de Dampierre à l'élection impériale auprès du souverain pontife (A6/B10, B2-B6). Au mois de novembre, après l'échec de cette mission, il a regagné la Flandre où il fréquente à nouveau l'hôtel du comte Gui, toujours en compagnie de Villemareuil⁴³. On le retrouve en Italie à la fin des années 1270 et au début des années 1280, négociant des emprunts auprès de marchands siennois pour le compte du même Gui⁴⁴. De retour au pays en 1283, peut-être de façon définitive, il est impliqué dans un arbitrage entre Jean de Flandre, devenu évêque de Liège, et le chapitre cathédral liégeois, puis dans une transaction entre Gui et le monastère de Villers-en-Brabant⁴⁵. Il terminera son parcours comme archidiacre de Hainaut dans le diocèse de Cambrai⁴⁶. Mort après 1298, date à laquelle il perçut encore sa pension annuelle du comte de Flandre⁴⁷, il s'est fait enterrer à l'abbaye féminine de Flines, où il avait pris soin de fonder une

a pris sa retraite en 1292 et s'est éteint avant 1296 (son testament est alors exécuté: STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* [v. n. 21] p. 393, n° 9). Il est du reste question dans la missive d'un neveu de Makiel appelé Gilles, qui ne vivait apparemment plus lorsque son oncle fit son testament en 1292 (édité *ibid.* p. 393-395, n° 9). Il n'y a pas d'argument péremptoire pour la dater du début des années 1270, mais on se fiera au faisceau d'indices que constituent l'évocation par l'auteur de ses contacts avec l'agent angevin Jean de Villemareuil (concernant celui-ci, voir la suite de l'exposé), la sollicitude qu'il affiche pour le seigneur Gérard de Marbais (qui a participé à l'expédition de Tunis et se trouve encore dans l'entourage du comte Gui en 1272: XAVIER HÉLARY, *Les rois de France et la Terre sainte de la croisade de Tunis à la chute d'Acre (1270-1291)*, in: *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France* 118 [2005] p. 21-104, à la p. 87), et enfin la concordance de mois entre son arrivée à la Curie (20 septembre) et la lettre A4/B8 qui introduit le chapelain « G. » auprès du pape (septembre 1272). En effet, si l'on admet cette chronologie, et dans la foulée une attribution à Gérard de Vertain, c'est bien l'année 1272 qui s'impose, car l'auteur parle du pape (or le siège pontifical fut vacant de novembre 1268 à mars 1272) et ne se donne pas le titre de prévôt de Cassel (que Gérard de Vertain recevra au printemps 1273). L'écriture de la lettre nous semble par ailleurs correspondre à celle d'une quittance délivrée par Gérard de Vertain en 1289 (Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds de Saint-Genois, n 489).

⁴³ Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds Gaillard, n° 17 (novembre 1273-avril 1274) et 51 (novembre 1274). Un fragment du n° 17 est édité par Albert HENRY, *Les œuvres d'Adenet le roi* 1, Bruges 1951, p. 67.

⁴⁴ Alain MARCHANDISSE, *Un prince en faillite. Jean de Flandre, évêque de Metz (1279/80-1282), puis de Liège (1282-1291)*, in: *Bulletin de la Commission royale d'histoire* 163 (1997) p. 1-75, aux p. 34-38, n° 3 (et p. 38, n. 215).

⁴⁵ Stanislas BORMANS/Émile SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège* 2, Bruxelles 1895, p. 354-355, n° 737; Charles F. J. GALLIOT, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et province de Namur* 1, Liège 1788, p. 367-368.

⁴⁶ Fonction attestée à partir de 1289: Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds de Saint-Genois, n° 489.

⁴⁷ *Ibid.* n° 960.

chapellenie à la mémoire des princes qui avaient patronné sa carrière : la comtesse Marguerite, son fils Gui et son petit-fils l'évêque Jean⁴⁸.

Le profil de Gérard, le rôle qu'il a joué en 1272–1273, la récurrence de son nom dans les deux collections, le soin mis à transcrire une *additio* sollicitant une dispense de résidence à Cassel (B2), le choix de copier une banale lettre d'étrennes reçue de sa patronne (B5), tout cela concourt à faire de lui le principal artisan de la mise en collection des textes transmis par les manuscrits de Bruges et de Maynooth. On peut même imaginer qu'il s'est mis au travail dans la seconde moitié de l'année 1273, lorsque, rentré en Flandre après sa seconde ambassade au Saint-Siège, il a eu le loisir de mettre de l'ordre dans sa documentation et de prendre du recul.

Ce n'est toutefois pas le seul clerc qui émerge dans les lettres. Sa centralité ne doit pas gommer le fonctionnement en réseau des clercs de la comtesse Marguerite ni, partant, la possible dimension collaborative de l'entreprise.

Deux autres auxiliaires flamands de Marguerite sont en effet cités, dans deux lettres chacun. Le plus impliqué dans l'administration comtale semble être maître Guillaume d'Haverskerque. Cadet d'une famille noble de l'Artois apparentée à la dynastie comtale⁴⁹, Guillaume était trésorier du chapitre Saint-Pierre d'Aire-sur-la-Lys – un point de chute traditionnel des hauts fonctionnaires comtaux – depuis les années 1250⁵⁰. La lettre de recommandation émanant de Marguerite (A23) est le seul document qui précise sa qualité de *clericus* de la princesse, mais sa proximité avec cette dernière ressort aussi de la lettre de condoléance qu'elle lui a adressée lors du décès de son frère aîné Fastré d'Haverskerque (A7/A24/B11). Cette affinité avec le pouvoir n'est sûrement pas étrangère à sa nomination comme trésorier de Saint-Pierre de Lille en 1270 ou 1271⁵¹, ni à sa promo-

⁴⁸ HAUTCOEUR, *Cartulaire Flines* (v. n. 39) p. 357–358 et 361, n^{os} 328 et 331.

⁴⁹ Ernest WARLOP, *De Vlaamse adel vóór 1300* 2/1, *Handzame* 1968, p. 276–283, n^o 106. Haverskerque: France, dép. Nord, arr. Dunkerque, cant. Hazebrouck.

⁵⁰ Roger BERGER, *Dignitaires et chanoines du chapitre Saint-Pierre d'Aire*, in: *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie* 21 (1972) p. 598–604, aux p. 602–603, et 22 (1973) p. 42–58, à la p. 46.

⁵¹ Encore simplement « trésorier d'Aire » dans un acte d'arbitrage qu'il adresse au chapitre lillois en août 1270 (Édouard HAUTCOEUR, *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Pierre de Lille* 1, Paris 1894, p. 441–442, n^o 623), il apparaît comme « trésorier de Lille et d'Aire » en février et novembre 1271 (*ibid.* p. 445, n^o 631; Isidore L. A. DIEGERICK, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres* 1, Bruges 1853, p. 105–106, n^o 119, à croiser avec l'analyse d'Eusèbe FEYS/Aloïs NÉLIS, *Les cartulaires de la prévôté de Saint-Martin à Ypres* 1, Bruges 1884, p. 72).

tion à la prévôté d'Aire deux ans plus tard⁵². C'est peut-être encore Guillaume qui se cache derrière le chanoine anonyme qui renonce vers cette époque à une prébende à Messines (B20) ; il a en tout cas constitué une rente en faveur des moniales du lieu en 1274⁵³. Pour le reste, on ne connaît de cet ecclésiastique, mort entre 1282 et 1285⁵⁴, que ses activités de trouvère dans le milieu arrageois⁵⁵ et, surtout durant les années 1270, d'arbitre dans divers conflits impliquant des maisons religieuses ou des aristocrates de la Flandre méridionale et de l'Artois⁵⁶.

Mais le lien de Guillaume d'Haverskerque avec les collections A et B est au fond assez lâche : son nom a disparu dans la lettre tronquée A7/A24/B11⁵⁷ et il faut se souvenir que la lettre A23 est un ajout à la fin de la collection A, suivi d'une seconde copie de A7/A24/B11. Cette double addition pourrait en revanche indiquer que Guillaume a acquis le manuscrit de Bruges à un moment donné, et se l'est approprié à sa façon en l'augmentant de deux écrits auto-référentiels.

Guillaume de Licques est également plus en retrait. Cadet d'une famille noble du Boulonnais, apparenté lui aussi à la comtesse de Flandre, Guillaume a rejoint le chapitre cathédral de Thérouanne dans les années 1260⁵⁸. En 1272 ou 1273, il brigue – en vain – la dignité de trésorier du chapitre, avec le soutien appuyé de Marguerite qui lui fournit des lettres de recommandation pour le pape et les cardinaux ; elle y loue les services rendus par son *consanguineus*, sans pour autant le présenter comme son clerc (A3, A11). Il n'obtiendra que beaucoup plus tard la prévôté d'Aire, qu'il occupera jusqu'à sa mort autour de 1300. Les lettres indiquent que Guillaume s'est rendu lui-même à la Curie romaine en 1272 ou 1273 pour plaider sa

⁵² BERGER, *Dignitaires* 21 (v. n. 50) p. 602.

⁵³ Isidore L. A. DIEGERICK, *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de l'ancienne abbaye de Messines*, Bruges 1876, p. 74, n° 131.

⁵⁴ BERGER, *Dignitaires* (v. n. 50) p. 603.

⁵⁵ Guillaume est le poète connu sous les noms de « Trésorier d'Aire » et « Trésorier de Lille » : *ibid.*, p. 603 ; Roger BERGER, *Littérature et société arrageoises au XIII^e siècle : les chansons et dits artésiens* (Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais 21), Arras 1981, p. 435.

⁵⁶ HAUTCOEUR, *Cartulaire Lille* (v. n. 51) p. 441–442, 445 et 464–468, n°s 623 (1270), 631 (1271) et 660 (1276) ; Daniel HAIGNERÉ, *Les chartes de l'abbaye de Saint-Bertin 2*, Saint-Omer 1891, p. 103, n° 1115 (1269) ; DIEGERICK, *Inventaire Ypres* (v. n. 51) p. 105–106, n° 119 (1271) ; Paris, Archives nationales, J 1124, n°s 5 et 38 (1275) ; Lille, Archives départementales du Nord [dorénavant : Arch. dép. Nord], B 964/1898 (1276), B 1526/1926 (1276), 16 G 25/246 et 249 (1276).

⁵⁷ Il est seulement identifié dans la rubrique de la collection B.

⁵⁸ Son parcours a été retracé par BERGER, *Dignitaires* (v. n. 50) p. 603–604.

cause, de sorte que sa route a dû croiser celle de Gérard de Vertain : voilà qui peut expliquer la présence dans la collection A des missives dont il était porteur.

Restent encore deux clercs étrangers à la Flandre, qui cependant servent les intérêts de la comtesse Marguerite en 1272–1273 et exercent peut-être une influence sur les pratiques scripturaires de ses agents. L'un est maître Jean de Villemareuil, que son nom rattache à la région de Meaux aux portes de l'Île-de-France⁵⁹. Nous le découvrons dans l'entourage de Gui de Dampierre au printemps 1271, alors que celui-ci séjourne encore en Italie. Il fréquente à nouveau l'hôtel comtal en novembre-décembre 1273, en Flandre cette fois, en même temps que Gérard de Vertain⁶⁰. Dans l'interval, en juin 1273, le comte Gui et sa mère l'ont envoyé au Saint-Siège avec ce dernier pour discuter de l'élection impériale. Gui et Marguerite l'ont présenté au pape comme « notre procureur et clerc spécial » (A6/B10), mais la lettre expédiée au même moment à Charles d'Anjou le désigne plus justement comme le clerc commun des comtes de Flandre et du roi de Sicile (B6 : *vestri et nostri clerici*). Car Jean est bien, à la base, un homme de Charles d'Anjou. C'est auprès de lui, à Naples, qu'il a reçu Gérard de Vertain en septembre 1272⁶¹. C'est encore auprès de lui qu'il se trouve le 24 juin 1273, à Florence cette fois, peut-être venu faire rapport de ses démarches à la Curie⁶². Et c'est bien dans la sphère angevine qu'on le voit plus tard poursuivre sa carrière : en 1276, Charles, qui l'appelle « son clerc et son familier », le nomme administrateur de ses biens en Anjou⁶³.

⁵⁹ L'identification la plus probable de *Vilemaroi* est en effet le village français de Villemareuil (départ. Seine-et-Marne, arr. Meaux, cant. Serris), dont on reconnaît la graphie courante au XIII^e siècle: Henri STEIN/Jean HUBERT, Dictionnaire topographique du Département de Seine-et-Marne, Paris 1954, p. 567.

⁶⁰ Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds Gaillard, n° 17; GAILLARD, Archives (v. n. 41) p. 58, n° 545; BUNTINX, Het memoriaal (v. n. 41), p. 93; HENRY, Les œuvres (v. n. 43), p. 67; STUCKENS, Les hommes de l'écrit (v. n. 21) p. 98.

⁶¹ Lettre de Gérard à Jean Makiel présentée supra, n. 42.

⁶² Charles d'Anjou lui octroie alors un sauf-conduit: Alain DE BOÛARD, Actes et lettres de Charles I^{er}, roi de Sicile, concernant la France (1257–1284), Paris 1926, p. 177, n° 656; Riccardo FILANGIERI DI CANDIDA, I registri della cancelleria angioina 10 (Testi e documenti di storia napoletana 10), Naples 1957, p. 92, n° 369.

⁶³ DE BOÛARD, Actes (v. n. 62) p. 277 et 282, n° 912 et 922; Riccardo FILANGIERI DI CANDIDA, I registri della cancelleria angioina 11 (Testi e documenti di storia napoletana 11), Naples 1958, p. 277 et 281, n° 103 et 114. À partir de ce moment, Jean de Villemareuil est fréquemment cité dans les registres angevins. Il n'a pas reçu d'attention particulière de la part de Jean H. DUNBABIN, The Household and Entourage of Charles I of Anjou, King of the Regno, 1266–85, in: Historical Research 77 (2004) p. 313–336 (simple mention à la p. 331, n. 108).

Jean de Villemareuil, agent royal, aura été chargé à un moment donné – peut-être en 1271 précisément⁶⁴ – d’assurer la liaison avec la famille de Flandre-Dampierre et de travailler pour elle en certaines occasions, comme lors des tractations relatives à l’Empire, menées du reste en étroite concertation avec son maître.

L’autre adjutant extérieur est ce maître Ysembard, notaire du pape, que la comtesse Marguerite gratifie d’une généreuse pension pour services rendus (A5/B9). Cette collaboration n’est pas documentée par ailleurs, mais on devine tout le profit que la princesse a pu tirer de l’entremise de ce personnage dans ses négociations avec Grégoire X en 1272 et 1273. Ysembard de Plaisance était en effet un notaire pontifical expérimenté (en poste depuis les années 1250) et bien introduit dans le milieu curial, qui semble avoir connu un pic d’activité sous Grégoire X⁶⁵. Lui aussi a certainement entretenu des contacts suivis avec Gérard de Vertain.

Ces éléments prosopographiques laissent entrevoir un petit groupe de clercs qui servent la comtesse Marguerite à des degrés divers et gravitent peut-être autour du chapelain Gérard de Vertain, en qui nous devinons une personne de confiance de la princesse, investie des missions diplomatiques les plus délicates. Ces clercs ont fait circuler entre eux les documents qui sont à la base des collections A et B, mises en forme par certains membres de leur groupe – dont très vraisemblablement Gérard lui-même – en 1273.

3.2. Sources, statut et mise en œuvre des collections A et B

Les collections A et B ont été constituées à partir d’un ensemble disparate de lettres expédiées par la comtesse Marguerite (il faut supposer l’existence d’un lot de minutes conservées par les formularistes et leurs collègues, éventuellement complété par des copies de lettres choisies) et de lettres adressées à la princesse par ses correspondants (qui devaient être stockées

⁶⁴ Au mois de mars 1271, des émissaires de Charles se sont portés au-devant de la comtesse Marguerite pour discuter du remboursement des 7000 lb. que celle-ci devait encore au roi en dédommagement du comté de Hainaut, qu’elle lui avait promis en 1253 (Lille, Arch. dép. Nord, B 4034, n° 1725).

⁶⁵ Gerd F. NÜSKE, *Untersuchungen über das Personal der päpstlichen Kanzlei 1254–1304* [1^e partie], in: *AfD* 20 (1974) p. 39–240, aux p. 132–133; Agostino PARAVICINI-BAGLIANI, *Il testamento del notaio papale Isembardo da Pecorara (†1279). Note di prosopografia curiale duecentesca*, in: *Paleographica, diplomatica et archivistica. Studi in onore di Giulio Battelli 2* (Storia e letteratura. Raccolta di studi e testi 140), Rome 1979, p. 219–251; STUCKENS, *Les hommes de l’écrit* (v. n. 21) p. 98.

temporairement par ses agents à défaut d'être archivées pour l'éternité), ensemble enrichi à la marge de missives rédigées ou reçues par ses clercs en lien avec leur activité au service de la famille comtale ou dans le cadre de leurs propres affaires, voire de documents simplement repérés au gré des circonstances (et aussitôt mis de côté ou transcrits). Le désordre qui règne dans les collections A et B – et qui touche jusqu'aux pièces relatives à un même objet – reflète sans doute l'état confus des matériaux mis en œuvre.

Les deux collections semblent avoir été constituées au départ de ce même vivier épistolaire, mais indépendamment l'une de l'autre. Il faut en effet préciser que la collation de la petite séquence de lettres qui leur est commune (A4–A8 et B8–B12) exclut l'hypothèse d'une filiation : si la collection A présente des textes plus complets et plus corrects que la collection B, la seconde nous a néanmoins transmis deux rubriques « originales » omises dans la première (A6/B10, A7/B11)⁶⁶. Le modèle commun aux deux collections doit avoir été une simple feuille volante renfermant la copie de ces cinq lettres – déjà transformées en *dictamina* et pourvues de rubriques, notons-le bien, ce qui permet d'y voir une sorte de document préparatoire⁶⁷. Il est par ailleurs évident qu'outre ce document prétraité, on retrouve dans les deux collections des pièces issues des mêmes « dossiers » (huitième croisade, élection impériale, diplomatie romaine) : l'une et l'autre puisent donc bien à une même source.

En dépit du cadre collaboratif et institutionnel que ces constats dessinent, les collections A et B sont sans doute en fin de compte des travaux d'initiative personnelle, réalisés par et pour des clercs désireux de se doter d'instruments adaptés à leurs besoins individuels. C'est la meilleure façon d'expliquer l'existence de ces deux projets parallèles, à la fois concomitants et fondés sur le même réservoir de documents. La destinée des manuscrits de Bruges et de Maynooth paraît conforter l'hypothèse : ils ne proviennent pas des archives comtales, mais d'établissements religieux auxquels leurs propriétaires initiaux ont dû les léguer d'une façon ou d'une autre. Celui de Bruges (que nous serions enclin à considérer comme un « manuscrit

⁶⁶ L'une de ces deux rubriques (B11) dévoile l'identité du destinataire, absente de la lettre abrégée.

⁶⁷ Le contenu bigarré des lettres A4–A8/B8–B12 n'offre pas d'indices particuliers. On ne peut que constater qu'elles datent de 1272–1273 et font écho aux activités des clercs Gérard de Vertain, Guillaume d'Haverskerque et Ysembard de Plaisance (y compris A8/B12, dans la mesure où Gérard fit probablement partie des émissaires envoyés aux princes électeurs). Deux pièces se rattachent au dossier de l'élection impériale (A6/B10, A8/B12).

d'auteur »⁶⁸) a peut-être, comme le suggèrent ses additions, appartenu à Guillaume d'Haverskerque avant d'arriver au monastère de Ter Doest. Celui de Maynooth (qui serait plutôt une copie réalisée peu après 1276⁶⁹), lui, est probablement entré à l'abbaye Saint-Jacques de Liège par le biais de l'un des clercs et administrateurs flamands attirés dans la cité épiscopale par Jean de Flandre, qui en occupa la cathèdre de 1282 à 1291⁷⁰.

On observe au demeurant certaines différences dans le traitement réservé aux lettres lors de leur transformation en *dictamina*. Dans la collection A, le formulariste a d'abord transcrit deux lettres intégralement (A1–A2), puis recopié la séquence déjà mise en forme (A4–A8/B8–B12), qui présentait tant des textes complets que des pièces tronquées, et finalement décidé, à partir de la lettre A9, de ne plus reprendre que le cœur des lettres. Il laisse alors subsister la *narratio* et la *petitio* (à savoir le propos informatif et l'éventuelle requête de l'auteur), mais élimine complètement la *salutatio* (identification de l'auteur et du destinataire), l'*exordium* (ou *captatio benevolentiae*) et la *conclusio* (remerciement, offre de service, salut final, éléments de date), ne conservant parfois que l'amorce de la date ou du salut final (suivie de *etc.*)⁷¹. Seule la lettre A16 fait exception ; c'est aussi la seule qui présente des formulations alternatives, dont la principale est introduite par les mots *et si fuerint plures scribatur sic*, écrits à l'encre rouge. Dans la collection B, en revanche, les textes ainsi écourtés sont minoritaires⁷². La plupart des lettres se rapprochent de la complétude, à ceci près que les *salutationes* sont souvent abrégées et les *conclusiones* parfois omises. Ce qui est commun aux deux collections en matière de « formularisation », c'est un faible souci de décontextualisation des documents : beaucoup de noms subsistent de part et d'autre (les autres sont remplacés de façon classique

⁶⁸ Deux petits indices vont dans ce sens. Premièrement, le scribe semble avoir eu l'état préparatoire des lettres A4–A8/B8–B12 sous les yeux : il a marqué une pause après avoir copié la lettre A3 (pour ensuite reprendre avec une encre plus diluée) et s'est mis à utiliser de l'encre rouge pour les rubriques à partir de la lettre A4. Deuxièmement, on le voit ici et là hésiter entre deux synonymes, ce qui dénote une attention soutenue aux textes copiés (voir l'apparat des lettres A1, A2 et A6).

⁶⁹ Copie assez fautive du reste (voir les apparats), œuvre d'un scribe pressé et peu attentif aux contenus.

⁷⁰ Alain MARCHANDISSE, *La fonction épiscopale à Liège aux XIII^e et XIV^e siècles. Étude de politologie historique* (Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège 272), Genève 1998, p. 376–378.

⁷¹ Lettres A12–A13, A15 et A23.

⁷² Hormis la séquence A4–A8/B8–B12, il s'agit des lettres B3, B5, B13, B18 et B21. Rappelons aussi que la lettre B19 n'est en réalité qu'une formule d'*expositio* (une *arena* selon le terme de la rubrique).

par *talis* ou, très rarement, par *N.*), et les rubriques inscrites en tête des lettres livrent fréquemment des indices sur l'identité de l'auteur et/ou du destinataire, en particulier quand la *salutatio* a été coupée. Une ultime différence entre les deux projets apparaît cependant au niveau de cette rubrication, dans la mesure où le formulariste de la collection B se montre plus attentif à nommer la nature ou l'objet des lettres que son homologue.

3.3. Place dans le paysage documentaire flamand et européen du XIII^e siècle

À notre connaissance, les recueils épistolaires de Bruges et Maynooth, en tant que florilèges de la correspondance politico-administrative d'un prince laïque du XIII^e siècle, constituent un *unicum* dans la documentation conservée⁷³. Ils ne sont pas pour autant de purs isolats documentaires. Ils s'inscrivent dans l'évolution des pratiques scripturaires de l'administration flamande sous Marguerite de Constantinople, tout comme dans les mouvements de fond qui parcourent l'ensemble des chancelleries européennes dans la seconde moitié du XIII^e siècle. Ils se situent du reste à la croisée de plusieurs pôles typologiques : leur affinité avec l'univers des collections de lettres et des *summae dictaminis* ne doit pas masquer leur rapport aux formulaires et registres « de chancellerie ».

Les riches archives des comtes de Flandre témoignent de la frénésie de collecte et de fixation de l'information écrite qui s'empare de l'administration princière dans la seconde moitié du XIII^e siècle, et tout spécialement, semble-t-il, dans les années 1260–1270⁷⁴. À côté du chartrier « central » qui connaît un essor sans précédent sous le gouvernement de Marguerite⁷⁵, on

⁷³ Si du moins l'on écarte le « mandement » du champ épistolaire. Dès les années 1260, cette typologie aux confins formels de la lettre et de l'acte a été sujette à un enregistrement spécifique – et massif – dans l'entourage du comte Alphonse de Poitiers († 1271), frère du roi Louis IX investi de vastes provinces méridionales administrées depuis Paris: Auguste MOLLINIER, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers 1–2* (Collection de documents inédits sur l'histoire de France), Paris 1894–1900. Voir Gaël CHENARD, *L'administration d'Alphonse de Poitiers (1241–1271)* (Bibliothèque d'histoire médiévale 18), Paris 2017, p. 453–459.

⁷⁴ Pour un aperçu global de ces archives, voir Robert-Henri BAUTIER/Jeanine SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge 2: Les États de la maison de Bourgogne 1: Archives des principautés territoriales 2: Les principautés du Nord*, Paris 1984, p. 15–234.

⁷⁵ Jean-François NIEUS, *Les archives des comtes de Flandre jusqu'au milieu du XIII^e siècle: chronique d'une naissance difficile*, in: *Les archives princières, XI^e–XV^e siècles*, éd. Xavier HÉLARY/Jean-François NIEUS/Alain PROVOST/Marc SUTTOR, Arras 2016, p. 43–65.

voit déjà se constituer des collections annexes de chartes, comme celle des quittances engrangées au quotidien par le receveur général des finances⁷⁶. Les comptabilités, très précocement attestées en Flandre, sont désormais conservées de façon plus systématique et durable, sous la houlette du grand argentier Jean Makiel qui tient même un « carnet de bord » personnel au début des années 1270⁷⁷. Au milieu des années 1260, de vastes enquêtes sont lancées pour cadastrer les ressources princières dans les comtés réunis de Hainaut et de Namur⁷⁸. On se soucie par ailleurs de garder une trace de la documentation « sortante ». Depuis le milieu du siècle, des lots de minutes d'actes comtaux étaient sporadiquement archivés. Dans les années 1260–1270, à l'initiative de la cellule financière qui gère le « nouveau domaine », un cap déterminant est franchi avec la mise en chantier des premiers registres de chancellerie⁷⁹. Très sélectif, cet enregistrement des actes comtaux n'en sera pas moins pratiqué avec régularité dans la longue durée. La présence dans le premier registre de quelques formules (*salutationes*) aidant à la rédaction de lettres pour le roi de Sicile et pour la Curie romaine souligne, si besoin était, que l'enregistrement partiel des chartes et la mise en formulaire de lettres choisies participent d'un même esprit⁸⁰.

Mais les collections A et B procèdent aussi de l'enthousiasme grandissant que l'*ars dictaminis* et son versant pragmatique matérialisé par les *summae dictaminis* suscitent dans l'Occident latin au second XIII^e siècle⁸¹. Aux yeux des historiens, les énormes sommes nées en Italie du rassemble-

⁷⁶ Lille, Arch. dép. Nord, B 4034–4065. Voir Paul BERTRAND, *Les écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et Empire, 1250–1350)* (Histoire ancienne et médiévale 138), Paris 2015, p. 71–72, 140–149, 236–242 et 335–352.

⁷⁷ BUNTINX, *Het memoriaal* (v. n. 41); STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21) p. 255–299.

⁷⁸ Léopold DEVILLERS, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut (1265–1286)*, édité d'après le manuscrit original 1–2 (Publications de la Société des bibliophiles belges 23), Mons 1873–1875; Dieudonné BROUWERS, *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle. Sources, I: Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle 1* (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur), Namur 1910.

⁷⁹ Aurélie STUCKENS, *À l'origine de l'enregistrement dans les principautés des anciens Pays-Bas. Le recueil de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut (1260–1276/1278)*, in: *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, éd. Olivier GUYOTJEANNIN (Études et rencontres de l'École des chartes 51), Paris 2018, p. 297–340.

⁸⁰ Lille, Arch. dép. Nord, B 1561, f 134 v^o. Voir STUCKENS, *Les hommes de l'écrit* (v. n. 21) p. 180–182.

⁸¹ Benoît GRÉVIN, *Les mystères rhétoriques de l'État médiéval. L'écriture du pouvoir en Europe occidentale (XIII^e–XV^e siècle)*, in: *Annales* 63 (2008) p. 271–300; ID., *Les frontières du dictamen. Structuration et dynamiques d'un espace textuel médiéval (XIII^e–XV^e s.)*, in:

ment des matériaux d'exception produits au sein des grandes chancelleries jusqu'au milieu du siècle – celles des Hohenstaufen et des papes – incarnent à la fois un aboutissement et l'aube d'une expansion européenne. Elles ont été mises en forme dans le milieu pontifical vers les années 1260, et peut-être tout spécialement, selon leurs spécialistes actuels, lors de la longue vacance de 1268–1271. Les collections attachées aux noms de Pierre de la Vigne, Thomas de Capoue, Richard de Pofi et Marinus d'Eboli seraient dans ce cas⁸². Une épaisse compilation des lettres de Clément IV, probablement tirée d'un registre perdu, appartient aussi à cette période d'intenses efforts de systématisation du « style curial »⁸³. Les procureurs flamands envoyés à la Curie pendant la vacance de 1268–1271 et les premières années du pontificat de Grégoire X ont inévitablement baigné dans cette atmosphère. Nos collections A et B, humbles témoins de leur intérêt pour le *dictamen*, partagent d'ailleurs avec les méga-collections transalpines cet éclectisme qui ne cesse de surprendre les chercheurs : la correspondance politique la plus élevée s'y mêle à des lettres d'administration courante et des missives plus personnelles (ainsi du reste que des chartes⁸⁴),

Interfaces. A Journal of Medieval European Literatures 1 (2015) p. 142–169 (en ligne: <https://riviste.unimi.it/interfaces/article/view/4918/5060>).

⁸² Voir en particulier Fulvio DELLE DONNE, Una « costellazione » di epistolari del XIII secolo: Tommaso di Capua, Pier della Vigna, Nicola da Rocca, in: *Filologia mediolatina* 11 (2004) p. 143–159; Benoît GRÉVIN, Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e–XV^e siècle) (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 339), Rome 2008; ID., Costellazioni di epistolari e reti di dictatores: la diffusione dello stilus altus « siciliano » nell'Europa del duecento (1266–1290), in: *Dall'ars dictaminis al preumanismo ? Per un profilo letterario del secolo XIII*, éd. Fulvio DELLE DONNE/Francesco SANTI (mediEVI 2), Florence 2013, p. 101–115; Matthias THUMSER, Les grandes collections de lettres de la curie pontificale au XIII^e siècle. Naissance, structure, édition, in: *Le dictamen dans tous ses états. Perspectives de recherche sur la théorie et la pratique de l'ars dictaminis (XI^e–XV^e siècles)*, éd. Benoît GRÉVIN/Anne-Marie TURCAN-VERKERK (Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge 16), Turnhout 2015, p. 209–241.

⁸³ Tanja BROSER, *Der päpstliche Briefstil im 13. Jahrhundert. Eine stilistische Analyse der Epistole et dictamina Clementis pape quarti* (AfD Beihefte 17), Cologne 2018.

⁸⁴ La démarcation entre formulaires de lettres (*summae dictaminis*) et formulaires d'actes (formulaires « de chancellerie ») est moins franche que le laissent croire des historiographies totalement divergentes, comme s'est attaché à le montrer Benoît Grévin; voir en particulier Benoît GRÉVIN, De la collection épistolaire au formulaire de chancellerie (XIII^e–XV^e siècle): enquêtes fonctionnalistes, transitions typologiques et fractures disciplinaires, in: *Les regroupements textuels au Moyen Âge. Exploitation, fonctionnalités et logiques de rassemblement entre collection manuscrite et archive* (Cahiers électroniques d'histoire textuelle du Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris 1), Paris 2008, en ligne: <https://lamop.univ-paris1.fr/menu-haut/publications-et-ressources/publications-du-lamop/cahiers-elec>

avec le caractère auto-référentiel déjà évoqué et les « morceaux obligés » que sont par exemple les lettres de condoléances⁸⁵. La différence est dans la taille : quelques dizaines de lettres contre des centaines ou des milliers. Mais à cet égard, il importe de souligner qu'autour des grandes collections valorisées dans l'historiographie pour leurs qualités rhétoriques, gravitent diverses collections plus limitées, plus pragmatiques, et donc plus directement comparables aux recueils flamands. Toujours dans le milieu pontifical, se signalent entre autres les formulaires spécialisés produits au sein des offices de l'*Audientia litterarum contradictarum* et de la Pénitencerie à partir du second quart du XIII^e siècle⁸⁶, ou encore le petit bouquet d'une quarantaine de lettres constitué par un *abbreviator* de la chancellerie en marge du conclave de Viterbe en 1270–1272⁸⁷. C'est sans doute dans ces outils de praticiens, qui ont pu exister en grand nombre, que gît la véritable inspiration italienne des clercs de la comtesse de Flandre.

Par ailleurs, des données encore éparées, qu'il faudrait confronter de façon plus systématique, indiquent que le goût des collections-formulaires de lettres avait déjà largement franchi les Alpes à l'époque des collections A et B. La France, en particulier le pays de Loire, était un foyer ancien d'enseignement de l'*ars dictaminis*, qui avait pris une orientation nettement praticienne au tournant des XII^e et XIII^e siècles, et donné naissance à « une série de petits formulaires composites » dans les décennies sui-

troniques-dhistoire-textuelle-du-lamop-cehtl/cehtl-1-2008/. Pour l'état de l'art sur les seconds, voir Les formulaires: compilation et circulation des modèles d'actes dans l'Europe médiévale et moderne. XIII^e congrès de la Commission internationale de diplomatique (Paris, 3–4 septembre 2012), éd. Olivier GUYOTJEANNIN/Laurent MORELLE/Silvio P. SCALFATI/Marie BLÁHOVÁ, Prague 2018.

⁸⁵ Fulvio DELLE DONNE, *Le consolationes* del IV libro dell'epistolario di Pier della Vigna, in: Vichiana 3^e série 4 (1993) p. 268–290.

⁸⁶ *Audientia*: Peter HERDE, Ein Formelbuch Gerhards von Parma mit Urkunden des *Auditor litterarum contradictarum* aus dem Jahre 1277, in: Afd 13 (1967) p. 225–312; ID., *Audientia litterarum contradictarum*. Untersuchungen über die päpstlichen Justizbriefe und die päpstliche Delegationsgerichtsbarkeit vom 13. bis zum Beginn des 16. Jahrhunderts 1 (Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom 31), Tübingen 1970, p. 33–42. – Pénitencerie: Arnaud FOSSIER, L'exemple ou la norme. De l'art d'administrer par formulaire (XII^e–XIV^e siècles), in: Pouvoir des formes, écriture des normes, éd. Laurence GIAVARINI/Frédéric MARTIN, Dijon 2017, p. 21–40; ID., Le bureau des âmes. Écritures et pratiques administratives de la Pénitencerie apostolique (XIII^e–XIV^e siècle) (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 378), Rome 2018, en particulier les chapitres 3 et 4.

⁸⁷ Jean PORCHER, Lettres émanant de la cour pontificale à l'époque du conclave de Viterbe (1270–1272), in: Mélanges de l'École française de Rome 40 (1923) p. 123–134.

vantes (dont certains manuscrits prendront le chemin de la Flandre)⁸⁸. Dans un registre très différent, un recueil d'une vingtaine de lettres relatives à la huitième croisade (transmises par un formulaire du XIV^e siècle, sans avoir été elles-mêmes réduites en formules), sans doute constitué peu après 1271, n'est pas sans rappeler nos collections : fait surtout de lettres des rois Louis IX et Philippe III, ainsi que de leur secrétaire Pierre de Condé, il déroule un aperçu saisissant de l'expédition et de ses à-côtés⁸⁹. La documentation anglaise, quant à elle, montre une pratique du formulaire de lettres solidement ancrée dans différents milieux insulaires dès la première moitié du XIII^e siècle, si pas antérieurement. Des juges délégués de la papauté, des étudiants d'Oxford, des chefs de maisons religieuses ont laissé divers recueils liés à leur apprentissage ou à leurs activités particulières, qui résultent moins d'une influence des préceptes méridionaux de l'*ars dictaminis* que d'une forte tradition épistolaire et d'une culture administrative extrêmement avancée⁹⁰. Dès les années 1220, pour prendre ce seul exemple, l'abbé du prieuré augustinien de Bristol avait constitué une collection-formulaire en rouleau de 46 lettres essentiellement de son cru⁹¹. Vu l'étroitesse des relations entre l'Angleterre et la Flandre voisine, il est bien possible que les administrateurs flamands aient également subi l'influence de cet autre grand foyer de l'art du formulaire dans l'Europe du XIII^e siècle.

Les *summae dictaminis* de grande taille se multiplient à la fin du siècle, y compris en France où nous les rencontrons désormais à la chancellerie

⁸⁸ Voir surtout les travaux de Charles VULLIEZ, L'apprentissage de la rédaction des documents diplomatiques à travers l'*ars dictaminis* français (et spécialement ligérien) du XII^e siècle, in: Cancellaria e cultura nel Medio Evo. Comunicazioni presentate nelle giornate di studio della Commissione, Stoccarda, 29–30 agosto 1985. XVI congresso internazionale di scienze storiche, éd. Germano GUALDO, Rome 1990, p. 76–95; ID., Un témoin de l'*ars dictaminis* français du XIII^e siècle, le manuscrit Additional 18382 de la British Library, in: Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France (1992, pour 1990), p. 218–231; ID., Un formulaire d'officialité orléanais inconnu du début du XIII^e siècle, in: Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France (2006, pour 2001) p. 82–88 (citation p. 82). Les *summae* issues du milieu ligérien comprendraient beaucoup de lettres et actes fictifs, composés pour les besoins de la cause; on en discute encore.

⁸⁹ Voir à présent HÉLARY, L'« épistolaire politique » (v. n. 7) p. 199–213.

⁹⁰ Une vue d'ensemble manque encore. Voir les données réunies par Christopher R. CHENEY, English Bishop's Chanceries (Publications of the Faculty of Arts of the University of Manchester 3), Manchester 1950, p. 119–130; Jane SAYERS, Papal Judges Delegate in the Province of Canterbury 1198–1254. A Study in Ecclesiastical Jurisdiction and Administration, Oxford 1971, p. 45–59; Lost Letters of Medieval Life. English Society, 1200–1250, éd. et trad. Martha CARLIN/David CROUCH (The Middle Ages Series), Philadelphia 2013, p. 3–9.

⁹¹ CARLIN/CROUCH, Lost letters (v. n. 90) p. 4–5.

royale⁹², dans certains grands monastères comme Prémontré ou Le Bec⁹³, et probablement ailleurs encore. La Flandre n'est pas en reste. En milieu ecclésiastique, outre le *Codex Dunensis*, ce gros formulaire cistercien qui a recueilli la collection A, il y a lieu de mentionner un formulaire de lettres (fictives ?) compilé à Gand, peut-être à l'abbaye Saint-Pierre, après 1289⁹⁴. Il faut aussi, et surtout, ajouter que les collections A et B ont eu une postérité au sein même de la bureaucratie princière. Vers 1290, Pierre de Béthune, prévôt du chapitre Saint-Barthélemy de Béthune en Artois, haut fonctionnaire comtal (sorte de chancelier *de facto*) et homme de confiance de la famille de Dampierre⁹⁵, arrivé au soir d'une longue et riche carrière, a lui-même compilé un formulaire de 130 lettres et actes de diverses natures, tous liés à ses propres activités dans les années 1280, qu'il s'agit du service de Gui de Dampierre et de ses enfants, des affaires béthunoises ou de ses intérêts personnels⁹⁶. Le manuscrit qui renferme son formulaire – sans doute en partie autographe – contient aussi un petit traité d'accentuation latine qui témoigne des enjeux stylistiques de l'entreprise, bien réels en dépit du caractère pragmatique des documents réunis. On ne s'en étonnera pas. Pierre de Béthune, à l'instar de Gérard de Vertain et ses collègues, avait été envoyé comme procureur à la Curie romaine à l'aube des années 1270, et y était peut-être retourné par la suite⁹⁷. Il a d'ailleurs accordé une place notable à la correspondance avec le pape, les cardinaux et les notaires

⁹² Charles-Victor LANGLOIS, Formulaires de lettres du XII^e, XIII^e et du XIV^e siècle. VI: Les plus anciens formulaires de la chancellerie de France, in: Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des autres bibliothèques 35 (1897) p. 793–830 (*summa* perdue du clerc royal Jean de Caux, vers 1286, dont on conserve la table des matières); Hans-Günter SCHMIDT, Administrative Korrespondenz der französischen Könige um 1300: Edition des « Formelbuches » BNF ms. lat. 4763. Verwaltung, Gerichtsbarkeit, Kanzlei, Göttingen 1997.

⁹³ Charles-Victor LANGLOIS, Formulaires de lettres du XII^e, du XIII^e et du XIV^e siècle. II: Notice et extraits du ms. n° 8 de la Bibliothèque municipale de Soissons, in: Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale 34 (1891) p. 305–322; Henri OMONT, Anonyme, auteur de formulaire de l'abbaye du Bec, in: Histoire littéraire de la France 36 (1927) p. 100–109.

⁹⁴ Napoléon DE PAUW, La vie intime en Flandre au Moyen Âge d'après des documents inédits, in: Bulletin de la Commission royale d'histoire 82 (1913) p. 1–96, aux p. 1–6 (description du manuscrit) et 20–62 (édition d'un choix de lettres).

⁹⁵ Sa carrière a été reconstituée par STUCKENS, Les hommes de l'écrit (v. n. 21) p. 165–186.

⁹⁶ Lille, Bibliothèque municipale, Fonds Godefroy, ms. 20. Ce formulaire est en cours d'édition par les membres du centre de recherches Pratiques Médiévales de l'Écrit (PrAME) de l'Université de Namur.

⁹⁷ STUCKENS, Les hommes de l'écrit (v. n. 21) p. 177–179.

pontificaux dans sa compilation. Son regard restait braqué vers le milieu curial romain et les idéaux d'excellence formelle que celui-ci exaltait.

Le formulaire de Pierre de Béthune semble avoir été conçu tout à la fois comme un aide-mémoire personnel, un instrument de transmission du savoir vers la nouvelle génération et un monument à la mémoire d'une brillante carrière au service des puissants de ce monde. Les collections A et B, moins ambitieuses, plus immédiates, semblent surtout avoir été des outils de travail individuels, même si leurs auteurs savaient fort bien qu'elles fixaient le souvenir de leur rôle de l'ombre dans la grande Histoire du début des années 1270.

4. Remarques éditoriales

L'édition des collections A et B proposée ci-après suit les conventions habituelles en matière de publication de textes diplomatiques. On relèvera simplement que les résolutions d'abréviations ne sont signalées par des parenthèses qu'en cas d'ambiguïté ; que les erreurs de copie manifestes, assez fréquentes dans la collection B, ont été corrigées dans le texte entre crochets droits ; que les interventions directes des formularistes (substitution de *talis*, *N.* ou *etc.* aux données nominatives et aux portions de texte supprimées, annonce de formulations alternatives, etc.) sont reproduites en italiques.

Pour les lettres communes aux deux collections (A4–A8/B8–B12), c'est le manuscrit de la collection A qui a servi de base, dans la mesure où il offre un meilleur état des textes.

Dans le cas de la lettre B22, dont on conserve aussi deux expéditions originales, c'est le texte de la collection B – reflet d'une version antérieure du document – qui a été édité à titre principal, les variantes des deux originaux étant rejetées dans l'apparat.

Des registes circonstanciés sont proposés afin de faciliter un tant soit peu l'accès à la substance des documents latins. Toutes les données reconstituées (y compris celles émanant des rubriques) figurent dans ces registes entre crochets droits.

Chaque fois que nécessaire, un commentaire justifie la datation proposée et fournit des éléments de contextualisation. En matière de chronologie, il est à noter que l'arc « [1270–1273 ?] » a été attribué par défaut aux lettres – peu nombreuses – qui n'offrent pas de repères temporels plus précis.

Les noms propres sont identifiés dans l'index qui suit l'édition.

Collection A

(Ms. Bruges, Openbare Bibliotheek, 418 [*Codex Dunensis*], f^{os} 369 r^o–374 r^o)

A1

1273, 6 mars (n.st.).

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, demande aux abbés et prieurs de toutes les communautés religieuses de ses terres de prier pour le souverain pontife G[régoire X], qui a considéré ses affaires avec beaucoup de bienveillance et qui sollicite à présent les prières de ses sujets afin de l'aider dans l'exercice de ses lourdes responsabilités. Elle leur demande de l'informer par lettres des mesures qu'ils auront prises.

Collection A, f^o 369 r^o (n^o DCLII). Pas de rubrique.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 361–362, n^o 236.

Bien que cette première lettre de la collection A – du moins dans son état actuel – soit suivie d'une missive félicitant le pape Grégoire X de son avènement au mois de mars 1272 (lettre A2), il n'y a pas de lieu de la rattacher elle aussi à l'amorce du pontificat (ce qui supposerait que, par exception, elle soit datée selon un style d'hiver qui la ferait remonter au 21 mars 1272). Elle ne célèbre pas l'arrivée du nouveau pape, mais bien les grâces que celui-ci a déjà accordées à la comtesse Marguerite. Et de fait, Grégoire X a multiplié les faveurs envers la famille de Dampierre durant la première année de son pontificat (voir la lettre A4 et son commentaire).

Religiosis viris sibi in Christo karissimis universis abbatibus, prioribus et eorum conventibus terre sue, ac omnibus aliis ad quos presentes littere pervenerint, Margareta, Flandrie et Haynonie comitissa, salutem et sincere dilectionis affectum. Licet secundum preceptum dominicum quilibet christianus omni devotione qua convenit sanctissimo patri nostro et domino G[regorio], divina providentia sacrosancte Romane et universalis Ecclesie summo pontifici, obedire teneatur et debeat utpote tanquam illi qui Ihesu Christi generalis vicarius est in terris, nos tanto peramplius ei debemus et volumus complacere^(a) quanto sua sanctissima bonitas in nostris et nostrorum negotiis specialius gratiis et gratis favoribus nos respexit. Igitur, cum ipse pater noster et dominus, ad devotionem fidelium terre

nostre et alibi aliorum fidedignorum qui piis sunt conversationibus et familiaritatibus nobis iuncti respiciens, speret per ipsorum orationes assiduas coram sibi commissarum sollicitudinum supportare salubrius ac levius, et quas orationes idem dominus noster nostra diligenti instantia vult requiri, cupientes in hoc eidem gratum gratitudinis exhibere servitium, caritatem vestram attentis in Domino precibus requirimus et rogamus omni affectu quo possumus quatinus, considerata ipsius summi pontificis sancta et laudabili voluntate, quam ad vestras orationes gerere se cognoscit, offeratis et offeri a vestris subditis faciatis preces sedulas Ihesu Christo, ut ipse sue virtutis magnitudine concedat dicto sanctissimo patri nostro sic regere Ecclesiam sanctam suam ac populum universum catholicum et in cura sollicitudinum sibi incumbentium tam prospere suos actus dirigere quod cedat ad laudem et honorem Altissimi ac exaltationem nominis christiani, ipseque post presentis vite miseriam et laborem requiem felicitatis perpetue consequi mereatur. Ut etiam dictus pater noster sanctissimus in vestris piis orationibus et pietatis operibus specialius commendetur, a vobis petimus pro munere speciali ut omnibus vestrum et singulis iuxta statum cuiuslibet onus salutare ac conveniens missarum psalmodiarum cum aliis piis et devotis orationibus pro ipso et sibi commissis sollicitudinibus specialiter [...] ^(b). Item, quia pro firmo speramus et credimus apud vos preces nostras feliciter exaudiri, vos rogamus ut quod de premissis feceritis nobis per vestras patentes litteras remandare curetis. Datum anno Domini M CC LXX secundo, die lune post Reminiscere.

(a) *Précédé de obedire, biffé.* – (b) *Blanc d'une douzaine de lettres. Il manque un verbe.*

A2

[1272, mars–avril].

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait savoir au pape [Grégoire X] qu'elle se réjouit de son avènement et se met à son entière disposition. Elle lui demande de prêter attention aux affaires que lui exposeront ses procureurs.

Collection A, f° 369 r°–v° (n° DCLI[II]). Rubrique (encre noire) : Domina comitissa summo pontifici.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 363, n° 237.

Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut 185

Tebaldo Visconti, alors archidiacre de Hainaut dans le diocèse de Liège, a accepté la papauté au mois de février 1272 (au terme d'un long suspense : voir la lettre B15) et a été couronné sous le nom de Grégoire X le 27 mars suivant. Les archives comtales renferment une lettre datée du 29 mars dans laquelle le nouveau pape annonce son avènement à Gui de Dampierre, qu'il remercie de son soutien et invite à perfectionner la moralité de ses sujets (Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds de Saint-Genois, n° 160).

Sanctissimo patri ac domino . . . , divina providentia sancrosancte Romane ac universalis Ecclesie summo pontifici, eius devota filia Margareta, Flandrie et Haynonie comitissa, devotissima pedum oscula bonorum. Auditis vestre sancte promotionis^(a) rumoribus qui toti populo christiano cedunt ad desideratam leticiam, et quibus rumoribus me audivisse non memini letiores, ea devotione qua potui gratias obtuli Ihesu Christo qui, vestram sanctam conversationem respiciens et bonitatem conspicuam, sue Ecclesie pastoris solatio penitus desperate^(b) personam vestram dignatus est preficere et sue virtutis magnitudine ad summe dignitatis apicem sublimare. Et si vestris predecessoribus Romanis pontificibus placere studui iuxta posse, sanctitati vestre cum omni reverentia et devotione debita cupio peramplius complacere, me et mea ad pedes vestre sanctitatis offerens, et ad vestrum beneplacitum ac preceptum. Ad hec, si placet, negotia que vobis exponunt procuratores mei pro me et pro meis, habere dignemini commendata. Diu et prospere conservet vos Dominus Ecclesie sancte sue.

(a) *Au départ promissionis, -missionis (premier mot du f° 369 v°) étant biffé et corrigé en -motionis dans l'interligne, d'une encre plus claire.* – (b) *Précédé de desolate, biffé.*

A3

[1272, mars–1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande au pape [Grégoire X] de prêter une attention bienveillante aux requêtes de Guillaume de Licques, chanoine de Théroouanne, son parent, qui va se rendre à la cour pontificale.

Collection A, f° 369 v° (n° DCLIIII). Rubrique (encre noire): Eidem summo pontifici.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 363–364, n° 238.

*Le pape auquel s'adresse la comtesse est ici encore Grégoire X (dont le pontificat a débuté au mois de mars 1272 : voir la lettre A2), comme l'indique la rubrique. Le terminus ad quem est celui de la compilation de la collection A. La lettre A11, qui plaide la cause de Guillaume de Licques auprès d'un cardinal, révèle que celui-ci espérait devenir trésorier du chapitre cathédral de Thérouanne. Espoir déçu, car la charge reviendra au futur notaire pontifical et conseiller de Charles d'Anjou Gui de Collemezzo : Nüske, *Untersuchungen* (v. n. 65) p. 108–109 ; Pascal Montaubin, « Avec de l'Italie qui descendrait l'Escault ». Guido da Collemezzo, évêque de Cambrai (1296–1306), in: *Liber largitorius. Études d'histoire médiévale offertes à Pierre Toubert par ses élèves*, éd. Dominique Barthélemy/Jean-Marie Martin (*Hautes études médiévales et modernes* 84), Genève 2003, p. 477–502, à la p. 482.*

Cum Willelmus de Liskes, canonicus Morinensis, qui de meis progenitoribus traxit originem et suis servitiis et gratiosis meritis apud me gratum se reddidit et acceptum, vadat ad vestre sanctitatis curiam pro quibusdam suis negotiis que apud sanctam paternitatem vestram requirunt gratiam et favorem, sanctitati vestre, pater sanctissime, humiliter supplico et devote quatinus in suis iustis petitionibus et honestis vos eidem amore Dei reddere dignemini gratiosum, scituri quod, prout communiter dicitur et creditur, ipse est ille inter canonicos Morinenses qui melius in ecclesia Morinensi et decentius obtinet locum suum.

A4 = B8

1272, [1–20] septembre.

M[arguerite], comtesse de Flandre et de Hainaut, remercie le pape [Grégoire X] d'avoir accordé des dispenses à son petit-fils R[obert] de Flandre, maintenant comte de Nevers, et à sa petite-fille M[arguerite], demoiselle de Flandre, ainsi que d'avoir attribué la prévôté de l'église de Lille à son petit-fils Jean, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre. Elle le prie de prêter foi à ce que lui dira son chapelain G[érard de Vertain] au sujet de ses affaires.

Collection A, f° 369 v° (n° DCLV) (= A). Rubrique (encre rouge): Littera summo pontifici G. super regratiatione gratiarum impensarum domino R., domicelle Flandrie et preposito Brugensi.

Collection B, f° 89 r°–v° (= B). Même rubrique (avec Gregorio au lieu de G.).

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 364, n° 239, d'après A.

Le « chapelain G. » est Gérard de Vertain, futur prévôt de Cassel (voir les lettres A6/B10 et B2-B6, ainsi que la présentation de ce personnage-clé supra, point 3.1). Le 23 septembre 1272, Gérard a adressé à un autre clerc comtal, le chef comptable Jean Makiel, une lettre dans laquelle il fait état de son arrivée à la Curie trois jours plus tôt (voir supra, n. 42). Les archives comtales renferment encore trois bulles de Grégoire X qui témoignent des faveurs évoquées dans la présente lettre : une première du 8 avril 1272, délivrant Marguerite de Flandre de sa promesse de mariage avec le fils du comte de Saint-Pol ; une deuxième du 11 avril, autorisant la même Marguerite à épouser un parent au quatrième degré ; et enfin une du 11 juillet, attribuant la prévôté de Lille à Jean de Flandre (Gand, Rijksarchief, OGV, Fonds de Saint-Genois, n°s 162-163 et 167). Une autre bulle, postérieure à la lettre, ratifie le mariage de Robert avec Yolande de Nevers (*ibid.* n° 173, du 11 janvier 1273).

Sanctissimo patri etc., M[argareta], Flandrie ac^(a) Haynonie etc. Ex continuatis vestre serenitatis primo R[oberto] de Flandria, nepoti nostro karissimo, nunc comiti Nivernensi, deinde karissime nepti nostre M[argarete], Flandrie domicelle, super petitis a vobis dispensationibus, necnon et super gratia in Insulensi ecclesia Iohanni, nepoti nostro, Brugensi preposito et Flandrie^(b) cancellario, eis michique in eorum^(c) personis a vestre puritatis bonitate exhibitis, perpendere possum et debeo quod erga me et meos voluntatem geritis gratiosam, super quo nequaquam grates et gratias vestre reddere sufficio^(d) sanctitati, sed ad vestrarum habundantiam gratiarum respiciens me et id quod possum, licet modicum, ac quicquid habeo offero ad mandata vestre^(e) sanctissime voluntatis, parata ad omnia iuxta posse in quibus vestris desideriiis crederem complacere. Super meis et meorum negotiis, si placet, credere dignemini domino G., capellano meo, prout idem capellanus requisierit vestre gratiam sanctitatis^(f). Datum mense septembri, anno LXXII^{o(g)}.

(a) et B. – (b) domicelle... Flandrie, *omis* B. – (c) in eorum] meorum B. – (d) reddere sufficio] sufficio reddere B. – (e) *Précédé de vestra (biffé)* A. – (f) *Précédé de sanctitatis (biffé)* A. – (g) LXX^o II^o B.

A5 = B9

[1272–1273 ?].

Marguerite, [comtesse de Flandre et de Hainaut], notifie qu'elle a octroyé à maître Ysembard [Pecorara de Plaisance], notaire du pape, en récompense

des nombreux services qu'il lui a rendus auprès du Siège apostolique, une rente de 100 lb. sur ses revenus de telle nature, payable chaque année à tel terme, et ordonne au receveur de ces revenus d'effectuer ce paiement annuel.

Collection A, f° 370 r° (n° DCLVI) (= A). Rubrique (encre rouge): Littera pro pensione conferenda.

Collection B, f° 89 v° (= B). Même rubrique.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 365, n° 240, d'après A.

Maître Ysembard Pecorara de Plaisance, notaire pontifical depuis les années 1250, semble avoir été particulièrement actif sous Grégoire X (voir Nüske, Untersuchungen [v. n. 65] p. 132–133). Expérimenté et bien placé dans le milieu curial, il a sans doute été un intermédiaire de choix pour la comtesse Marguerite durant les deux premières années du pontificat de Grégoire X (intrônisé le 27 mars 1272), si cruciales pour ses affaires. Tout porte à croire que la comtesse lui a accordé cette grosse pension de 100 lb. durant cette période d'intenses tractations avec la Curie, pour le récompenser de ses premiers services et l'encourager à poursuivre ses efforts.

Nos Margareta etc., quod nos, venerabilis viri karissimi nostri in Christo magistri Ysembardi^(a), domini pape notarii, considerantes discretionem providam et industriam circumsceptam ac sue gratiose merita probitatis, quibus nobis et nostris apud sedem apostolicam semper studuit complacere^(b), prefato magistro Y[sembardo] annuam pensionem C librarum^(c) quamdiu vixerit duximus concedendam, ipsi magistro Y[sembardo] aut eius certo mandato annis singulis tali termino persolvendam, de qua quidem pensione ipsi Y[sembardo] assignamentum facimus ad proventus *tallium* iurium nostrorum, mandantes tenore presentium receptori iurium horum^(d) quatinus dictas C libras annis singulis ad predictum terminum ipsi Y[sembardo] quamdiu^(e) vixerit deliberet aut eius certo nuntio, absque expectatione alterius mandati^(f).

(a) Yzembardi B. – (b) industriam... complacere] complacens B. – (c) Tur(onien-sium), ajouté B. – (d) h(orum ?) A, huius B. – (e) quad (sic) A. – (f) pers(olven-das ?), ajouté B.

A6 = B10

1273, 3 juin.

Marguerite, [comtesse de Flandre et de Hainaut], et son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, remercient le pape G[régoire X] de toutes ses bontés, et en particulier d'avoir attribué la prévôté de l'église de Cassel à leur chapelain G[érard] de Vertain, qui saura redresser cette église. Ils lui demandent de prêter foi à ce que lui dira leur clerc et procureur Jean de Villemareuil à propos d'une affaire délicate. Gui déclare se contenter du sceau apposé par sa mère.

Collection A, f° 370 r° (n° DCLVII) (= A). Pas de rubrique.

Collection B, f° 89 v° (= B). Rubrique : Littera regratiationis domino pape super negocio Casletensi.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 365–366, n° 241, d'après A.

L'affaire délicate ici évoquée doit être la candidature de Gui de Dampierre à l'élection impériale, que les clercs Gérard de Cassel et Jean de Villemareuil furent chargés de soumettre au pape (voir en particulier les lettres B2 et B6). L'intervention de Gui dans la missive s'explique de la sorte.

Sanctissimo patri etc.^(a) ac domino G[regorio], divina etc., Margareta, etc., et Guido eius filius, comes etc.^(b). Super plerisque gratis et honoribus quibus hoc anno nos et nostros vestra sancta benignitas voluit prevenire et quos adhuc in personas nostrorum familiarium^(c) continuare non cessat, utpote specialiter in promotione dilecti capellani nostri domini G[erardi]^(d) de Vertaign in ecclesia Casletensi, per cuius industriam ipsam ecclesiam per suorum rectorum insolentiam magnis temporibus desolatam speramus reformari in statum debitum et reduci, grates et gratias non quas debemus, sed quas possumus, vestre bonitati sanctissime referimus, pater care, nos totaliter et quod possumus ac quicquid habemus offerentes ad mandatum vestre sanctissime^(e) voluntatis. Verum quia magnum et arduum nobis ad presens incumbit negotium, quod verbis potius affectamus quam litteris explicari^(f) sanctitati vestre, cum omni devotione qua debemus et possumus supplicamus quatinus credere dignemini Iohanni de Vilemaroi, nostro procuratori et clerico speciali, super eo quod de dicto negotio vestre pater-

nitati sanctissime ex parte nostra duxerit referendum, facientes si placet de ipso negotio prout nostro honori et commodo videritis expedire. Ego Guido, comes Flandrie et marchio Namucensis predictus, sigillo carissime domine matris nostre predictae in hac parte sum contentus. Bene et diu Dominus^(g) vos conservet Ecclesie Sancte sue. Datum sabbato post Penthecosten, anno LXX^{o(h)} tertio.

(a) etc., *omis B.* – (b) comes etc., *omis B.* – (c) familiarium *B.* – (d) Gerardi *B.* – (e) serenissime *B.* *En A, renvoi vers une note marginale (de la main principale) : vel seren[issime] (rogne).* – (f) explicamus *B.* – (g) *Omis B.* – (h) septuagesimo *B.*

A7 = A24 = B11

[1272, juillet–1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], présente ses condoléances à [Guillaume d'Haverskerque, trésorier de Lille et prévôt d'Aire], suite au décès de son frère Fastré. Elle l'incite à se relever de ses peines et à prier le Seigneur pour le repos du défunt.

Collection A, f^{os} 370 r^o–v^o (n^o DCLVI[II]) et 373 v^o–374 r^o (n^o DCLXXVI) (= A). Pas de rubriques.

Collection B, f^{os} 89 v^o–90 r^o (= B). Rubrique : Littera consolationis super morte alicuius. Domina scribit thesaurario Insulensi et tunc preposito Ariensi super morte fratris sui.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 366–367, n^o 242, d'après A (première copie).

La collection A comporte deux copies rigoureusement identiques de la présente lettre. La seconde, qui clôt la collection (A24), est l'œuvre d'une main qui a ajouté deux lettres concernant Guillaume d'Haverskerque (A23 et A24). Fastré d'Haverskerque, seigneur de Calonne, est mort entre juillet 1272 et janvier 1274 : Warlop, De Vlaamse adel 2/1 (v. n. 49) p. 281, n^o 106/14 ; Stuckens, Les hommes de l'écrit (v. n. 21) p. 98. Concernant son frère Guillaume, voir supra, point 3.1, ainsi que la lettre A23.

Licet Fastredus^(a), frater vester carissimus^(b), consanguineus noster, laudabiliter esset compositus multiplici genere gratiarum et ob id in eius amis-

sione vobis adest et adesse debet doloris materia grandior et meroris, vos attente rogantes eo affectu quo possumus invitamus quatinus vires viriles^(c) viriliter assumentes, doloribus luctuosis quos cum cordis amaritudine concepistis depositis^(d), voluntatem sustineatis Domini patienter. Nec est meroribus immorandum qui vestrum corpus affligunt et animam, nec anime vestri fratris^(e) proficiunt^(f) ad salutem. Nil aliud etiam superesse videmus quam quod recurratis ad illius solatium qui est merentium^(g) consolator, ipsum orationibus interpellando fidelium ut anime vestri fratris^(h) parcat misericorditer in peccatis et eidem concedat⁽ⁱ⁾ requiem sempiternam.

(a) Festredus *B.* – (b) karissimus *B.* – (c) *Omis B.* – (d) deponitis *B.* – (e) vestri fratris] fratris vestri *B.* – (f) *Omis B.* – (g) qui est merentium, *omis B.* – (h) vestri fratris] fratris vestri *B.* – (i) *Fin de B.*

A8 = B12

1273, 12 mars (n.st.).

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur], s'engagent à valider et à observer les accords qui seraient conclus par tels et tels, leurs émissaires dans l'Empire, ou par trois de ceux-ci au moins.

Collection A, f° 370 v° (n° DCLIX) (= A). Rubrique (encre rouge): Littera super obligatione facienda ex parte domine et comitis pro negotio regni Allemanie.

Collection B, f° 90 r° (= B). Même rubrique (avec Allemanie regni au lieu de regni Allemanie).

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 367, n° 243, d'après A.

L'ambassade dont il est ici question était chargée de discuter avec les princes électeurs rhénans d'une possible candidature de Gui de Dampierre à l'élection impériale. Elle fut initialement conduite par l'évêque de Cambrai (et chancelier du défunt roi des Romains Richard de Cornouailles) Nicolas de Fontaine, qui mourut en chemin le 2 mars 1273. Voir surtout la lettre B6.

Cum nos *tales* et *tales* nostros nuntios speciales mittamus ad partes Allemanie pro magnis et arduis negotiis utilitatem et honorem nostrum

tangentibus, recognoscimus tenore presentium quod nos omnes et singulas conventiones et obligationes quas ipsi, vel ex ipsis tres, nomine nostro occasione predictorum negotiorum cum quibuscumque personis inierint^(a) ratas^(b) ex tunc habemus, et gratas habebimus et^(c) habere promittimus in futurum, et faciemus easdem secundum continentiam litterarum dictorum nuntiorum nostrorum, vel trium ex ipsis, quas super premissis quibuscumque personis vel persone ab ipsis nomine nostro exhiberi vel deliberari contigerit firmiter et inviolabiliter observari. Et ad eas a nobis firmiter observandas nos et bona nostra specialiter obligamus. Datum anno LXX II^(d), dominica qua cantatur Oculi.

(a) inierit *B.* – (b) *Omis B.* – (c) gratas habebimus et, *omis B.* – (d) LXX II] Domini septuagesimo secundo *B.*

A9

[1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], vante au pape [Grégoire X] les mérites de l'abbé de Clairvaux, qui va lui rendre visite, et le prie d'accéder aux requêtes de celui-ci.

Collection A, f° 370 v° (n° DCLX). Rubrique (encre rouge) : Comitissa summo pontifici.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 367–368, n° 244.

L'abbé de Clairvaux doit être Bovon (1273–1280), auparavant abbé de Trois-Fontaines, qui a succédé à Philippe I^{er} (1262–1273) : Henri d'Arbois de Jubainville, Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes et principalement de Clairvaux, aux XII^e et XIII^e siècles, Paris 1858, p. 182.

Cum vir venerabilis et religiosus abbas Clarevallensis vestre sanctitatis limina personaliter visitare proponat, qui apud me et apud omnes noticiam ipsius habentes suis gratiosis meritis se gratum reddidit et acceptum, sanctitati vestre, pater sanctissime, supplico humiliter ac devote quatinus ipsius personam cum suis negotiis recommendatam habere volentes, ipsum dignemini in suis iustis et honestis petitionibus exaudire.

A10

[1272, mars–1273].

[Pierre de Noyon, évêque d'Arras], appuie auprès du pape [Grégoire X] la candidature du noble J[ean], prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, fils de Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, à la prévôté de Saint-Amé de Douai, une église qui a beaucoup souffert et dont J[ean] serait tout indiqué pour défendre les intérêts.

Collection A, f^os 370 v^o–371 r^o (n^o DCLXI). Rubrique (encre rouge) : Eidem Petrus, divina gratia Atrebatensis episcopus.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 368, n^o 245.

Le terminus a quo est l'avènement du pape Grégoire X (couronné le 27 mars 1272, après plusieurs années de vacance du Siège apostolique). Le terminus ad quem est celui de la collection A. Jean de Flandre n'a pas obtenu la prévôté de Saint-Amé : au milieu des années 1270, c'est Guillaume de Faronville, par ailleurs vice-chancelier de Charles d'Anjou, qui la détient (Jean Guiraud et Léon Cadier, Les registres de Grégoire X (1272–1276) et de Jean XXI (1276–1277) [Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, série 2. Registres des papes du XIII^e siècle 12], Paris 1960, p. 177, n^o 444 ; Paul Durrieu, Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265–1285) [Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 46], Paris 1886, p. 235).

Ecclesiam Sancti Amati Duacensis, Atrebatensis dyocesis, que hactenus molestationum et pressurarum varietatibus conculcata et inter graves iniuriarum turbines et incursus diu sine debito gubernationis remige fluctuavit, nuper vacante preposito, vir potens et nobilis I[ohannes], Brugensis prepositus et Flandrie cancellarius, natus illustris viri Guidonis, comitis Flandrie et marchionis Namucensis, a cuius progenitoribus eadem ecclesia amplis est fundata possessionibus et ditata cum iurium multitudine et etiam libertate, pensata ipsius ecclesie utilitate, est, ut intelleximus, in prepositum dicte ecclesie canonice postulatus. Quapropter, cum idem prepositus, inter ceteros illarum partium virtute et nobilitate prepollens, ad relevandos casus ipsius ecclesie et pressuras, ad resistendum infestatorum incursibus et procellis, ad eiusdem ecclesie libertates et iura tenenda et ad conservandum ipsam ecclesiam et personas eiusdem in statu prospero et tranquillo⁽⁴⁾ magis ydoneus dinoscatur, sanctitati vestre supplico humiliter et devote quatinus nunc ipsam ecclesiam paterno respicientes affectu,

ipsum eidem ecclesie in prepositum concedere dignemini postulatum. Spero siquidem quod non solum dicte ecclesie, verum etiam toti patrie ac personis indigenis prefatus prepositus esse debeat multipliciter fructuosus.

(a) *Sic, pour tranquillo.*

A11

[1272, mars–1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande [à un cardinal] d'appuyer auprès du souverain pontife la requête de son parent et méritant serviteur Guillaume [de Licques], chanoine de Théroüanne, qui souhaite obtenir la trésorerie de Théroüanne et va se rendre à la Curie romaine.

Collection A, f° 371 r° (n° DCLXII). Rubrique (encre rouge) : Domina scribit cardinali.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 369, n° 246.

Cette missive a dû être expédiée en même temps que la lettre A3, qui est la supplique adressée au pape Grégoire X sur le même sujet.

De bonitate vestra talem gerimus fiduciam quod, dum pro dilectis nostris vobis preces nostras dirigimus, eas favorabiliter admittatis, presertim pro illis quos sue probitatis merita recommendant. Cum igitur Willelmus, canonicus Morinensis, noster dilectus consanguineus, suis gratis servitiis et meritis nostram benivolentiam acquisierit et favorem, qui pro quibusdam suis negotiis vadit ad Romanam curiam, que vestram opem desiderant et favorem, et specialiter super obtinenda gratia apud summum pontificem de thesauraria Morinensi que vacat ad presens, paternitatem vestram atente requirimus et rogamus quatinus ad id velitis apponere opem et operam efficacem, ut in dicta thesauraria apud summum pontificem suum desiderium feliciter assequatur.

A12

[1270–1273 ?].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], fait savoir [au doyen et au chapitre cathédral de Thérouanne] qu'elle est intervenue dans le conflit opposant Marie d'Ypres au chevalier Guillaume [III] de Heule pour la bonne raison que le mariage que Marie devait contracter avec Henri de Thourout était susceptible d'apaiser les tensions entre les grandes familles de la ville d'Ypres, et non parce qu'elle aurait, comme on le prétend, accepté de l'argent pour s'opposer à Guillaume. Elle les met en garde contre les mensonges de Guillaume et les presse de régler correctement cette affaire qui lui tient beaucoup à cœur.

Collection A, f° 371 r°–v° (n° DCLXIII). Rubrique (encre rouge) : Decano et capitulo Morinensi.

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 369–370, n° 247.

*Le litige entre Marie d'Ypres et Guillaume de Heule n'est pas documenté par ailleurs. On sait seulement que des conflits récurrents entre les grandes familles bourgeoises d'Ypres atteignirent un seuil critique en 1262, lorsque Marguerite le Meyde assassina son mari Michel de Thourout à l'instigation de sa parenté. Henri de Thourout, le promis de Marie, étant un parent de ce Michel, le projet de mariage s'inscrivait peut-être dans une stratégie d'apaisement des tensions entre les Thourout et le clan de l'épouse meurtrière. Voir Feys/Nélis, *Les cartulaires 1* (v. n. 51) p. 77–80. Les raisons de l'opposition de Guillaume III, seigneur de Heule et Heestert (attesté entre 1262 et 1300 : Warlop, *De Vlaamse adel 2/1* [v. n. 49] p. 293, n° 111/9), nous échappent.*

Quoniam error cui non resistitur comprobatur et veritas que minime defensatur opprimitur, idcirco, ut quorundam erroribus perversorum et mendaciis obviamus, honorem nostri nominis ut dicitur opprimentibus, et ut ad plenum veritas patefiat, vobis dirigimus presens scriptum, discretionem vestram scire volentes quod de causa que vertitur inter Mariam de Ypra et Guillelmum de Heule, militem, nos intromisimus et nostros intromitti fecimus pro eo quod^(a) matrimonium quod fieri debebat inter ipsam Mariam et Henricum de Trehout ad instantiam patris ipsius Marie et amicorum hinc inde communium per nos extitit pertractatum, cuius effectus, si, ut sperabatur, fuisset et ut esse debuit subsequutus^(b), inter oppidanos nostros Ypresenses ipsius oppidi maiores, potentiores ac etiam ditiores in-

testinis odiis et guerris miserabiliter in periculum animarum et corporum discordantes ad invicem, et in[ter]^(c) quos nostras interest spargere semen pacis, perpetuam pacem et concordiam g[e]nerasset^(d); nec licet vobis, ut fertur, datum est intelligi, nobis datis vel dandis muneribus, contra dictum militem mote sumus, cum personam nostram et etatem non deceat quod apud nos munera sibi locum vendicent in cuiusquam iniuriam seu gravamen. Est et aliud in isto negotio quod nos movet, quia non solum credimus, immo scimus quod ipsi militi nulla suffragatur veritas in hac parte, quamvis per falsa testimonia et fas et nefas nitatur dolose ipsius negotii pervertere veritatem. Unde, vos attente rogamus quatinus Deum habentes pre oculis, in isto negotio taliter vos geratis quod sine iuris et rationis offensa ipsa causa fine debito terminetur, que quidem propter causas superius annotatas est et esse debet mirabiliter nobis cordi. Ad hec credentes etc.

(a) *Précédé de quod, biffé.* – (b) *Sic, pour subsecutus.* – (c) *in ms., lire inter.* – (d) *generasset ms., lire generasset.*

A13

[1270–1273 ?].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande à [Nicolas de Fontaine ou Enguerran de Créquy, évêque de Cambrai] d'accorder, comme beaucoup le souhaitent, une promotion à untel, qui est suffisamment lettré et capable de chanter l'office divin.

Collection A, f° 371 v° (n° DCLXIII). Rubrique (encre rouge) : Episcopo Cameracensi.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 370–371, n° 248.

L'évêque de Cambrai est soit Nicolas III de Fontaine (1248–1273), soit Enguerran II de Créquy (1273–1285). Il s'agit sans doute du premier, dont la correspondance avec la comtesse Marguerite est bien représentée dans la collection A.

Pro dilecto nostro N., in sufficienti litteratura ac ecclesiastico et divino officio cantando, etiam et legendo, multum ut intelleximus gratioso, vestra rogabatur veneranda paternitas, vel iam extitit requisita, ut credimus,

super ipsius promotione que vestram gratiam desiderat^(a) et favorem. Nosque, a nostris rogate fidelibus, sinceritatem vestram attentis precibus requirimus et rogamus quatinus idem *N.* id quod de vestre bonitatis gratia digne assequi desiderat, multiplicatis intercessoribus, apud vos efficaciter consequatur, tantum, si placet, inde facientes quod nostra intercessio cum aliis pro ipso intercessoribus sibi fiat peramplius gratiosa. Valeat *etc.*

(a) desiderant *ms.*, *lire* desiderat.

A14

[1270–1273 ?].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande à [un abbé], qui a déjà accueilli favorablement ses requêtes précédentes, de bien vouloir permettre à untel, dont elle estime beaucoup le père, de finir ses jours dans son monastère en tant que moine.

Collection A, f^o 371 v^o (n^o DCLXV). Rubrique (encre rouge): Abbati et conventui pro monacho recipiendo.

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 371, n^o 249.

Licet preces nostras quas alias pro *N.*^(a) vobis porreximus favorabiliter exaudistis, affectus tamen quem circa quasdam personas et favor quem erga monasterium vestrum gerimus nos inducunt ut causis supervenientibus pluries vos rogemus. Cum igitur *talīs* et sui amici pie desiderent ut in vestro monasterio finiat dies suos et sub regulam habitu suo serviat Creatori, caritatem vestram requirimus et rogamus ut eidem, cuius patrem suis exigentibus meritis animi puritate diligimus^(a), prebenda monialis conferatur dum ad id facultas se obtulerit, pietatis intuitu, nostris precibus et amore. Hec petimus ex speciali fiducia quam ad vestram gerimus bonitatem, unde placeat vobis quod preces nostre felicem s[or]tiantur^(b) effectum.

(a) *Lettre écrite à l'encre rouge.* – (b) *Mot suscrit.* – (c) *scitiantur ms.*, *lire* sortiantur.

A15

[1272, mars–1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], notifie qu'elle a autorisé ses envoyés à la Curie romaine à emprunter 100 lb. tournois, et s'engage à rembourser les créanciers.

Collection A, f° 371 v° (n° DCLXVI). Rubrique (encre rouge) : Littera de contrahendo mutuo.

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 371–372, n° 250.

La comtesse Marguerite ne semble pas avoir mandaté de procureurs à la Curie romaine avant la fin de la grande vacance de 1268–1271, puisqu'elle dut écrire au cardinal Guillaume de Bray pour avoir des nouvelles de l'élection de Tebaldo Visconti, alias Grégoire X (voir la lettre B15). En revanche, dès l'instant où ce dernier fut installé, au mois de mars 1272, les clercs flamands ont commencé à converger vers la Curie (voir en particulier les lettres A2-A4). Une deuxième vague a suivi vers le mois de juin 1273 (voir les lettres A6/B10 et B2-B4).

Cum nos *tales* pro quibusdam nostris negotiis ad curiam Romanam destinaverimus, scire volumus universos quod ipsis aut duobus ex ipsis aut alteri eorum liberam dedimus potestatem recipiendi mutuo nomine nostro C libras Turonensium, tenore presentium promittentes quod pecuniam concessam mutuo usque ad summam predictam eiusdem pecunie creditori seu creditoribus presentes litteras cum suis litteris et instrumento publico inde relinquentibus facto^(a) c[um] omni^(b) integritate reddemus secundum conventiones habitas inter ipsos. Datum *etc.*

(a) *Suivi d'un m biffé.* – (b) *cōi ms., lire cum omni.*

A16

[1270, juillet–1271, janvier ; 1273].

Marguerite, [comtesse de Flandre et de Hainaut], demande aux princes, nobles et officiers des autres terres d'accorder un sauf-conduit à son messenger untel, porteur des présentes, qui se rend outre-mer auprès de son fils G[ui] (ou à la Curie romaine, ou ailleurs), et s'engage à faire preuve de réciprocité sur ses terres.

Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut 199

Collection A, f° 372 r° (n° DCLXVII). Rubrique (encre rouge) : Littera conductus.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 372, n° 251 (éd. partielle, jusqu'à amore nostri prebere velitis).

L'acte qui a servi de modèle principal concerne un messenger envoyé au comte Gui durant l'expédition de Tunis, plus particulièrement entre juillet 1270 et janvier 1271 si l'on s'en tient à la période passée par le prince in transmarinis (STUCKENS, Itinérances [v. n. 27] p. 40–48). Mais l'ajout de formules alternatives date quant à lui de 1273.

Universis principibus, baronibus, nobilibus, militibus, iusticiariis et potestatibus ad quos presentes littere pervenerint, Margareta, *etc.* Cum nos *talem*, nuntium nostrum, latorem presentium, ad karissimum filium nostrum G[uidonem], *etc.*, in transmarinis agentem partibus (*vel ad Romanam curiam, vel alibi*) transmittimus, dilectionem vestram requirimus et rogamus quatinus singuli vestrum eidem, cum super hoc vos requisierit, securum conductum eundi et redeundi et morandi per terram vestram amore nostri prebere velitis (*et si fuerint plures scribatur sic*^(a) : quatinus ipsis cum rebus et familia per terras et districtus vestros securum prebeatis conductum, non sustinentes quod ipsis in personis, familia aut rebus aliqua incuria seu violentia inferatur), tantum inde facientes quod vobis et vestris in terra nostra, si casus occurrerit, teneamur ad vicissitudinem repensivam, presentibus post hoc tempus minime valituris. Datum *etc.*

(a) et si... sic, écrit à l'encre rouge.

A17

[1270, après le 12 avril ?].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande [à un prince laïque ?], auquel elle envoie untel, de lui écrire pour lui donner des nouvelles de lui-même et de la Terre sainte.

Collection A, f° 372 r° (n° DCLXIX). Rubrique (encre rouge) : Ut status sciatur.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 372–373, n° 252.

La formule de déférence vestra excellentia tend à indiquer que l'interlocuteur de la comtesse est un prince laïque. La lettre est fort probablement, comme la précédente, contemporaine de l'expédition de Tunis, pour laquelle Gui de Dampierre s'est mis en route le 12 avril 1270 (voir la lettre B16).

De statu vestre excellentie, quem Dominus sua gratia prosperum et iocundum faciat, audire bonos rumores toto desiderio affectantes, ad vestram sinceritatem *talem* mittimus, vos rogantes attente quatinus de statu vestro et Terre sancte rumoribus, utinam per Dei gratiam prosperis, nos velitis vestris litteris certiores reddere, quotiens vobis facultas affuerit nuntiorum, remandantes nobis si qua vobis apud nos placeant, nosque parate erimus ea pro viribus effectui mancipare.

A18

[1269, après le 27 août].

[Untel] annonce [à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut ?] la reddition de la ville rebelle de Lucera et des Sarrasins qui la peuplent, après un siège victorieux par l'armée du roi [de Sicile Charles d'Anjou]. Les vaincus ont livré Conradin, fils du roi [des Romains] Conrad [IV], qu'ils tenaient pour leur seigneur, sa mère, le frère hospitalier Ramifred et d'autres traîtres chrétiens, qui risquent le châtement ultime. En Sicile, les traîtres d'Agrigente qui se livraient au pillage jusque dans la région de Palerme ont été défaits par les Provençaux installés à Castronovo.

Collection A, f° 372 r°-v° (n° DCLXX). Pas de rubrique.

Éd. Kerwyn de Lettenhove, *Notice* (v. n. 1) p. 16–17; *Chronicon Placentinum et Chronicon de rebus in Italia gestis*, éd. Jean L. A. Huillard-Bréholles, Paris 1856, p. 299 (d'après Kerwyn de Lettenhove); Kerwyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1), p. 373–374, n° 253.

*Lucera était une colonie de déportés musulmans fondée par l'empereur Frédéric II dans les Pouilles. Elle s'est rebellée contre Charles d'Anjou, qui l'a assiégée à partir de mai 1268. La famine a poussé ses habitants à se rendre un an plus tard, le 27 août 1269 exactement, et à livrer leur chef Conradin, fils naturel du roi des Romains Conrad IV, aussitôt condamné à mort (Joachim Göbbels, *Der Krieg Karls I. von Anjou gegen die Sarazenen von Lucera in den Jahren 1268 und 1269*, in: *Forschungen zur Reichs-, Papst- und Landesgeschichte*. Peter*

*Herde zum 65. Geburtstag von Freunden, Schülern und Kollegen dargebracht 1, éd. Karl Borchardt/Enno Bünz, Stuttgart 1998, p. 361–401 ; Taylor, Muslims [v. n. 28], p. 145–148). La présente lettre a été attribuée par J. Kervyn de Lettenhove à Robert de Béthune, qui évoluait alors dans l'entourage de Charles d'Anjou (Jean Dunbabin, *The French in the Kingdom of Sicily, 1266–1305*, Cambridge 2011, p. 121–122), mais elle peut tout aussi bien émaner d'un autre correspondant de la comtesse Marguerite en Italie. Il n'est pas absolument certain, du reste, que cette dernière en soit la destinataire, même si sa présence dans la collection A le suggère fortement.*

Significamus vobis ad gaudium quod, cum civitas Liceriensis, innumerose Sarracenorum plena populo et situ fortissima, iam diu quasi in medio regni Christianorum contagium contra maiestatem regiam rebellasset, coacta tamen et arcta^(a) obsidione regalis exercitus qui ipsos Sarracenos die qualibet in ore gladii trucidabat^(b), fameque intollerabili lacessita, ictibus et duris insultibus sepissime fatigata, postquam ultra contra Deum regis furorem se tenere non valeret, nec etiam effugere manus suas, omnes Sarraceni civitatis predictae, terre prostrati, cum corrigiis ad collum, a maiestate regia tantummodo vitam ex sola ipsius misericordia implorantes, *tali die* se pro servis supposuerunt dicti domini regis omnino voluntati, tradendo ei Conradinum, qui regis Conradi filium se asserit, quem sibi dominum reputarant, una cum ipsius Conradi matre, fratrem Ramifredum, Hospitalorum obstinacem illorum rectorem ac cecitatis ducem, necnon et omnes alios proditores et omnes falsos christianos cum ipsis existentes, ultimo, ut creditur, supplicio pro dicti domini regis arbitrio feriendos. Preterea de novis Sycilie vobis intimare volumus quod, cum proditores existentes in Agrigento, castro fortissimo, usque in territorio Panno[rm]i^(c) more predonum discurrer[re]nt^(d), quidam Provinciales existentes in Castro Novo, hoc scientes, congregatis multis archeriis terre, illis proditoribus obviam occurrerunt, et in ipsos dum transitum facerent viriliter irruerunt, et ipsos in fugam penitus converterunt, ita quod tam captivi quam mortui ex ipsis excedunt numerum ducentorum. Ob cuius obtentu[m]^(e) victoriae, multum ibi attenuati sunt proditores et rebelles, sed ex^(f) ipsa captione Liceriensis omnimodo confundentur, dante Deo.

(a) *Précédé de act, biffé.* – (b) t(ra)cidabat *ms.* (*avec un a suscrit*), *lire* trucidabat. – (c) Pannoni *ms.*, *lire* Pannormi. – (d) discurrentes *ms.*, *lire* discurrerent. – (e) obtentu *ms.*, *lire* obtentum. – (f) *Précédé de ip, biffé.*

A19

[1270, novembre–1271, mai].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], informe [Jean de Barastre, abbé du Mont-Saint-Éloi], que son fils Gui et les enfants de celui-ci sont revenus sains et saufs. Elle lui demande de prier pour elle et pour les affaires de sa terre.

Collection A, f° 372 v° (n° DCLXXI). Rubrique (encre rouge) : Comitissa abati de Monte Sancti Eligii.

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Notice* (v. n. 1) p. 17–18 ; *id.*, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 374, n° 254.

La comtesse fait allusion au retour de l'expédition de Tunis, à laquelle Gui de Dampierre avait participé avec ses fils Robert et Guillaume (voir la lettre B7). Les princes flamands ont quitté les côtes africaines dès le mois de novembre 1270, mais leur voyage de retour s'est prolongé jusqu'en mai 1271 (Stuckens, Itinéraires [v. n. 27] p. 44–48).

Quia sepius vero experimento dedimus quod pacem et tranquillitatem^(a) nostre mentis et corporis, necnon et omnia que ad nostrum commodum et honorem cederent ac deberent cedere, diligitis animi puritate, sinceritatem vestram scire volumus quod, annuente Domino, nobis satis arridet pax et mentis tranquillitas^(b) cum sanitatis corporee comitiva. Gaudemus admodum de nostro filio comite Flandrie et eius liberis, qui periculis et discriminibus variis et diversis in quibus de tot et tantis periculis fuerant constituti, sani et incolumes, propitiante Altissimo, ad propria sunt reversi, que quidem, ut vobis placeant, tenore presentium intimamus. Ceterum, [quia]^(c) vestra et aliorum religiosorum virorum omnium suffragia in nostris necessitatibus nobis sepius novimus profuisse, caritatem vestram attentis in Domino precibus requirimus et rogamus quatinus pro nobis specialiter et terre nostre negotiis orare velitis et orari sollicitate faciatis.

(a) *Sic ms., pour tranquillitatem.* – (b) *Sic ms., pour tranquillitas.* – (c) *Mot omis.*

A20

[1270–1273 ?].

[Nicolas de Fontaine ou Enguerran de Créquy, évêque de Cambrai], répond à [Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut] qu'il n'a pas interdit à tels [religieux] d'entendre la confession des béguines pour leur nuire, mais bien pour mettre fin à des agissements abominables qu'il n'ose exposer par écrit. Il lui demande donc d'accepter les mesures qui ont été prises.

Collection A, f^{os} 372 v^o–373 r^o (n^o DCLXXII). Rubrique (encre rouge) : Cameracensis episcopus rescribit ad dominam comitissam.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 375, n^o 255.

L'évêque est soit Nicolas III de Fontaine (1248–1273), soit Enguerran II de Créquy (1273–1285). Le ton assuré de l'auteur face aux remontrances de la comtesse fait plutôt songer à Nicolas de Fontaine, dont la correspondance avec cette dernière est par ailleurs bien représentée dans la collection A.

Intellectui vestro presentatum esse scribitis quod causa offensionis *talibus* confessiones beghinarum mandavimus interdicti, concludendo quod alia via offensam nostram, si causa subfuerit, ostendamus. Ad quod vobis taliter respondemus quod non decet credere prelatum contra subditos excitari debere zelo incongruo ad offensam, et nepharium c[e]nseremus^(a) si offensa nostri redundaret in personarum innocentum lesionem ; talia enim vel consimilia non decet prelatum presentem ecclesie cathedrali [...] ^(b), que detestabilia essent in homine scelerato. Et ut dominationi vestre res aliter patefiat quam dicatur, vobis significamus quod quarumdam personarum loci predicti enormes et abhominabiles actus ad interdicendum confessiones huiusmodi nos necessario excitarunt, non zelo mali agendi, sed potius evitandi ; quos actus, licet pudeamus scribere, vobis quamprimum poterimus vocetenus exprimemus. Unde vestram dominationem requirimus et rogamus quatinus cum serenitate et pace animi tollerare velitis ea que secundum Deum de premissis acta sunt et de proborum consilio, quousque vobiscum locuturi causam vobis exposuerimus, que non ad offensam id agendo vos excitat, immo verius ad amorem.

(a) conseremus *ms.*, lire censeremus. – (b) *Un infinitif manque.*

A21

[Vers 1272].

[Nicolas de Fontaine, évêque de Cambrai], informe [Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], que, lors d'une visite pastorale à l'abbaye de Saint-Ghislain, il a découvert celle-ci en bon état spirituel, mais dans une situation financière déplorable. Comme les moines espèrent son aide, il lui demande de les dispenser du droit de gîte (hospitalitas) et d'imposer un report à leurs créanciers, pour leur donner le temps de vendre certains biens.

Collection A, f° 373 r° (n° DCLXXIII). Pas de rubrique.

Éd. Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* (v. n. 1) p. 375–376, n° 256.

*La tradition historiographique de l'abbaye de Saint-Ghislain présente l'abbatit de Guillaume (1268–1271) comme une période de mauvaise gestion, suivie d'un redressement rapide sous l'abbé Pierre de Quaregnon (1271–1281), soutenu par le souverain germanique et son chancelier, l'évêque de Cambrai Nicolas de Fontaine, qui a lui-même cédé des biens à Saint-Ghislain au mois d'octobre 1272 : voir Ursmer Berlière, *Abbaye de Saint-Ghislain*, in: *Monasticon Belge* 1, *Maredsous* 1891–1897, p. 244–270, aux p. 258–259, qui s'appuie essentiellement sur Pierre Baudry/Augustin Durot, *Annales de l'ancienne abbaye de Saint-Ghislain en Celle*, éd. Frédéric de Reiffenberg (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg* 8), Bruxelles 1848, p. 448–457. Comme l'indique Berlière (p. 259, n. 1), c'est l'évêque de Cambrai, à qui incombaient les visites pastorales, qui a rédigé la présente lettre.*

Casum infortunii et desolationem incongruam ecclesie Sancti Gisleni in Cella paterne pietatis affectu dolere compellimur, et, ut eidem vestre dominationis benignitas condescendat, vobis describere volumus statum eius. Cum enim nuper ad eandem ecclesiam causa visitationis, sicut nostra interest, venissemus, eandem, licet in spiritualibus commendabilem, in temporalibus tamen omni prosperitate nudam, alienatam redditibus, usurarum ac debitorum voragine circumventam invenimus ; et si unquam res perverse se habuit, nunc error novissimus priore deterior comprobatur. Verum abbas et conventus dicte ecclesie, sub potenti manu Altissimi fiduciam obtinentes, sperant quod eo prestante per vestra et proborum suffragia, non absque eorum gravamine et subtractione victuum temporalium, debeant relevari. Unde dominationis vestre gratiam prece quanta possumus exoramus quatinus, eidem ecclesie et personis animo pietatis

habundatia^(a) bonis semper condescendere consueto miserabiliter inserentes^(b), placeat vobis quod, sub umbra protectionis vestre latentes, ad hospitalitatem, cum unde non habeant, ex speciali vestra inhibitione minime teneantur, quodque a suis creditoribus vestra intercessione media[n]te^(c) saltem usque ad *talem terminum* respectus ipsis valeat indulgeri, pro certissimo attendentes quod interim per aliquorum bonorum suorum venditionem se finaliter liberare proponunt ab omni onere debitorum.

(a) *Sic ms., pour habundanter ?* – (b) *Sic ms., pour miserentes ? Ce passage semble corrompu.* – (c) *media ms., lire mediante.*

A22

[1272–1273].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], fait savoir [au chapitre général de l'ordre cistercien] que, ne voulant pas favoriser certaines églises au détriment d'autres, elle a décidé de révoquer ses lettres autorisant les moniales d'Axel à déménager sur ses terres. Le lieu où celles-ci comptaient s'installer est trop proche des abbayes de la Byloque et du Nieuwenbos près de Gand, qui auraient pâti de cette proximité.

Collection A, f° 373 r° (n° DCLXXIII). Pas de rubrique.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 376–377, n° 257.

*En 1269, les moniales cisterciennes de Ter Hagen à Axel (Zélande) ont reçu d'une bourgeoise de Gand un domaine à Merelbeke, au sud de Gand, vers lequel elles ont rapidement déménagé. Mais en 1272, suite aux protestations de l'abbesse de la Byloque, le chapitre général de Cîteaux a ordonné aux religieuses de regagner leur maison d'origine. Il a réitéré cette injonction en 1273. Voir Lucienne Cnockaert, *De Cisterciënseninnenabdij Ter Hagen : de translatie naar Merelbeke en de terugkeer naar Axel*, in: *Cîteaux in de Nederlanden 11* (1960) p. 27–38 ; Michel Nuyttens, *Abbaye de Ter Hagen à Axel, Merelbeke et Gand*, in: *Monasticon belge 7/3*, Liège 1980, p. 461–472, à la p. 466.*

Licet ecclesias terre nostre, et specialiter vestre professionis, animi puritate diligimus et quantum cum Deo possumus confovemus, non tamen a Deo favore prosequi earum quasdam intendimus ut ob id aliis gravamen seu lesio generetur. Cum igitur moniales de Axiele, vestri ordinis, litteras nos-

tri consensus obtinuerunt ut de loco ubi hactenus extiterunt^(a) et se transferre possint et valeant sub nostro districtu ad alium locum eis magis utilem et securum, nosque, postmodum intellexerimus quod, si dicta translatio procederet cum effectu, monialibus de Bilocha et etiam de Boscho iuxta Gandavum esset incommodum et gravamen, indecentiam ac lesionem non modicam allatura, prout premissa ex situ ipsius loci ipsis monialibus propinqui nimirum et vicini seu etiam contigui perpendi possint clarius et ostendi, dictas litteras nostri consensus duximus revocandas, de Axele monialibus inhibendo ne in translatione [...] ^(b).

(a) extit(er)runt *ms.*, lire extiterunt. – (b) *Le texte se termine abruptement à la fin du f° 373 r°. Un nouveau scripteur a pris le relais au f° 373 v° sans terminer la copie.*

A23

[1270, août–1273, avril].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], remercie [un dignitaire ecclésiastique] d'avoir admis son parent et clerc maître Guillaume d'Haverskerque, trésorier de Lille, dans son entourage (societate et familia), et lui demande de bien vouloir attribuer à celui-ci un des bénéfices dont il dispose. Elle lui envoie un messenger de rang modeste pour qu'une éventuelle fin de non-recevoir soit plus tolérable pour elle.

Collection A, f° 373 v° (n° DCLXXV). Pas de rubrique.

Éd. Kervyn de Lettenhove, Codex Dunensis (v. n. 1) p. 377–378, n° 258.

Le destinataire, un ecclésiastique de haut rang d'après les diverses formules de déférence utilisées, n'est pas plus précisément identifiable. Guillaume d'Haverskerque, qui était trésorier du chapitre d'Aire-sur-la-Lys depuis les années 1250, est aussi devenu trésorier de Saint-Pierre de Lille entre août 1270 et février 1271 (ce qui donne un terminus post quem), avant d'être promu prévôt d'Aire entre juillet 1272 et avril 1273 (voir Berger, Dignitaires [v. n. 50] 21, p. 602–603, et 22, p. 46). Cette dernière promotion est peut-être celle réclamée dans la présente lettre (elle constitue en tout cas un terminus ante quem, le titre de prévôt d'Aire n'étant pas mentionné). Les lettres A23 et A24 (= A7/B11), qui concernent toutes deux Guillaume d'Haverskerque, ont été ajoutées à la collection A par une autre main.

Vestra sinceritas, pater care, alias, ut meminimus, nos rogavit ut ad id apponeremus opem et operam quod carissimus consanguineus noster ac fidelis clericus magister W[illelmus] de Haveskerke, Insulensis thesaurarius, de vestra societate et familia vellet esse. Quapropter, considerantes quod ipse, per discretionem providam et industriam circumspectam a Domino sibi traditam, in omnibus que vestrum honorem et commodum possent respicere obtinere vobiscum possit et debeat laudabiliter et egregie locum suum, ipsum altera die ad vestram presentiam duximus transmittendum, quem vestri gratia curiali modo et amicabile pertr[a]ctantes^(a) in vestrum familiarem et socium, ea honestate qua decuit, assumpsistis, super quo vobis referimus multas grates. Verum quia credimus firmiter et speramus quod eius servitium gratum non modicum vobis esse debeat et acceptum, vestri honori congrueret si prefatum thesaurarium vestre bonitatis gratia preveniret honoribus, maxime cum ad id in vestris beneficiis suam personam decentibus, et que iam, ut fertur, habetis pre manibus, vobis arrideat oportunitas ac offerat se facultas. Hinc est quod vestram dominationem attentis in Domino precibus requirimus et rogamus quatinus ad presens in vestris beneficiis, ipsius thesaurarii pro^(b) favore gerentes memoriam, ei decenter providere dignemini propter Deum, scituri quod quicquid dicti thesaurarii gratie feceritis, [u]t^(c) honoris nobis factum speciali munere reputamus. Nec miremini si vobis in isto negotio vobis nuntium mittimus tam pusillum, eo quod hoc scienter facimus et ex causa. Si enim contingeret, quod absit, preces [no]stras^(d) cum magna instantia vobis factas effectum debitum non sortiri, tolerabilius nobis esset pati^(e) repulsam seu confusionis materiam sub missione tam modici nuntii quam maioris. Remandet nobis, si placet, vestra paternitas in premissis vestre beneplacitum voluntatis. Bene et diu, *etc.*

(a) *pertrectantes ms., lire pertractantes.* – (b) *Sic ms., pour pio ?* – (c) *et ms., lire ut.* – (d) *vestras ms., lire nostras.* – (e) *paci ms., lire pati.*

A24 = A7 = B11

Voir A7.

Collection B

(Ms. Maynooth, Russell Library, 4 RB47, f^{os} 88 r^o–92 v^o)

B1

[1270–1273 ?], mi-février.

*Fragment de lettre concernant un projet de mariage.**Collection B, f^o 88 r^o. Rubrique perdue.**Il est possible que cette lettre fragmentaire se rapporte à la même affaire que la lettre A12, relative à un projet de mariage entre Marie d'Ypres et Henri de Thourout, bourgeois d'Ypres, encouragé par la comtesse Marguerite mais contrarié par le seigneur de Heule. La formule de déférence vestra magnificentia suggère qu'elle était adressée à une autorité princière – peut-être la comtesse Marguerite.*

[...]^(a) diebus intermediis nuptias celebrare. Nos vero, certificatione super premissis a vobis habita et recepta, tunc petitioni vestre poterimus convenienter et certius respondere. Valeat vestra magnificentia et crescat honor vester per tempora longiora. Datum apud castrum predictum, dominica post eiusdem Purificationis octabas.

(a) Le début du texte était copié sur le folio précédent, qui est perdu.

B2

[1273], 16 juillet.

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], remercie le pape [Grégoire X] de son action en sa faveur, dont lui a rendu compte son chapelain G[érard de Vertain], maintenant prévôt de Cassel ; elle le prie de prêter foi à ce que lui dira ce dernier au sujet de l'élection impériale, sujet d'importance pour son fils G[ui], comte de Flandre et marquis de Namur. Elle demande que le prévôt G[érard] puisse déroger à son obligation de résidence à Cassel.

Collection B, f° 88 r°. Rubrique : Littera summo pontifici super negocio Allemannie.

Le millésime ne fait aucun doute. La promotion de Gérard de Vertain à la prévôté de Cassel, encore récente au moment où se rédige la présente lettre (nunc vestri gratia prepositum Casletensem), remontait au printemps 1273 (voir la lettre A6/B10). Les manœuvres diplomatiques visant à positionner Gui de Dampierre dans la course au trône germanique avaient quant à elles démarré au mois de mars (voir en particulier la lettre A8/B12).

Sanctissimo patri. Super hiis que vestra sancta benignitas per dominum G[erardum], capellanum meum, nunc vestri gratia prepositum Casletensem, michi verbotenus voluit explicare, que quidem per eundem michi diligenter exposita exstiterere melle meis faucibus dulciora, necnon super pleisque gratiis et honoribus quibus hoc anno me et meos dignata est liberaliter prevenire, grates et gratas non quas debeo sed quas possum bonitati vestre sanctissime refero, Pater care, offerens me totaliter et quod possum ac quicquid habeo ad mandatum vestre serenissime voluntatis. Verum quia super magnum et arduum negocium quod electionem regis Allemannie et sacrum tangit Imperium vestre sancte paternitatis prudentiam consulere me compellit necessitas, quod verbis potius quam litteris desidero ad vestre puritatis noticiam introduci, sanctitati vestre supplico humiliter et devote quatinus prefato preposito, de quo fidem suis exigentibus meritis gero et gerere debeo, pleniorum credere dignemini super hiis que de dicto [negocio]^(a) paternitati vestre duxerit referenda. Itaque in hiis que honori meo et filii mei karissimi G[uidonis], Flandrie comitis et marchionis Namucensis, videritis expedire apud vestram benignitatis [benivole]nciam^(b), que michi desse nullatenus consuevit invenire, debeam plenam gratiam et favorem. Datum dominica post divisionem apostolorum.

Additio. Vobis eciam placeat, pater bone, quod non obstante residentiam ad quam idem prepositus tenetur in ecclesia Casletensi, meis et filii mei possit vacare negociis, cum eius presencia dicte ecclesie possit multipliciter fructuosa et nobis admodum oportuna.

(a) *Mot omis.* – (b) *Mot en partie effacé par l'usage.*

B3

[1273, vers le 16 juillet].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande [à un cardinal] de prêter foi à ce que lui dira G[érard de Vertain], prévôt de Cassel, au sujet d'une affaire délicate.

Collection B, f° 88 r°. Rubrique : Super eodem cardinalibus.

Pour la chronologie, voir la lettre précédente. L'affaire délicate soumise au cardinal est la candidature de Gui de Dampierre à l'élection impériale (voir aussi les lettres B4 et B6).

Cum nos dilectum capellanum nostrum dominum G[erardum], prepositum Casletensem, ad sedem apostolicam pro quodam arduo aliisque negociis que verbis potius quam litteris vobis desideramus explicari, et in quibus ipsius sedis gratiam et vestram benivolenciam nobis cognovimus oportunam, paternitatem vestram reverendam attentis precibus requirimus et rogamus quatinus eidem preposito credere velitis super hiis que de dicto negocio vobis ex parte nostra duxerit referenda. Itaque in hiis que honori nostro expedire noveritis vestrum favorem et auxilium nobis sentiamus adesse, quod nobis numquam deesse consuevit.

B4

[1273, vers le 16 juillet].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande [au cardinal Simon de Brion] de prêter foi à ce que lui dira le porteur au sujet de l'élection impériale.

Collection B, f° 88 r°. Rubrique : Super eodem specialius domino Symoni cardinali.

Voir la lettre précédente.

Quod nostre et nostrorum honorem animi puritate diligitis, frequenter agnovimus per effectum et adhuc omni die in nostrorum negociorum pro-

motionibus perpendimus evidenter, in quibus nos semper invenimus promptum et fidelissimum promotorem, super quo vestre sincer[itati]^(a) vestre^(b) grates referimus quantas possumus ampliores. Et quia vestram indust[r]iam^(a) circumspectam et discretionem providam pre aliis in curia invenisse nobis meminimus graciosam, novis supervenientibus, ad vos recurrimus dum oportet, mittentes ad vestram presenciam *talem*, parternitatem vestram rogantes quatinus specialiter super negocio regni Allemannie et quibusdam aliis nostris negociis que potius verbis quam literis explicari cupimus, eidem indubitanter credere velitis et de eis nobis bona fide prout honori nostro et nostrorum vestra circumspectio noverit expedire. Diu et prospere vigeat vester status.

(a) *Lettres effacées par l'usure*. – (b) *Sic ms.* : vestre répété.

B5

[1272, fin décembre ?].

[*Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut*], prie [*Gérard de Vertain, prévôt de Cassel*], d'accepter en cadeau le vase et la couverture ouvragée qu'elle lui envoie (extrait d'une « lettre annuelle »).

Collection B, f^o 88 r^o-v^o. Rubrique : Eidem domino G[erardo] in ipsa littera annua.

Les présents reçus par Gérard de Vertain, accompagnés de cette littera annua, sont probablement ses « étrennes » de Nouvel An. Cette pratique, rarement attestée au Moyen Âge central, est mieux connue dans les cours royales et princières de la fin du Moyen Âge : Jan Hirschbiegel, Étrennes. Untersuchungen zum höfischen Geschenkverkehr im spätmittelalterlichen Frankreich der Zeit König Karls VI. (1380–1422) (Pariser historische Forschungen, 60), Munich 2003. On peut penser que cette lettre est à peu près contemporaine de celles qui l'encadrent dans la collection B, relatives à la candidature de Gui de Dampierre à l'élection impériale et mettant aussi le prévôt Gérard en vedette.

Ut etiam nostris desiderii per vos immodic[e]^(a) satisfiat, omni affectu quo possumus vestri requirimus animi puritatem ut quoddam munus exiguum, videlicet unum cifum et quandam pauperem culcitatem puctam que vobis mittimus et diu est destinavimus transmittenda, omni excusatione cessante

in signum specialis amoris et memoriam perpetue dilectionis velitis recipere, et recepta etiam retinere.

(a) immodico *ms.*, *lire* immodice.

B6

[1273, juin–juillet. – Nieppe].

Marguerite, [comtesse de Flandre et de Hainaut], fait savoir à Ch[arles d'Anjou], roi de Sicile, que, suivant son conseil, elle a envoyé une ambassade conduite par le défunt N[icolas de Fontaine], évêque de Cambrai, aux princes électeurs de l'Empire. Ses émissaires ont rencontré les archevêques de Mayence et de Trèves, ainsi que le duc de Bavière, comte palatin du Rhin, qui se sont dits prêts à élire son fils G[ui], comte de Flandre et marquis de Namur, et à s'efforcer de convaincre les autres électeurs d'en faire autant. Elle vient de recevoir les lettres de Ch[arles] et de Jean de Villemareuil, leur clerc commun, suggérant entre autres que son fils G[ui] poursuive lui-même les tractations sans délai. Elle pense cependant qu'il faut d'abord s'enquérir de l'état d'esprit du pape, sans le soutien duquel la candidature de G[ui] est vouée à l'échec. Cela fait, elle enverra à Ch[arles] ses procureurs G[érard], prévôt de Cassel, et Jean de Villemareuil, ou l'un d'eux, pour l'informer de l'issue de la démarche et solliciter ses conseils.

Collection B, f° 88 v°. Rubrique : Super eodem negocio regi Sycilie.

La présente lettre est postérieure au décès de l'évêque de Cambrai Nicolas de Fontaine, survenu, comme l'indiquait son épitaphe, le 2 mars 1273 à Andernach près de Bonn (André Le Glay, Cameracum christianum, ou histoire ecclésiastique du diocèse de Cambrai, Lille 1849, p. 45, n. 1 ; il faut convertir la date en nouveau style), alors que le prélat se portait à la rencontre des princes électeurs rhénans. Elle date très probablement du mois de juin ou juillet, lorsque la comtesse Marguerite entreprit, comme elle l'annonce ici à Charles d'Anjou, de sonder le pape sur la question d'une possible candidature de son fils Gui (voir les lettres A6/B10 et B2, qui sont des commissions remises à cet effet aux procureurs Jean de Villemareuil et Gérard de Vertain, l'une le 3 juin, l'autre le 16 juillet). Le 24 juin, Jean de Villemareuil se trouvait auprès de Charles d'Anjou à Florence, peut-être venu faire rapport de ses premières démarches à la Curie (voir supra, n. 62).

Excellentissimo domino suo consanguineo karissimo K[arolo], Dei gratia regi Sycilie, ducatus Apulie et principatus Capue, alme Urbis senatori, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comiti, Romani Imperii in Thuscia per sanctam Ecclesiam vicario generali, Margareta *etc.* Quoniam consideratione provida hoc anno vestre placuerat regie maiestati, que semper dilexit et diligit, ut speramus, nostrum et nostrorum commodum et honorem, aliqua nobis intimare super promotione karissimi filii nostri G[uidonis], comitis Flandrie et marchionis Namucensis, vestri consanguinei, ad promotionem regni Allemannie et sacri Imperii dignitatem, intellecta bona voluntate quam ad ipsius filii nostri honorem gerere vos perpendimus, super qua grates vobis referimus quantum possumus ampliores, statim reverendum patrem bone memorie [N(icholaum)]^(a), Cameracensem episcopum, cum quibusdam aliis sollempnibus nunciis ad partes Allemannie duximus transmittendum, ad explorandum propositum Allemannie principum ad quos electio ipsius regni dicitur pertinere. Qui, tractatu habito cum eisdem apud quosdam eorum, videlicet reverendos patres Munguntiensem et Treverensem archiepiscopos ac virum magnificum ducem Bavarie, Reni comitem palatinum, pro nostro filio plenum favorem et gratiam adinvenit prefatis tribus principibus, nobis et filio nostro remandantibus ipsos paratos fore nostrum filium eligere et ad id iuxta posse alios quos possent inducere electores. Cum vero nostri clerici essent in confectione presentium, accedens ad nos quidam nuncius in domo nostra de Niepa, nobis vestras presentavit litteras cum litteris Iohannis de Vilemaroi, vestri et nostri clerici, quedam specialia nobis de memorato negotio relativas. In quibus vestris litteris inter cetera sunt contenta quod, considerato et inspecto tenore litterarum quas dictus Iohannes per dictum nuncium nobis misit, [no]ster^(b) filius sine dilatione efficaciter et ex animo dictum assumeret negotium, ne negligentia, desidia sive mora ipsum negotium deficere contingeret seu perire. Verum, cum non deceret nec etiam tutum esset quod idem noster filius tantum assumeret negotium, nisi sciret qualem summus pontifex in hoc ei gereret voluntatem, sine cuius subsidio ipsius negotii prosecutio [no]stro^(c) filio esset multum difficilis et etiam ultra vires, quibus cum debita diligencia exploratis, ipsi nostri nuncii vestre regie maiestati significabunt vel referent id quod apud summum pontificem invenerint seu perpenderit de premissis. Que postquam vestre dominationi significata fuerint vel relata, magnitudinis vestre potenciam rogare vellemus et rogavimus omni affectu quo possumus ampliori quatinus quantum in premissis et premissa tangentibus dignetur consulere prout honori filii nostri atque nostro, quem inclite circumspectionem vestre

confidenter committimus, noverit expedire, credentes eciam, si placet, dilectis procuratoribus nostris domino G[erardo], preposito Casletensi, et Iohanni de Vilemaroi, vel eorum alteri, super hiis que vestre dominationi magnifice de prefato negocio ex parte nostra duxerint referenda.

(a) *S. ms., lire N. (voir la note).* – (b) *vester ms., lire noster.* – (c) *vestro ms., lire nostro.*

B7

1270, 27 octobre.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, demande à tous les établissements religieux de Flandre et du Hainaut de célébrer des messes pour l'âme du défunt roi de France Louis [IX], grand défenseur de la foi, auquel elle était spécialement attachée, et de son fils Jean, comte de Nevers, lui aussi mort au service du Christ. Elle leur demande en outre de prier pour elle, pour son fils Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et pour les fils de celui-ci, Robert et Guillaume, qui se battent pour la libération de la Terre sainte. Elle les invite à lui faire savoir par lettres ce qu'ils auront prévu.

Collection B, f^{os} 88 v^o–89 r^o. Rubrique : Littera pro orationibus impetranda pro rege Ludovico defuncto.

*Le prince Jean et le roi Louis IX sont morts l'un le 3 août 1270, l'autre le 25 août, emportés par l'épidémie qui ravageait leur armée bloquée devant Tunis. Gui de Dampierre et ses fils Robert et Guillaume, qui participaient également à l'expédition, quitteront pour leur part les côtes africaines au début du mois de novembre (Stuckens, *Itinérances* [v. n. 27] p. 44–45). L'inquiétude de la comtesse Marguerite concernant le sort de son fils et ses petits-fils se manifeste aussi dans les lettres A17 et A19. Le style de la présente missive est à comparer à celui de la circulaire par laquelle, l'année précédente, Marguerite avait annoncé le décès de Blanche d'Anjou, épouse de son petit-fils Robert (Kervyn de Lettenhove, *Codex Dunensis* [v. n. 1] p. 4, n^o 3).*

Margareta, Flandrie et Hayonnie comitissa, venerabilibus et religiosis viris in Christo sibi karissimis, universis abbatibus, abbatissis, prepositis, decanis, capellanis, prioribus ordinis fratrum predicatorum et gardianis fratrum minorum eorumque conventibus per Flandriam et Hayonnam

constitutis, ac universis ecclesiarum prelati et rectoribus ad quos presentes littere pervenerint, salutem et sincere dilectionis affectum. Inter mundi principes est ille princeps de medio iam sublatus, rex Francorum videlicet gloriosus et inclitus recordationis felicissime Ludovicus, qui in diebus suis Domino placuit utpote in cunctis operibus inventus iustissimus orthodoxeque fidei christianissimus sustentator. Et ecce tanti mortem principis ! Tanto maiori cordis amaritudine plangere debet quilibet christianus quanto in ipso principem egregium inter christianos christianissimum omni virtute et bonitate conspicuum universus cetus fidelium dinoscitur amisisse. Et licet ex obitu ipsius domini regis, cui iuncte eramus naturali federe, et qui inter alios principes regni sui dum viveret specialiter nos dilexit, grandis turbationis materia eciam et meroris nos invasit, nichil tamen aliud superesse videmus nisi quod recurramus ad illius solacium qui cons[ola]tor^(a) est merencium, orationesque fidelium pro ipsius anima requiramus. Igitur, caritatem vestram attentis in Domino precibus [requiramus]^(b) et rogamus quatinus amore Dei et nostri, ipsius domini regis animam recommendatam habere volentes, pro eo in vestris ecclesiis sollempne servitium et Deo laudabile in vigiliis et missarum celebrationibus cum omni veneratione et devotione qua convenit fieri faciatis ; preter hec, si placet, singulis vestris sacerdotibus iniungentes ut eorum quibus in vestris ecclesiis unam privatam missam pro ipso celebrent de defunctis ; hec taliter facientes ut, cum retributione divina, ob id teneamur vobis et vestris ecclesiis ad grates et gratias speciales. Licet tamen firmiter credimus et speramus quod ipsius felix anima de laboris transivit ad requiem et vivat cum gaudio in sui presencia creatoris, insuper a vobis pro munere petimus speciali quod specialis fiat recommendatio in prefato servitio vigiliis et missarum celebrationibus sollempnibus et privatis pro nobili viro domino Iohanne, comite Nivernensi, domini regis predicti filio, quondam nostro consanguineo karissimo, iam defuncto similiter in servitio Ihesu Christi. Et si, de karitate vestra confise, preces nostras vobis direxerimus pro defunctis, vestrarum tamen orationum suffragia pro viventibus nolimus pretermitti, nostra repetendo precamina vos rogantes ut pro nobis, que negociorum terre nostre multiplici pondere premimur, necnon pro karissimo filio nostro Guidone, comite Flandrie et marchione Namucensi, Roberto et Guillelmo suis liberis, cum eorum comitiva pro fide catholica et expugnatione inimicorum fidei militantibus, offeratis Altissimo et offeri preces sedulas faciatis, ut ipse sue virtutis magnitudine in negociis terre nostre nobis incumbentibus prospere et ad suum beneplacitum dirigat actus nostros, ipsumque filium nostrum, suos liberos et eorum comitivam

ac totum exercitum christianum taliter militare concedat ad liberationem Terre sancte de manibus inimicorum catholice fidei, quod cedat ad honorem, laudem et gloriam crucifixi et exaltationem nominis christiani. Et quia pro firmo credimus apud vos preces nostras feliciter exaudiri, vos rogamus ut quod de premissis feceritis nobis vestris litteris patentibus remandare curetis. Datum anno Domini M CC LXX^o, in vigilia beatorum Symonis et Iude apostolorum.

- (a) consatorum *ms.*, *lire* consolator (*cf. Job 29, 25* : merentium consolator). –
 (b) *Mot omis.*

B8–B12 = A4–A8

Voir A4 à A8.

B13

[1273, après le 27 février].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], demande à [Henri de Gueldre, évêque de Liège], de désigner dans son diocèse un nouveau confesseur pour la recluse Élisabeth [de Spalbeek], privée de soutien spirituel suite au décès de [Guillaume de Ryckel], abbé [de Saint-Trond]. Elle suggère de lui fournir des lettres patentes pour éviter toute contestation.

Collection B, f^o 90 r^o. Rubrique : Littera pro confessore impetranda.

*Retirée dans le village de Spalbeek, non loin de l'abbaye cistercienne d'Herkenrode, dans le comté de Looz, la mystique Élisabeth († après 1278) était la protégée de son parent Guillaume de Ryckel, abbé du monastère de Saint-Trond († 27 février 1273, et non 1272 comme on le pensait jusqu'à présent faute d'avoir converti la date de son épitaphe transcrite dans les *Gesta abbatum Trudonensium* : communication de Walter Simons, que nous remercions). Le patronage princier de la comtesse Marguerite – qui n'avait pourtant pas autorité sur Looz – n'est pas attesté en dehors de la présente lettre. Voir Jesse Njus, *The Politics of Mysticism. Elisabeth of Spalbeek in Context*, in: *Church History* 77 (2008) p. 285–317 ; Sean Field/Walter Simons, *A Prophecy fulfilled ? An annotated Translation of the Sources on the Death of Crown Prince Louis of France (1276)**

and the Interrogations of Elizabeth of Spalbeek (1276–78), in: The medieval Low Countries 5 (2018) p. 35–91.

Pro Elizabet *tali* inclusa, ad Domini voluntatem infirmitates, tribulationes et miserias sustinente quamplures, et que iam per mortem *talis* abbatis est omni paterno suffragio et solatio in spiritualibus destituta, paternitatem vestram reverendam in Domino precibus *etc.*, quatinus amore Dei et nostri eidem velit concedere personam ydoneam quam in vestro episcopatu duxerit eligendam, cuius providentia et p[i]o^(a) consilio in spiritualibus et forum penitenciale tangentibus regi possit ; et que persona, dum oportuum fuerit, eidem exhibeat et ministret ecclesiastica sacramenta ; ei, si placet, concedi vestras patentes litteras facientes, ne per curatum loci in quo manet super premissis inquietari possit seu eciam in aliquo reprehendi.

(a) pro *ms.*, lire pio.

B14

[1271, 29 juillet–15 août].

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, reproche à Ph[ilippe III], roi de France, le ton inhabituellement dur de la lettre qu'il lui a adressée au sujet de la grosse monnaie. Elle estime avoir respecté l'accord qu'ils ont conclu à Paris en interrompant la frappe de cette monnaie, qui n'a du reste jamais été mise en circulation, comme a pu le constater l'envoyé du bailli de Vermandois. Son fils Gui, qu'elle enverra au couronnement, lui confirmera que ces reproches ne sont pas fondés. Elle voudrait que le bailli de Vermandois cesse de l'importuner et lui restitue ce qui lui appartient.

Collection B, f^o 90 r^o–v^o. Pas de rubrique.

La comtesse répond ici à une lettre reçue de Philippe III le 29 juillet. L'imminence du couronnement royal (instanti die coronationis vestre), auquel Marguerite annonce qu'elle enverra son fils Gui, permet de situer la rédaction peu avant le 15 août 1271. Les numismates pensent que Marguerite de Constantinople a créé la première grosse monnaie flamande, valant deux tiers de gros tournois ou deux esterlins, en 1269, date d'un acte comtal accordant les monnaies d'Alost et de Valenciennes à Clais le Doyen, bourgeois de Bruges : voir en dernier lieu Sergio Boffa, L'introduction de la grosse monnaie et la transformation des administrations monétaires dans les principautés des Pays-Bas du sud à la fin du XIII^e et

au début du XIV^e siècle, in: Revue belge de numismatique 151 (2005) p. 97–118, aux p. 99, 102 et 104.

Excellentissimo domino suo Ph[ilippo], Dei gratia Francorum regi magnifico, fidelis eius et consanguinea Margareta, Flandrie et Haynonie comitissa, salutem et cum promptitudine serviendi paratam ad eius beneplacita voluntatem. Litteras vestre dominationis in octava Magdalene rec[e]pi^(a) cum ea veneratione qua decuit, reverenter, super negocio grosse monete duriciam – salva vestra per omnia maiestate – ut michi visum est nimiam continentes, cum non fuerit consuetum retroactis temporibus ex parte vestre curie in tanta duricia michi scribi, que tam tenere, tam fideliter, tam ferventer felicissime memorie dominum meum, excellentem dominum patrem vestrum, animi puritate dilexi, et etiam que vobis semper placere iuxta posse desidero et studebo. Serenitati vestre displicuisse non credidi, nec quod fecisse per quod erga me moveri in aliquo debetis de grossa vero moneta, cuius occasione movemini, ut timeo, propter sinistram suggestionem forsitan aliquorum. Post meum recessum de Parisius sic me gessi quod de eadem vobis satisfacisse credebam. Dicta enim moneta amplius non caditur ; de ipsa cueda cessare feci, et facio amotis universis operariis cum suis omnibus instrumentis. Ipsa enim cursum numquam et nusquam habuit, nec ad currendum proclamata exstitit, nec exposita^(b) cursualis. Nec contra ea que michi super dicta moneta Parisius dixeratis credo de mea consciencia aliquid factum esse quod vobis displacere deberet. Et, ut nuncio ex parte ballivi Viromandie pro dicto negocio michi misso constaret plenius quod in fabrica monete non proceditur supradicte, et quod ipsa cursum non habeat, [...]^(c). Nec eciam receptores in ipsius nuncii presencia defendi feci, licet numquam cucurrerit neque currat. Ceterum, ad vestram maiestatem regiam in instanti die coronationis vestre missura sum karissimum filium meum Guidonem, etc., qui supra dicta moneta et ipsam tangentibus intentionem mentis mee seu propositum taliter vobis deteget, et exponet quod de hiis que contra me suggesta sunt, Domino concedente, me habere debebitis excusatam. Et quia vester ballivus Viromandie de mandato vestro, ut credo, occasione dicte monete me et meos dampnificat et molestat, supplico ut eidem in mandatis dare dignemini quod me et meos in pace dimittat, et quod de meis tenet restituat atque reddat. De quo autem ballivo multum conqueror, eo quod per ipsum parum michi parcitur, si fas esset dicere, nec defertur.

(a) recipi *ms.*, lire recepi. – (b) *Au départ* opposita, corrigé en exposita par ajout de ex dans l'interligne et exponctuation de op. – (c) *La proposition principale manque.*

B15

[1271, 1^{er} septembre–1272, 10 février].

Guillaume [de Bray], cardinal-prêtre de Saint-Marc, informe M[arguerite], comtesse de Flandre et de Hainaut, qu'il se porte bien, et lui fait part de l'incertitude dans laquelle se trouve la Curie suite à l'élection de [Tebaldo Visconti], qui séjourne outre-mer ; on ne sait s'il est vivant et s'il va accepter sa désignation.

Collection B, f° 90 v°. Rubrique : Littera ut sciatur status et rumorum intimatio super creatione summi pontifici.

Tebaldo Visconti, archidiacre de Hainaut, a été élu par les cardinaux réunis à Viterbe le 1^{er} septembre 1271. Il était alors en Terre sainte, où il resta encore un moment. Il ne débarqua à Brindisi que le 1^{er} janvier 1272, pour finalement faire son entrée à Viterbe le 10 février. Voir Ludovico Gatto, Gregorio X, papa, in: Dizionario biografico degli Italiani 59, Rome 2002, consultable en ligne : [http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-gregorio-x_\(Dizionario-Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-gregorio-x_(Dizionario-Biografico)).

Magnifice ac potenti domine nobis in Christo karissime M[argarete], Flandrie et Haynonie comitisse, Guillelmus, miseracione divina tituli Sancti Marchi sacrosancte Ecclesie presbiter cardinalis, salutem et cum sincero affectu paratam ad eius beneplacita voluntatem. Quia pro certo cognovimus dominationem vestram de nostra prosp[er]itate^(a) gaudere et de nostris successoribus gratulari, vobis per presentes litteras duximus intimandum quod, per Dei gratiam, nos in confectione presentium plena gaudebamus corporis sospitate, in votis gerentes hoc ipsum de vobis et vestris frequenter intelligere et audire, parati siquidem in omnibus et per omnia nobis possibilia vestre magnificentie complacere. De statu vero curie non aliter vos possumus reddere certiores quam ipsius curie incertitudinem declarando, cum *tali die* dominus *talis* fuerit in papam electus, de quo numdum habet aliqua certitudo si mortuus fuerit vel vivus, cum tunc temporis ageret in partibus transmarinis. Et si forsitan vixerit, ignoratur utrum electioni de se facte debeat consentire vel eciam dissentire ; ut de maris periculis que narrant qui mare navigant taceamus. Et licet pluries insonuerint rumores in curia quod in vicino esset eius adventus, tamen usque ad hodiernum diem non est inventum ipsis rumoribus veritatem subesse. Expectat ergo curia. Cum aliam minime habeamus, vobis significare curamus. Vestra siquidem et vestrorum negocia libenter amplectimur

et cum magno desiderio ubi se offert possibilitas promovemus, quod semper facere proponimus et faciemus, Domino concedente.

(a) prospitate *ms.*, lire prosperitate.

B16

[1270, après le 12 avril].

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, demande aux religieux de l'ordre des trinitaires qui vont se réunir en chapitre général à Cerfroid de célébrer des messes et de prier pour l'âme de sa sœur et de ses fils et filles défunts, ainsi que pour ses enfants et petits-enfants survivants, dont son fils Gui, comte de Flandre, et les fils de celui-ci Robert et Guillaume, qui viennent de partir au secours de la Terre sainte.

Collection B, f^{os} 90 v^o–91 r^o. Rubrique : Littera pro orationibus procurandis.

Gui de Dampierre a pris le chemin de la huitième croisade le 12 avril 1270 (Stuckens, Itinérances [v. n. 27] p. 40). Son fils aîné Robert, qui guerroyait en Italie aux côtés de Charles d'Anjou, a rejoint les croisés devant Tunis.

Margareta, Flandrie et Haynonie comitissa, religiosus viris sibi in Christo karissimis ministro ceterisque ministris et fratribus ac diffinitoribus generalis capituli ordinis sancte Trinitatis apud Cervum Frigidum in proximo celebrandi, salutem. Inter huius mundi tribulationes varias constitute, dum Dominus nobis interdum concedit gratiam respirandi, superesse nil aliud arbitramur quam ut ad sanctarum orationum suffragia recurramus, in quibus eo confidencius figimus anchoram nostre spei quo ea sepius in nostris arduis necessitatibus vero experimento didicimus profuisse. Igitur, carorum nostrorum animas, domine videlicet et sororis nostre I[ohanne], quondam Flandrie et Haynonie comitisse, filiorumque nostrorum Guillelmi, quondam comitis Flandrie, I[ohannis] de Avesnis et Iohannis, domini de Dampetra, Iohanne, olim comitisse Barrensis, ceterumque amicorum et familiarum nostrorum, nosque ac karissimum filium nostrum G[uidonem], comitem Flandrie, R[obertum] et Guillelmum, eius filios cruce signatos et iam recedentes in subsidium Terre sancte, Robertum de Flandria, ipsius filii nostri primogeniti, nunc negociis sancte matris Ecclesie in partibus Sylicie insistentem, B[alduinum] de Avesnis, filium nos-

trum, sororem Mariam, monialem de Felines, nostram filiam predilectam, ceterosque amicos et familiares nostros superstites, vestris sanctis orationibus recommendantes, attentissimus in Domino vos rogamus quatinus pro nobis et prenomatis vivis et defunctis offeratis Altissimo viculum labiorum, ut Dominus defunctorum delictis ignoscat ac nos, filios, filiam ac nepotes nostros predictos, ceterosque amicos et familiares nostros concedat per huius vite miseriam taliter ducere dies nostros quod in die futuri examinis de benefactorum numero effici mereamur, fratribus vestris sacerdotibus ob hoc missarum, dyaconis, subdiaconis, accolitis et aliis in minoribus ordinibus constitutis ac conversis psalmorum et orationum iugum suave prout expedire viderit vestra caritas liberaliter imponentes, tantum super premissis *etc.*

B 17

[1270–1275 ?].

Jean, fils du comte de Flandre, prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, donne procuration à Pierre de Wede, bourgeois de Bruges, pour percevoir les revenus de la prévôté et de la chancellerie, ainsi que pour nommer et démettre les officiers attachés à ces deux offices. Il ordonne à tous ses vassaux et agents d'obéir à Pierre.

Collection B, f° 91 r°. Rubrique : Littera super constitutione ballivi et receptoris.

Les lettres B17 à B21 ne peuvent être datées de façon fine. Nous ouvrons légèrement le terminus ad quem, dans la mesure où elles pourraient constituer des additions à la collection primitive, à l'instar des deux derniers documents (B22 et B23) qui datent respectivement de 1275 et 1276.

Iohannes, filius comitis Flandrie, prepositus Brugensis et cancellarius Flandrie, universis *etc.* Noveritis quod nos dilectus nostrum Petrum de Weda, oppidanum Brugensem, presentium ostensorem, ponuimus loco nostri ad petendum et recipiendum nomine nostro redditus et proventus prepositure nostre Brugensis et cancellarie nostre Flandrie, ad instituentum et amovendum ballivos et servientes nostros in dictis prepositura et cancellaria, et ad faciendum omnia que nos faceremus seu facere possemus si presentes essemus, nobis tamen beneficiorum nostrorum collatione reservata, mandantes universis hominibus nostris feodatis, scabinis, ratioci-

natoribus et communitatibus dictarum prepositure et cancellarie quatinus pro dicto P[etro] de omnibus que ipsis dixerit seu preceperit ex parte nostra tantum faciant quantum pro nobis facerent si presentes essemus, salva hereditate nostra, et hoc usque ad nostram voluntatem.

B18

[1270–1275 ?].

Marguerite, [comtesse de Flandre et de Hainaut], autorise untel à prélever 10 bonniers de terre sur les 28 qu'il tient en fief dans telle paroisse de Béatrice [de Brabant, dame de Courtrai], veuve de son fils Guillaume [III de Dampierre], pour en doter une chapellenie en un certain lieu. Elle libère ces 10 bonniers de tout service féodal.

Collection B, f° 91 r°. Rubrique : Exemptio et immunitas super feodo.

Pour la chronologie, voir la lettre précédente.

Nos Margareta, qui nos nostrum prebemus assensum ad id quod *talis N.* ex viginti et octo bonariis terre parum plus vel minus iacentibus in *tali* parrochia, que bonaria tenet in feodum a karissima filia nostra Beatrice, quondam uxore karissimi filii nostri Guillelmi, comitis Flandrie, concedere valeat in elemosinam decem bonaria dicte terre parum plus vel minus ad opus cuiusdam capellanie in loco certo in quo ipsi W[illelmo] impliciunt^(a) instituende. Nos dicta X bonaria terre ad opus dicte capellanie tanquam terre domina superior quita[m]us^(b) et eximimus ab omni onere et servicio feodali, volentes quod perpetuo cedant et cedere debeant libera et absoluta capellanie memorate, presentium testimonio litterarum. Datum *etc.*

(a) *Sic ms.* – (b) *quitantus ms., lire quitamus.*

B19

[1272, mars–1275 ?].

Formule [pour une lettre adressée au pape].

Vestiges épistolaires de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut 223

Collection B, f° 91 r°-v°. Rubrique : Arenga.

Le terminus a quo est l'avènement du pape Grégoire X (couronné le 27 mars 1272, après plusieurs années de vacance du Siège apostolique). Pour le terminus ad quem, voir la lettre B17.

Confisa de vestre sanctitatis mansuetudine, confidenter ad vestram recurro presidium quociens opprimi me contingit. Igitur vos scire desidero.

B20

[1270–1275 ? Peut-être 1272–1274].

Untel fait savoir qu'il donne pleins pouvoirs à son ami untel, porteur des présentes, pour renoncer en son nom à la prébende qu'il détenait en l'église Notre-Dame de Messines.

Collection B, f° 91 v°. Rubrique : Littera super resignatione beneficii.

Pour la chronologie, voir la lettre B17. Il s'agit de la seule lettre des collections A et B sans relation directe avec la comtesse Marguerite ou sa progéniture. Son auteur se cache peut-être parmi les clercs comtaux liés à la création de ces collections. L'un d'eux au moins était en relations étroites avec l'abbaye de Messines : Guillaume d'Haverskerque. En effet, peu après avoir été promu trésorier de Saint-Pierre de Lille et prévôt de Saint-Pierre d'Aire (voir le commentaire de la lettre A23), Guillaume a constitué en faveur des religieuses de Messines une rente affectée à leur ration quotidienne de vin (Diegerick, Inventaire Messines [v. n. 53] p. 74, n° 131 : acte de l'archevêque de Reims, 6 décembre 1274). Une largesse consentie après avoir renoncé à son canonicat local ?

Ego talis notum facio universis quod ego dilecto amico meo tali, presentium exhibitori, do et concedo plenariam et liberam potestatem resignandi meo nomine prebendam quam habeo et habere dinoscor in ecclesia beate Marie Messinensis et quicquid iuris mihi competit in eadem, ac faciendi omnia nomine meo ad predictam resignationem pertinentia, ratum habiturus et firmum quicquid per predictum N. super resignatione dicte prebende mee et ad eandem resignationem pertinentibus factum fuerit sive dictum, promittens tenore presentium quod contra premissa per me vel per alium non veniam in futurum, re integra vel non integra existente. In cuius rei testimonium, presentibus litteris duxi meum sigillum apponendum. Datum etc.

B21

[1270–1275 ?].

[Nicolas de Fontaine ou Enguerran de Créquy, évêque de Cambrai], explique à [Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], qu'Hugues et Adam, deux frères qui, au prétexte de se défendre, ont commis une agression mortelle dans la seigneurie épiscopale, doivent de ce fait être jugés en sa cour par ses hommes. Cependant, des sujets de [la comtesse] habitant à tel endroit l'entendent autrement et cherchent à attaquer ces deux frères pour les mutiler ou les exécuter. Il lui demande donc comment elle agirait en pareille circonstance pour ses propres gens.

Collection B, f^o 91 v^o. Rubrique : Cameracensis episcopus scribit domine comitisse.

Pour la chronologie, voir la lettre B17.

Noverit vestra dominatio in terra nostra sub nostro dominio accidisse quod, cum quidam W. et M. Hugonem et Adam, fratres, invasissent, nescimus quo spiritu suadente, ipsi fratres, ut asserunt sub tuitione corporum propriorum, alterum invadentium relinquerunt mortuum et alium vulneratum. Super [hoc]^(a) dicti fratres, ut nostri subditi, et ratione delicti sub meo dominio perpetrati, in curia nostra per nostros homines secundum legem patrie deducuntur. Nichilominus, quidam vestro dominio subditi in terra *tali* commorantes, deductione huius non contenti, dictos fratres pro facto huius molestare nituntur, insidiantes eisdem ut ipsos possint interficere vel mutilationem facere capitis aut membrorum, sicut ex parte dictorum fratrum nobis est graviter conquerendo monstratum. Quare dominationem vestram requirimus quatinus in hoc tale consilium apponatis quale pro vestris hominibus velletis apponi in casu consimili seu maiori. Val(eat) etc.

(a) *Mot omis.*

B22

1275, vers le 11 novembre (*sic*).

La commune et les nouveaux échevins de la ville de Gand font savoir à Ph[ilippe III], roi de France, que les anciens échevins ne s'opposent à eux que par crainte de devoir rendre compte de leurs malversations. M[arguerite], comtesse de Flandre et de Hainaut, et ses conseillers, entendant les plaintes de la commune, ont accepté que les échevins à vie soient remplacés par des échevins annuels, responsables de leur administration ; ils ont donc instauré de nouveaux échevins, conseillers et recteurs (rectores), dont le mode de désignation et de reddition des comptes a aussi été fixé. La commune et les nouveaux échevins demandent au roi d'approuver cette réforme d'utilité publique et de ne pas écouter ceux qui s'y opposent, mais de prêter foi à ce que lui diront tels bourgeois en leur nom. Ne disposant pas des sceaux de la ville, confisqués par les anciens échevins, ils ont prié tels nobles hommes de sceller les présentes.

Collection B, f^{os} 91 v^o–92 r^o. Rubrique : Littera continens factum Gandensem.

ORIGINAUX : Lille, Archives départementales du Nord, B 1336, n^{os} 1882 et 1883. Le n^o 1882 est daté du 31 octobre 1275 et porte les sceaux de la commune de Gand et de l'évêque de Tournai (= Or. 1), tandis que le n^o 1883 est daté du 7 novembre et scellé par la commune et les abbés de Saint-Pierre et Saint-Bavon (= Or. 2).

Éd. Leopold A. Warnkönig, *Documents inédits relatifs à l'histoire des Trente-Neuf de Gand*, in: *Messenger des sciences et des arts de la Belgique* 1 (1833) p. 103–160, aux p. 157–160 (p. 55–57 du tirage à part), d'après Or. 2 ; ID., *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305 2/1*, Tübingen 1836, *Urkundenbuch*, p. 68–69, n^o XXXVII, d'après Or. 2.

Le gouvernement oligarchique des « XXXIX » de Gand (treize échevins, treize conseillers et autant de « vacanciers » qui passaient d'une fonction à l'autre chaque année), qui fonctionnait depuis 1228, fut suspendu entre 1275 et 1280, pour disparaître définitivement en 1301. Déposés par la comtesse Marguerite en 1275 sous la pression du commun, les XXXIX protestèrent auprès du roi de France, qui leur donna raison au terme d'une procédure instruite par le Parlement de Paris. Les circonstances de l'instauration du gouvernement temporaire, sans doute formé d'une faction de patriciens plus favorable aux classes populaires, sont surtout connues par une pétition adressée à la comtesse et par la présente lettre au roi. Voir Hans Van Werveke, *De Gentsche stadsfinanciën in de Middeleeuwen* (Académie royale de Belgique. Mémoires de la Classe des lettres

et des sciences morales et politiques 34), Bruxelles 1934, p. 44–48 et 297–300 ; Frans Blockmans, *Het Gentsche stadtpatriciaat tot omstreeks 1302 (Rijksuniversiteit te Gent. Werken uitgegeven door de Faculteit van de Wijsbegeerte en Letteren 85)*, Anvers–’s Gravenhage 1938, surtout p. 329–361 ; et plus récemment Walter Prevenier, *Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII^e et XIV^e siècles*, in: *Le petit peuple dans l’Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, éd. Pierre Boglioni/Robert Delort/Claude Gauvard (*Histoire ancienne et médiévale 71*), Paris 2002, p. 175–189, aux p. 178–179, ainsi que Jan Dumolyn, *Les « plaintes » des villes flamandes à la fin du XIII^e siècle et les discours et pratiques politiques de la commune*, in: *Le Moyen Âge 121 (2015) p. 383–407, aux p. 397–398.*

Nous constatons qu’il existe trois versions successives de la lettre au roi, qui semblent témoigner d’une hésitation des Gantois sur la marche à suivre. Elles divergent sur la question de l’envoi d’une délégation de bourgeois au souverain, ainsi que sur le scellement du document. L’état transmis par la collection B est antérieur aux deux expéditions originales conservées à Lille, contrairement à ce que laisse entendre la date qu’il affiche (« vers la Saint-Martin d’hiver », c’est-à-dire autour du 11 novembre ; il doit s’agir d’une chronologie reconstituée après coup). Cette rédaction initiale mentionne l’envoi de la délégation et annonce les sceaux de plusieurs « nobles hommes », utilisés à défaut de celui de la commune qui a été confisqué par les anciens échevins. Le premier original (Or. 1), daté du 31 octobre, signale encore la délégation, dont il donne la composition, mais annonce le sceau de la commune et de l’évêque de Tournai (voir la note x). Le second original (Or. 2), daté lui du 7 novembre, fait l’impasse sur la délégation – suggérant que l’idée a été abandonnée – et porte quant à lui les sceaux de la commune et des abbés de Saint-Pierre et Saint-Bavon (voir la note u). Le sceau utilisé par les nouveaux échevins provient manifestement d’une matrice gravée pour la circonstance, qui sortira d’usage dès l’année suivante (voir Jesse D. Hurlbut, *The Mystic Lamb of Ghent : aldermen’s seal, altarpiece, and tableau vivant*, in: *Medieval coins and seals. Constructing identity, signifying power*, éd. Susan Solway, Turnhout 2015, p. 377–396, aux p. 389 et 392, fig. 1, 4 et 5 ; Lieve De Mey/Thérèse de Hemptinne, *Répertoire des sceaux des villes de Flandre au Moyen Âge (1200–1500)*, nos 120–125, à paraître). L’un et l’autre originaux ont été écrits par une main qui se rattache à la chancellerie de la comtesse Marguerite. Comme ils ont abouti dans les archives comtales, on est en droit de se demander si la missive a jamais été envoyée au roi de France.

Texte de la collection B, avec les variantes des originaux Or. 1 et Or. 2.

Excellentissimo suo domino^(a) Ph[ilippo], Dei gratia Francorum regi illustrissimo, ville Gandensis communitas et scabini^(b), salutem et prosperum regie dignitatis augmentum. Nostrum et ville nostre^(c) Gandensis statum miserabilem enarrare litteris longum esset et aliquibus forsitan tediosum. Sane, quia quidam de comburgensibus nostris dudum in villa nostra^(d) ge-

rentes officium scabinatus, officio sibi tradito multipliciter sunt abusi, et propter hoc ab eodem officio sunt providenter^(e) amoti, non solum de suis confusionibus erubescunt, verum eciam^(f) non inmerito pertimescunt ne ab eis amministrationis sue ratio requiratur et eorum opera patefiant. Quam quidem redditionem rationis a novem annis citra non audivimus factam esse ; licet dicatur communiter per ipsos villam nostram^(g) intolerabilibus debitis et diversis creditoribus obligatam. Propter quod, ne perveniatur ad illud, pro viribus procurare nituntur ut quod ad clamorem et petitionem nostram et pro utilitate communi provide factum est circa ordinationem status nostri impediatur multipliciter et turbetur. Que omnia sciret utinam regalis providentia^(h), ut scit Deus ! Sciat igitur regia celsitudo et clementer attendat quod nobilis domina nostra M[argareta], Flandrie et Haynonie comitissa, sepe et sepius ex parte nostra requisita ut ad reformationem nostri⁽ⁱ⁾ status consilium apponeret et iuvamen, ad preces^(j) nostras nuper personaliter accedens, requisita veniens et rogata in loco quodam spaciose una cum consiliariis suis, magnatibus et peritis, communiam nostram in quasi innumerabili multitudine congregatam vidit, et clamores eorum horribiles audivit et eorum supplicationes miserabiles intellexit, una voce clamantium villam ipsorum^(k) esse desertam et ipsos de ea penitus exituros, nisi status et conditio scabinatus mutaretur per eam ; utpote, qui nec in quiete in ea venire poterant, nec in tuto, sed quasi servi suberant et opprimebantur cotidie per scabinos, e[o]^(l) quidem avidius et audacius quod confidebant scabini ab officio scabinatus se non posse, quicquid agerent, amoveri. Fuit itaque nostra supplicatio generalis et finalis, ut prefata domina nostra super hoc nobis taliter provideret ut a modo non perpetuos sed annuos haberemus scabinos, qui de suis amministrationibus legitimam redderent rationem ; antiquis scabinis, miserarum nostrarum auctoribus, amotis^(m) ab officio scabinatus. Dicta siquidem domina, nobis et statui nostro miserabili pie compatiens, supplicationibus nostris condescendit, et antiquorum scabinorum culpas videns esse notorias et intolerabiles et enormes, nichil eciam proprii commodi seu iuris novi sibi in hoc accrescens⁽ⁿ⁾ vel reservans, habita deliberatione super hoc diligenti, de magnatum et prudentium consilio et de voluntate nostra antiquos scabinos amovens, et, ne sine lege persisteret tantus locus, novos fecit et instituit ibidem scabinos, consiliarios et rectores de melioribus et sufficientioribus ville nostre^(o), et certam formam nobis dedit et modum secundum quam^(p) annis singulis novos facere debeamus scabinos, consiliarios et rectores, certam iuramenti formam prestituros^(q) et sue amministrationis rationem ante suum exitum reddituros. Que omnia publice profiteremur ad nostram peti-

tionem^(t) et ad utilitatem publicam rationabiliter et legitime facta esse. Inde est quod nos omni humilitate et devotione qua possumus regalem clemenciam requirimus humiliter et rogamus ut [quod] ci[r]ca^(s) statutum nostrum et ville nostre^(t) tam competenter extitit ordinatum, sibi placeat et non paciatur offendi, et voces eorum non audiat qui publicam utilitatem nostram non attendunt, sed suis malignitatibus velamina procurantes, eorum oculos offuscare nituntur qui volunt iustitiam et equitatem secuntur^(u). De reliquis autem ad presens negocium pertinentibus et processum, si placeat^(v) ut plenius enarrentur, *talibus*^(w) comburgensibus nostris, presentium exhibitoribus, qui hiis agendis interfuerunt et ea cum aliis fieri procurarunt, vice nostra fidem adhibere dignemini, si vestre placeat maiestati^(x). Quia sigilla nostre civitatis non habemus, sed adhuc ea contra nostram detinent voluntatem quidem de scabinis ut supra dictum est amotis, non sine gravi et enormi periculo de motivis contrahendis et aliis obligationibus faciendis in quibus possemus intolerabiliter esse lesi, ut presenti scripto fides adhiberi debeat^(y) in hac parte, nobiles viros *tales*, qui omnibus interfuere premissis, requisivimus unanimiter et instanter ut in testimonium horum que superius sunt contenta sigilla sua apponerent huic scripto. Quod et fecerunt per sui gratiam, nostrarum precum instantia requisiti. Nos igitur, *tales* et *tales* superius nominati, ad requisitionem communitatis et scabinorum Gandensium predictorum instantius nobis factam, in testimonium quod interfuerimus omnibus supradictis sigilla nostra huic scripto presenti duximus apponenda. Quod regie maiestati, quam Dominus semper in prosperitate conservet continua, volumus esse notum. Datum anno Domini M CC septuagesimo quinto, circa festum beati Martini hyemalis.

(a) suo domino] domino suo Or. 1-2. – (b) et scabini, *omis* Or. 1-2. – (c) *Omnia* Or. 1-2. – (d) Gandensi Or. 1-2. – (e) prudenter Or. 1. – (f) verum eciam] verumtamen Or. 1. – (g) Gandensem Or. 1-2. – (h) prudentia Or. 1. – (i) *Mot répété ms.* – (j) partes Or. 1-2. – (k) predictam Or. 1-2. – (l) et *ms.*, eo Or. 1-2. – (m) *Suivi de primitus*, Or. 1-2. – (n) retinens Or. 1-2. – (o) predicte Or. 1-2. – (p) quem Or. 1-2. – (q) prestaturos Or. 2. – (r) nostram petitionem] petitionem nostram Or. 1-2. – (s) quod circa] *cica ms.* – (t) predicte Or. 1-2. – (u) *À partir d'ici*, Or. 2 *diverge* : Et quia omnia suprascripta sunt longe lateque adeo notoria et etiam manifesta, que aliquem sane mentis et etatis prefata in Gandensi vicinia commorantem possint aliquatenus non latere, requisivimus attente rogando religiosos viros Sancti Petri et Sancti Bavonis Gandensis abbates ut presenti scripto una cum sigillo nostro sua sigilla apponerent in testimonium premissorum. Et nos, Sanctorum Petri et Bavonis Gandensis abbates predicti, ad supplicationem et instantiam predicte communitatis sigilla nostra una cum sigillo ipsius communitatis apposuvimus huic scripto. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, die

Iovis ante festum beati Martini hyemalis. – (v) si placeat, *omis Or. 1.* – (w) Guillelmo dicto de Curia et Petro dicto de Curia necnon Hugoni dicto de Vico Fullonum *Or. 1.* – (x) *À partir d'ici, Or. 1 diverge* : Ut autem presenti scripto nostra fides plenior habeatur, unanimiter ac humili precum instantia requisivimus reverendum patrem Ph[ilippum], Dei gratia Tornacensem episcopum nostrum dyocesanum, qui premissis interfuit, ut sigillum suum apponeret huic scripto sigillo nostro sigillato in testimonium premissorum. Et nos Ph[ilippus], miseratione divina Tornacensis ecclesie minister humilis, in testimonium quod premissis interfuimus, ad supplicationem et instantiam prefate communitatis sigillum nostrum una cum sigillo ipsius communitatis presentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, in vigilia Omnium Sanctorum. – (y) *Mot répété ms.*

B23

[1276, après le 21 janvier].

[Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut], fait savoir au pape Innocent [V] que l'annonce de son élection l'a remplie de joie, et l'assure de son complet dévouement.

Collection B, f° 92 v°. Rubrique : Littera directa domino Innocentio summo pontifici super eius creatione.

Le dominicain Pierre de Tarentaise, élu pape le 21 janvier 1276, est mort cinq mois plus tard, le 22 juin. Le texte de cette lettre est fortement inspiré des félicitations adressées à Grégoire X quatre ans plus tôt (lettre A2).

Sanctissimo patri ac domino Innocentio, divina providencia sancrosancte etc. Auditis vestre sancte creationis rumoribus, qui cunctis fidelium mentibus ad desideratam cedunt et cedere debent leticiam, et quibus rumoribus me audivisse non memini letiores, ea devotione qua scivi et potui gratias optuli omnium Largitori qui, dum vult exaltans humilem, personam vestram dignatus est preficere Ecclesie sancte sue et ad summe dignitatis apicem sue virtutis magnitudine sublimare. Et si ad sanctissimos patres vestros predecessores, Romanos pontifices, me gerere studui prout detur in debite devotionis obsequio reve[re]nter^(a), multo magis per familiare[m]^(b) et gratiosam noticiam, quia dum essetis in minori constitutus officio fueram de vestre bonitatis gratia vobis iuncta, vestris sanctis desideriis teneor in omni devotionis genere specialius et per amplius complacere, ac me tota

mente dirigere ad exequenda vestre sinceritatis beneplacita iuxta posse. Dignetur igitur vestre sanctitas maiestatis de me, vestra devota filia, vestre prosperitatis et salutis puritate cordis intimi zelatione confidenter confidere, mihi que vestris beneplacitis per omnia pariture percipere quicquid placet. Duret et vigeat in Ecclesia sancta Dei vestra sancta paternitas per tempora longiora.

(a) reventer *ms.*, *lire* reverenter. – (b) familiare *ms.*, *lire* familiarem.

Index nominum

Ont été indexées à la fois les lettres et les notes qui les accompagnent.

Abréviations utilisées : All. = Allemagne ; arr. = arrondissement ; Belg. = Belgique ; cant. = canton ; ch.-l. = chef-lieu ; Fr. = France ; prov. = province.

- Adam, frère d'Hugues, sujet de l'évêque de Cambrai, B21.
- AGRIGENTE (AGRIGENTO), *AGRIGENTUM*, Italie, ch.-l. prov., A18.
- AIRE[-SUR-LA-LYS], *ARIENSIS*, Fr., Pas-de-Calais, Saint-Omer, ch.-l. cant.
– chapitre Saint-Pierre
– prévôt, v. Guillaume d'Haverskerque.
– trésorier, v. Guillaume d'Haverskerque.
- ALLEMAGNE, *ALLEMANIA*, v. Empire germanique.
- ALOST (AALST), Belg., Flandre-Orientale, ch.-l. arr. ; atelier monétaire, B14.
- ANJOU, *ANDEGAVIA*, Fr. ; comté, B6.
- APULIA*, v. *POUILLES*.
- ARIENSIS*, v. *AIRE[-SUR-LA-LYS]*.
- ARRAS, *ATREBATENSIS*, Fr., ch.-l. dép.
– diocèse, A10.
– évêque, v. Pierre [de Noyon].
- AVESNES[-SUR-HELPE], *AVESNAE*, Fr., Nord, ch.-l. arr. ; v. Baudouin (fils de la comtesse Marguerite), Jean (comte héritier de Hainaut, fils de la comtesse Marguerite).
- AXEL, *AXELE*, *AXIELE*, Pays-Bas, Zélande, Terneuzen ; abbaye, v. TER HAGEN.
- BAR[-LE-DUC], *BARRENSIS*, Fr., Meuse, ch.-l. arr. ; comtesse, v. Jeanne (fille de la comtesse Marguerite).
- Baudouin d'Avesnes, fils de la comtesse Marguerite, B16.
- BAVIÈRE (BAYERN), *BAVARIA*, All. ; duc, v. Louis II.

- Béatrice, *Beatrix*, [de Brabant], dame de Courtrai, veuve de Guillaume [de Dampierre], comte de Flandre, B18.
- BILOCHA*, v. *BYLOQUE*.
- Blanche d'Anjou, fille du roi Charles I^{er}, première épouse de Robert de Flandre, B7.
- BOSCHUS*, v. *NIEUWENBOS*.
- Bovon, abbé de Clairvaux, A9.
- BRUGES, *BRUGENSIS*, Belg., Flandre-Occidentale, ch.-l. arr.
– bourgeois, v. Clais le Doyen, Pierre de Wede (receveur de Jean de Flandre).
– chapitre Saint-Donatien, v. SAINT-DONATIEN.
- BYLOQUE (LA), *BILOCHA*, abbaye à Gand, A22.
- CALONNE-SUR-LA-LYS, Fr., Pas-de-Calais, Béthune, Lillers ; seigneur, v. Fastré d'Haverskerque.
- CAMBRAI, *CAMERACENSIS*, Fr., Nord, ch.-l. arr.
– *curia* épiscopale, B21.
– évêques, v. Enguerran de Créquy, Nicolas [de Fontaine].
- CAPOUE (CAPUA), *CAPUA*, Italie, prov. Caserte ; principauté, B6.
- CASSEL, *CASLETENSIS*, Fr., Nord, Dunkerque, Bailleul
– chapitre Saint-Pierre, A6/B10, B2.
– prévôt, v. Gérard de Vertain (chapelain de la comtesse Marguerite).
- CASTRONOVO [DI SICILIA], *CASTRUM NOVUM*, Italie, prov. Palerme, A18.
- CERFROID, *CERVUS FRIGIDUS*, Fr., Aisne, Château-Thierry, Villers-Cotterêts ; couvent des trinitaires, B16.
- Charles, *Karolus*, I^{er} d'Anjou, roi de Sicile, A18, B6.
- CÎTEAUX, Fr., Côte-d'Or, Beaune, Nuits-Saint-Georges, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux
– abbaye Notre-Dame
– chapitre général de l'ordre, A22.
- CLAIRVAUX, *CLAREVALLENSIS*, Fr., Aube, arr. et cant. Bar-sur-Aube, Ville-sous-la-Ferté
– abbaye Notre-Dame
– abbé, v. Bovon.
- Clais le Doyen, bourgeois de Bruges, B14.
- Conrad IV, *Conradus*, roi des Romains, A18.
- Conradin, *Conradinus*, fils naturel du roi des Romains Conrad IV, A18.
- COURTRAI (KORTRIJK), Belg., Flandre-Occidentale, ch.-l. arr.; dame, v. Béatrice [de Brabant] (veuve de Guillaume [de Dampierre], comte de Flandre).
- Curia*, v. Guillaume (bourgeois de Gand), Pierre (bourgeois de Gand).
- Curie romaine, *Curia Romana*, v. Papauté.
- DAMPIERRE, *DAMPETRA*, Fr., Aube, Troyes, Arcis-sur-Aube ; seigneur, v. Jean.

DOUAI, *DUACENSIS*, Fr., Nord, ch.-l. arr. ; chapitre Saint-Amé, v. SAINT-AMÉ.

Doyen (le), v. Clais.

Élisabeth, *Elizabet*, recluse à Spalbeek, B13.

Empire germanique, A8/B12, B2, B4.

- chancelier, v. Nicolas [de Fontaine] (évêque de Cambrai).
- princes électeurs, A8/B12, B6 ; v. Henri de Finstingen (archevêque de Trèves), Werner d'Eppstein (archevêque de Mayence), Louis II (duc de Bavière, comte palatin du Rhin).
- roi des Romains, B2 ; v. Conrad IV, Richard de Cornouailles.

Enguerran de Créquy, évêque de Cambrai, A13, A20, B21.

Fastré, *Fastredus*, d'Haverskerque, seigneur de Calonne-sur-la-Lys, A7/A24/B11.

FELINES, v. FLINES[-LEZ-RÂCHES].

FLANDRE, *FLANDRIA*, Belg. et Fr.

- comté
 - ateliers monétaires, B14.
 - chancelier, v. Jean de Flandre (prévôt de Bruges, fils de Gui de Dampierre).
 - chancellerie, B17.
 - chapelain, v. Gérard de Vertain (prévôt de Cassel).
 - clercs, v. Guillaume d'Haverskerque (trésorier puis prévôt d'Aire, trésorier de

Lille), Jean de Villemareuil (clerc de Charles I^{er} d'Anjou).

- comtes et comtesses, v. Gui [de Dampierre], Guillaume [de Dampierre], Jeanne, Marguerite.
 - conseillers, B22.
 - famille comtale, v. Guillaume de Flandre (fils de Gui de Dampierre), Jean de Flandre (prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, fils de Gui de Dampierre), Jean (seigneur de Dampierre, fils de la comtesse Marguerite), Jeanne (comtesse de Bar, fille de la comtesse Marguerite), Marguerite (fille de Gui de Dampierre), Robert de Flandre (comte de Nevers, fils de Gui de Dampierre), Marie (moniale à Flines, fille de la comtesse Marguerite).
 - grosse monnaie, B14.
 - maisons religieuses, A1, B7.
- FLINES[-LEZ-RÂCHES], *FELINES*, Fr., Nord, Douai, Orchies
- abbaye Notre-Dame
 - moniale, v. Marie (fille de la comtesse Marguerite).
- FORCALQUIER, *FORCALQUERIUM*, Fr. ; comté, B6.
- FRANCE ; rois, v. Louis IX, Philippe III.
- GAND (GENT), *GANDAVUM*, *GANDENSIS*, Belg., Flandre-Orientale, ch.-l. arr., A22, B22

- abbaye de la Byloque, v. BYLOQUE.
 - abbaye Saint-Bavon, v. SAINT-BAVON.
 - abbaye Saint-Pierre, v. SAINT-PIERRE.
 - bourgeois, B22 ; v. Guillaume de *Curia*, Hugues de *Vico Fullonum*, Pierre de *Curia*.
 - commune, B22.
 - conseillers, B22.
 - échevins, B22.
 - recteurs, B22.
 - sceau, B22.
- Gérard, *Gerardus*, de Vertain, chapelain de la comtesse Marguerite, prévôt de Cassel, A4/B8, A6/B10, B2-B3, B5-B6.
- Grégoire, *Gregorius*, X, pape, A1-A3, A4/B8, A5/B9, A6/B10, A9-A11, B2, B15, B19 ; v. Tebaldo Visconti (archidiacre de Hainaut).
- Gui, *Guido*
- de Collemezzo, trésorier du chapitre cathédral de Thérouanne, conseiller de Charles I^{er} d'Anjou, A3.
 - [de Dampierre], comte de Flandre, marquis de Namur, A2, A6/B10, A8/B12, A10, A16, A19, B2-B3, B6-B7, B14, B16.
- Guillaume, *Guillelmus*, *Willelmus*
- [de Bray], cardinal-prêtre de Saint-Marc, A15, B15.
 - de *Curia*, bourgeois de Gand, B22.
 - [de Dampierre], comte de Flandre, fils de la comtesse Marguerite, B16, B18.
 - de Flandre, fils du comte Gui de Dampierre, A19, B7, B16.
 - de Faronville, vice-chancelier de Charles I^{er} d'Anjou, prévôt de Saint-Amé de Douai, A10.
 - d'Haverskerque (maître), trésorier puis prévôt d'Aire, trésorier de Lille, clerc de la comtesse Marguerite, A7/A24/B11, A23, B20.
 - de Licques, chanoine de Thérouanne, A3, A11.
 - de Ryckel, abbé de Saint-Trond, B13.
 - abbé de Saint-Ghislain, A21.
 - seigneur de Heule et Heestert, A12.
- HAINAUT, *HAYNONIA*, *HAYONNIA*, Belg. et Fr.
- comté
 - comtes et comtesses, v. Jean d'Avesnes, Jeanne, Marguerite.
 - maisons religieuses, A1, B7.
- HAVERSKERQUE, *HAVESKERKE*, Fr., Nord, Dunkerque, Hazebroeck ; v. Fastré (seigneur de Calonne-sur-la-Lys), Guillaume (trésorier puis prévôt d'Aire, trésorier de Lille, clerc de la comtesse Marguerite).
- HAYNONIA*, *HAYONNIA*, v. HAINAUT.
- HEESTERT, Belg., Flandre-Occidentale, Courtrai, Zwevegem ;

- seigneur, v. Guillaume (seigneur de Heule).
- Henri, *Henricus*
- de Finstingen, archevêque de Trèves, B6.
 - de Gueldre, évêque de Liège, B13.
 - de Thourout, bourgeois d'Ypres, A12, B1.
- HEULE, Belg., Flandre-Occidentale, prov. et arr. Courtrai ; seigneur, v. Guillaume.
- HEUSDEN-ZOLDER, Belg., Limbourg, Hasselt ; abbaye de Nieuwenbos, v. NIEUWENBOS.
- Hugues, *Hugo*
- de *Vico Fullonum*, bourgeois de Gand, B22.
 - frère d'Adam, sujet de l'évêque de Cambrai, B21.
- Innocent, *Innocentius*, V, pape, B23.
- INSULENSIS*, v. LILLE.
- Iohanna*, v. Jeanne.
- Iohannes*, v. Jean.
- Isembard, v. Ysembard.
- Jean, *Iohannes*
- d'Avesnes, comte héritier de Hainaut, fils de la comtesse Marguerite, B16.
 - de Barastre, abbé du Mont-Saint-Éloi, A19.
 - de Flandre, prévôt de Bruges et de Lille, chancelier de Flandre, A4/B8, A10, B17.
 - de Villemareuil (maître), clerc de la comtesse Marguerite et du roi Charles I^{er} d'Anjou, A6/B10, B6.
 - comte de Nevers, fils du roi de France, B7.
 - seigneur de Dampierre, fils de la comtesse Marguerite, B16.
- Jeanne, *Iohanna*
- comtesse de Bar, fille de la comtesse Marguerite, B16.
 - comtesse de Flandre-Hainaut, B16.
- Karolus*, v. Charles.
- LICERIENSIS*, v. LUCERA.
- LICQUES, *LISKES*, Fr., Pas-de-Calais, Calais, Calais-2 ; v. Guillaume (chanoine de Théroouanne).
- LIÈGE, Belg., ch.-l. prov.
- archidiacre de Hainaut, v. Tebaldo Visconti.
 - évêque, v. Henri de Gueldre.
- LILLE, *INSULENSIS*, Fr., Nord, ch.-l. dép.
- chapitre Saint-Pierre
 - prévôt, v. Jean de Flandre.
 - trésorier ; v. Guillaume d'Haverskerque.
- LISKES*, v. LICQUES.
- Louis, *Ludovicus*
- II, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, B6.
 - IX, roi de France, B7.
- LUCERA, *LICERIENSIS*, Italie, prov. Foggia, A18.
- Ludovicus*, v. Louis.
- Marguerite, *Margareta*
- de Flandre, fille de Gui de Dampierre, A4/B8.
 - le Meyde, bourgeoise d'Ypres, A12.
 - comtesse de Flandre-Hainaut, A1-A3, A4/B8-A8/B12, A9,

- A11-A23, B1-B7, B13-B16, B18-B19, B21-B23.
- Marie, *Maria*
- d’Ypres, bourgeoise d’Ypres, A12, B1.
 - moniale à Flines, fille de la comtesse Marguerite, B16.
- MAYENCE (MAINZ), *MUGUNTIENSIS*, All., Rhénanie-Palatinat, ch.-l. arr. ; archevêque, v. Werner d’Eppstein.
- MERELBEKE, Belg., Flandre-Orientale, Gand, A22.
- MESSINES (MESEN), *MESSINENSIS*, Belg., Flandre-Occidentale, Ypres
- abbaye Notre-Dame
 - chanoine, v. [N.].
 - moniales, B20.
- Meyde (le), v. Marguerite (bourgeoise d’Ypres).
- Michel de Thourout, bourgeois d’Ypres, A12.
- MONT-SAINT-ÉLOI, *MONS SANCTI ELIGII*, Fr., Pas-de-Calais, Arras, Arras-Nord
- abbaye Saint-Vindicien
 - abbé, v. Jean de Barastre.
- MORINENSIS*, v. THÉROUANNE.
- MUGUNTIENSIS*, v. MAYENCE.
- [N.], *N.*, *talis*, *tales*
- abbé, A14.
 - ami de [N.] (chanoine de l’abbaye de Messines), B20.
 - cardinal, A11, B3.
 - chanoine de l’abbaye de Messines, B20.
 - dignitaire ecclésiastique, A23.
 - ecclésiastique, A13.
 - émissaires de la comtesse Marguerite au Saint-Siège, A15.
 - émissaires de la comtesse Marguerite auprès des princes électeurs, A8/B12.
 - laïque, A14.
 - mère de Conradin (fils naturel de Conrad IV), A18.
 - messenger de la comtesse Marguerite, A17.
 - prince laïque, A17.
 - religieux, A20.
 - vassal de la comtesse Marguerite, B18.
- NAMUR, *NAMUCENSIS*, Belg., ch.-l. prov. ; comte (ou marquis), v. Gui [de Dampierre].
- NEVERS, *NIVERNENSIS*, Fr., Nièvre, ch.-l. arr. ; comtes ; v. Jean (fils du roi de France), Robert de Flandre (fils de Gui de Dampierre).
- Nicolas [de Fontaine], évêque de Cambrai, chancelier du roi des Romains, A8/B12, A13, A20-A21, B6, B21.
- NIEPPE, *NIEPA*, Fr., Nord, Dunkerque, Bailleul, B6.
- NIEUWENBOS, *BOSCHUS*, abbaye à Heusden-Zolder, A22.
- NIVERNENSIS*, v. NEVERS.
- PALERME (PALERMO), *PANNORMUS*, Italie, ch.-l. prov., A18.
- Papauté, A3, A5/B9, A15-A16, B3, B15
- cardinaux, v. Guillaume [de Bray], [N.], Simon [de Brion].
 - notaire, v. Ysembard [Pecorara de Plaisance].

- papes, v. Grégoire X, Innocent V.
- PARIS, *PARISIUS*, Fr., B14.
- Pecorara, v. Ysembard [de Plaisance], notaire du pape.
- Philippe, *Philippus*
 - évêque de Tournai, B22.
 - III, roi de France, B14, B22.
- Pierre, *Petrus*
 - de *Curia*, bourgeois de Gand, B22.
 - [de Noyon], évêque d'Arras, A10.
 - de Quaregnon, abbé de Saint-Ghislain, A21.
 - de Tarentaise, provincial des dominicains (futur pape Innocent V), B23.
 - de Wede, bourgeois de Bruges, receveur de Jean de Flandre, B17.
- POUILLES, *APULIA*, Italie ; duché, B6.
- PROVENCE, *PROVINCIA*, Fr.
 - comté, B6.
 - Provençaux, *Provinciales*, A18.
- Ramifred, *Ramifredus*, frère hospitalier, A18.
- Rhin, *Renus*, All. ; comte palatin, v. Louis II (duc de Bavière).
- Richard de Cornouailles, roi des Romains, A8/B12, A21.
- Robert, *Robertus*, de Flandre, comte de Nevers, fils du comte Gui de Dampierre, A4/B8, A19, B7, B16.
- ROME, Italie
 - Curie romaine, v. Papauté.
 - église Saint-Marc, B15.
 - sénateur, B6.
- SAINT-AMÉ, *SANCTUS AMATUS*, chapitre séculier à Douai ; prévôt, A10 ; v. Guillaume de Faronville (vice-chancelier de Charles I^{er} d'Anjou).
- SAINT-BAVON, abbaye à Gand ; abbé, B22.
- SAINT-DONATIEN, chapitre séculier à Bruges
 - prévôt, v. Jean de Flandre.
 - prévôté, B17.
- SAINT-GHISLAIN, *SANCTUS GISLENUS IN CELLA*, Belg., Hainaut, Mons
 - abbaye, A21.
 - abbés, v. Guillaume, Pierre de Quaregnon.
- SAINT-PIERRE, abbaye à Gand ; abbé, B22.
- Saint-Siège, *Sedes apostolica*, v. Papauté.
- SAINT-TROND (SINT-TRUIDEN), Belg., Limbourg, Hasselt
 - abbaye
 - abbé, v. Guillaume de Ryckel.
- SANCTUS AMATUS*, v. SAINT-AMÉ.
- SANCTUS GISLENUS IN CELLA*, v. SAINT-GHISLAIN.
- SANCTUS MARCHUS*, v. ROME (église Saint-Marc).
- Sarrasins, *Sarraceni*, A18.
- Sedes apostolica*, v. Saint-Siège.
- SICILE, *SYCILIA*, Italie, A18, B16.
 - royaume
 - clerc, v. Jean de Villemareuil (clerc de la comtesse Marguerite).

- conseiller, v. Gui de Collemezzo (trésorier du chapitre cathédral de Thérouanne).
 - famille royale, v. Blanche d'Anjou (fille du roi Charles I^{er}).
 - roi, v. Charles I^{er} d'Anjou.
 - vice-chancelier, v. Guillaume de Faronville (prévôt de Saint-Amé de Douai).
- Simon, *Symo* [de Brion], cardinal, B4.
- SPALBEEK, Belg., Limbourg, arr. et comm. Hasselt ; v. Élisabeth (recluse).
- SYCILIA, v. SICILE.
- Symo*, v. Simon.
- Tebaldo Visconti, archidiacre de Hainaut (futur pape Grégoire X), A2, A15, B15 ; v. Grégoire X (pape).
- TER HAGEN, abbaye à Axel, A22.
- TERRE SAINTE, *TERRA SANCTA*, B7, B15-B16.
- THÉROUANNE, Fr., Pas-de-Calais, Saint-Omer, Fruges
- chapitre cathédral, A3, A12
 - chanoine, v. Guillaume de Licques.
 - doyen, A12.
 - trésorerie, A11.
 - trésorier, A3 ; v. Gui de Collemezzo (conseiller du roi Charles I^{er} d'Anjou).
- THOUROUT, *TREHOUT*, Belg., Flandre-Occidentale, Bruges ; v. Henri, Michel.
- TOSCANE (TOSCANA), *THUSCIA*, Italie ; vicaire général de l'Empire, B6.
- TOURNAI, Belg., prov. Hainaut, ch.-l. arr. ; évêque, v. Philippe.
- TREHOUT*, v. THOUROUT.
- TRÈVES (TRIER), *TREVERENSIS*, All., Rhénanie-Palatinat, ch.-l. arr. ; archevêque, v. Henri de Finsingen.
- Trinitaires (ordre des), chapitre général, B16.
- TUNIS, Tunisie, A16-A17, A19, B7, B16.
- VALENCIENNES, Fr., Nord, ch.-l. arr. ; atelier monétaire, B14.
- VERMANDOIS, *VIROMANDIA*, Fr. ; bailli, B14.
- VERTAIN, *VERTAIGN*, Fr., Nord, Cambrai, Caudry ; v. Gérard (chapelain de la comtesse Marguerite, prévôt de Cassel).
- VICUS FULLONUM*, v. Hugues (bourgeois de Gand).
- VILLEMAREUIL, *VILEMAROI*, Fr., Seine-et-Marne, ch.-l. arr. ; v. Jean, clerc de la comtesse Marguerite et du roi Charles I^{er} d'Anjou.
- VIROMANDIA, v. *VERMANDOIS*.
- Visconti, v. Tebaldo.
- VITERBE (VITERBO), Italie, ch.-l. prov., B15.
- WEDE, *WEDA*, Belg., Flandre, loc. incertaine ; v. Pierre (bourgeois de Bruges, receveur de Jean de Flandre).
- Werner d'Eppstein, archevêque de Mayence, B6.
- Willelmus*, v. Guillaume.

YPRES (IEPER), *YPRA*, Belg., Flandre-Occidentale, ch.-l. arr., A12.
 – bourgeois, v. Henri de Thourout, Marguerite le Meyde,

Michel de Thourout, Marie d'Ypres.
 Ysembard, *Ysembardus*, *Yzembardus*, [Pecorara de Plaisance] (maître), notaire du pape, A5/B9.

Abstract

Epistolary remains from Margaret, countess of Flanders and Hainault. Two formulary collections from the early 1270s

This article provides a study and edition of two letter formularies of Margaret of Constantinople, countess of Flanders and Hainault (1244–1278). They are transmitted in two manuscripts, near-contemporary to the copied letters, collections “A” (MS from Bruges) and “B” (MS from Maynooth), which partly overlap while being both fragmentary. They contain a total of 41 letters which originate from the same epistolary pool, and are abridged and anonymized to varying degrees. These are real letters sent by Countess Margaret between 1270 and 1273 (1276 for some additions), and relating to international affairs (Eighth Crusade, relations with the papacy, imperial election, etc.) as well as to the domestic administration of Flanders. The main initiator of both compilations seems to be the comital clerk and provost of St. Peter’s chapter in Cassel Gerard of Vertain († after 1298), who accompanied Count Guy of Dampierre on the Tunis expedition and carried out several embassies in Italy and in the Empire in 1272 and 1273. The idea of compiling these very rare princely formularies was probably inspired by the Flemish administrators’ frequent stays in the Roman Curia, where the major *summae dictaminis*, which were about to spread across European chanceries, were then taking shape. In any case, collections A and B paved the way for the compilation of a more ambitious formulary by another clerk of the Dampierre family around 1290.